Ville de Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/4

Mars 2016

SOMMAIRE

****

Délibérations.....**Tome I page 1**
Séance du 31 mars 2016

Décisions .....**Tome I page 119**
Séance du 31 mars 2016

Arrêtés Réglementaires.....**Tome II page 188**
Mars 2016

Ville de
Montpellier

Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 31 mars 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Expertise Financière

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 93

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Taux d'imposition de la Ville de Montpellier pour 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Débat d'Orientation Budgétaire du 25 février 2016 a confirmé le strict respect de l'engagement de la majorité municipale : **0% d'augmentation des taux d'imposition.**

Les recettes fiscales d'une collectivité résultent du produit entre les bases d'imposition (déterminées par les services fiscaux) et les taux (votés par l'assemblée délibérante).

Notification des bases d'imposition :

Les bases notifiées par les services fiscaux pour 2016 sont de :

- Taxe d'habitation : 354 521 000 euros
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 350 115 000 euros
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 512 900 euros

Evolution des taux d'imposition : 0% d'augmentation

Conformément à l'engagement pris, il est proposé à notre assemblée de fixer une évolution des taux d'imposition de Montpellier pour 2016 de **+ 0%.**

Ce choix est en outre conforté par notre bouclier social, avec des allègements qui ont représenté pour les montpelliérains environ 17 M€ de cotisations non perçues, au titre de la taxe d'habitation 2015.

Produit d'imposition pour 2016 :

Le produit d'imposition prévisionnel pour 2016 s'établit comme suit :

Taxes	Bases d'imposition 2016	Taux d'imposition 2016	Evolution des taux en 2016	Produit d'imposition 2016

Taxe d'habitation	354.521.000 €	22,49 %	0%	79.731.773 €
Taxe foncière (Bâti)	350.115.000 €	31,18 %	0%	109.165.857 €
Taxe foncière (Non bâti)	512.900 €	112,71 %	0%	578.090 €
			TOTAL	**189.475.720 €**

De plus, les services fiscaux ont fourni les éléments prévisionnels 2016 de la majoration de 20% de la cotisation communale des logements meublés non affectés à l'habitation principale (mesure votée par le Conseil Municipal le 19 février 2015) : la majoration des bases prévisionnelles concernées s'élève à 3.924.503 € pour un produit de 882.621 €.

Ainsi, le produit d'imposition prévisionnel global pour 2016 s'élèvera à 190.358.341 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer les taux d'imposition 2016 à l'identique de ceux de 2015, conformément à nos engagements :
  - Taux de Taxe d'Habitation : 22,49%
  - Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 31,18%
  - Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 112,71%

- d'approuver le produit d'imposition qui s'établira comme présenté ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 94

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Exercice 2016 - Création, modification et clôture des Autorisations de Programme

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération n°2012/632 du 17 décembre 2012, la Ville a adopté le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement en Autorisation de Programme (AP) / Crédits de Paiement (CP).

Comme indiqué dans ce règlement, les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Le montant des Autorisations de Programme s'élève au 31 décembre 2015 à 285 077 155 euros.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février dernier, la Ville de Montpellier a réaffirmé sa volonté de prioriser l'éducation et l'aménagement du cadre de vie.

L'aménagement urbain constitue un enjeu pour améliorer la qualité de vie des montpelliérains, il est ainsi proposé la création d'une AP Mosson ANRU 2. De même, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine, il est proposé deux nouvelles AP pour la sécurisation du Carré Saint Anne et pour l'accompagnement à l'embellissement des devantures commerciales.

Il est enfin proposé d'aménager les installations sportives du Lac des Garrigues afin de proposer un lieu de convivialité et d'esprit sportif.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver, pour 2016, la création des Autorisations de Programme ci-dessous :

N°	Programme	AP au BP 2016
2016P02	Mosson ANRU 2	730 000

2016I01	Sécurisation Carré Sainte Anne	1 500 000
2016P04	Devantures commerciales	800 000
2016P05	Aménagement sport Lac des Garrigues	510 000

Il vous est également proposé de procéder :

- à des augmentations d'AP :

N°	Programme	AP globale 2015	AP au BP 2016	AP globale et proposée 2016
2013I22	PRU Cévennes	10 615 375	1 561 844	12 177 219
2013P12	Avenue Raymond Dugrand	9 315 718	2 888 000	12 203 718
2013I04	Rénovation salle Louis Feuillade	950 000	136 000	1 086 000
2013I28	Ravalement subventions	600 000	155 000	755 000
2013P22	Concession Grand Cœur SERM	2 484 000	2 056 215	4 540 215
2015P22	Opération Laissac	8 505 000	1 393 683	9 898 683
2013I19	Zoo du Lunaret	7 285 000	22 715 000	30 000 000

- à l'actualisation du montant de certaines AP votées afin de ramener leur montant aux coûts réels des opérations :

N°	Programme	AP globale 2015	AP au BP 2016	AP globale et proposée 2016
2013I30	PRU Centre	747 000	-221 120	525 880
2013P22	Concession Grand Cœur SAAM	5 540 000	-804 880	4 735 120

- à la clôture des AP pour lesquelles les opérations sont terminées :

N°	Programme	AP globale 2015	CP réalisés
2013I06	Halles 4 saisons	548 000	517 280
2013I20	Boulevard Jeu de Paume	2 100 000	1 553 477
2013I25	Subvention CG Blayac	1 103 977	1 084 935
2013I33	Théroigne de Méricourt	1 814 600	1 814 600
2013P14	PAE Marquerose *(transfert à la Métropole)*	3 001 326	1 081 378
2013P15	PAE Aqueduc rue Denizot *(transfert à la Métropole)*	1 250 743	18 854
2013P18	Saint Charles Travaux	1 435 000	-
2013P19	PAE Saint Lazare *(transfert à la Métropole)*	3 067 000	28 728
2014I10	Consuls de Mer Extension	600 000	599 669
2013P10	Vidéo protection	713 000	707 826
2013I01	Plan réussite Ecoles	2 260 000	2 257 544
2013P02	Ecole Chengdu République	6 730 000	6 720 751
2013P06	Cité des Métiers	500 000	446 834
2013P05	Cité de la Jeunesse	6 000 000	91 644
2013P08	Projet Urbain	530 000	324 506
2013P23	Vestiaires Grammont	300 000	111 276

Les AP inchangées sont les suivantes :

N°	Programme	AP globale 2016
2014P03	Logiciel SIRH acquisition et mise en œuvre	800 000
2013P13	ZAC Nouveau Saint Roch	10 360 731
2013P16	EAI	26 020 000
2013P17	Gare Saint Roch	6 237 199
2013P20	ZAC Nouveau Saint Roch Parking	17 000 000
2013P21	Pont André Lévy	8 018 730
2013P03	Gestion électronique des Archives	500 000
2013P04	Acquisition et travaux archives	10 500 000
2015P11	Multifonctions renouvellement	1 415 000
2014I05	Extension vidéo protection	1 660 000
2015P23	Locaux police municipale	6 180 000
2013I02	Rénovation écoles Daviler / Kergomard	1 000 000
2013P01	Ecole Beethoven les Grisettes	6 733 756
2014I01	Ecoles Figuier Hugo Bert	2 460 000
2014P02	Ecole Malraux	10 630 000
2015P09	Groupe scolaire Ovalie 2	12 500 000
2015P20	Groupe scolaire Malbosc	12 800 000
2015P24	Construction école EAI	15 000 000
2013I03	Crèche des Arceaux	1 930 000
2013I27	Action foncière	12 716 000
2013I31	Pont Vialleton	1 500 000
2015P19	Peyrou réfection des sols	2 550 000
2013I32	Réhabilitation cuisine centrale	2 000 000
2015I02	Vestiaire stade Grammont	1 150 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création, la modification et la clôture des Autorisations de Programme mentionnées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 95

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
07 AVR. 2016
BUREAU DU C

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Exercice 2016 - Budget Primitif de la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 février dernier s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire.

Conformément aux orientations définies, il est proposé au Conseil d'adopter le Budget Primitif de la Ville de Montpellier pour l'exercice 2016.

Le Budget Principal de la Ville de Montpellier s'élève à 434 926 562 € et se décompose de la façon suivante :

- Section d'investissement : 112 635 650 €
- Section de fonctionnement : 322 290 912 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 112 635 650 €.
Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2016	Recettes BP 2016
900 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	8 736 832.00	250 000.00
901 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	1 756 850.00	
902 - ENSEIGNEMENT FORMATION	14 079 618.00	
903 - CULTURE	2 608 379.00	111 000.00
904 - SPORT ET JEUNESSE	3 728 500.00	
905 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	91 000.00	91 000.00
906 - FAMILLE	1 450 000.00	1 382 086.00
908 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	30 622 271.00	1 491 000.00

909 - ACTION ECONOMIQUE	320 000.00	
910 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000.00	1 000 000.00
911 - DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	48 076 200.00	76 475 888.00
912 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		10 474 362.00
913 - TAXES NON AFFECTEES		1 000.00
914 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		16 000 000.00
917 - OPERATIONS SOUS MANDATS	166 000.00	166 000.00
919 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 641 938.00
95 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATION		1 551 376.00
Total section d'investissement	**112 635 650.00**	**112 635 650.00**

Dans le cadre des transferts de compétences à la Métropole, il est proposé de participer par fonds de concours à hauteur de 6 756 535 euros pour l'exercice 2016, aux opérations communes qui présentent un intérêt majeur pour la Ville. Cette somme est inscrite en dépenses d'équipement au chapitre 908. Le détail des opérations sera présenté au Conseil Municipal par délibération distincte.

De même, dans le cadre des Projets Urbains Partenariaux (PUP) et Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE), la Ville a perçu des recettes des promoteurs qu'il convient de reverser à la Métropole afin que les travaux soient réalisés. Pour l'exercice 2016, le montant à reverser s'élève à 1 353 000 euros.

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 322 290 912 €.
Le détail de cette section par chapitres budgétaires (opérations réelles et opérations d'ordre) est présenté dans le tableau ci-après :

CHAPITRE	Dépenses BP 2016	Recettes BP 2016
920 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	65 153 304.00	5 721 032.00
921 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	11 964 688.00	303 000.00
922 - ENSEIGNEMENT-FORMATION	66 137 983.00	6 206 000.00
923 - CULTURE	10 352 274.00	364 300.00
924 - SPORT ET JEUNESSE	20 014 718.00	3 007 855.00
925 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	14 511 396.00	266 200.00
926 - FAMILLE	28 820 410.00	14 712 500.00
928 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	29 187 487.00	8 542 463.00
929 - ACTION ECONOMIQUE	5 931 699.00	3 993 316.00
931 - OPERATIONS FINANCIERES	6 905 000.00	506 750.00
932 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		73 910 799.00
933 - IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	43 422 726.00	204 756 243.00
934 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	16 000 000.00	
936 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	247 289.00	454.00
939 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 641 938.00	
Total section de fonctionnement	**322 290 912.00**	**322 290 912.00**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le Budget Primitif 2016 proposé, au niveau du chapitre budgétaire,

- D'autoriser le principe de participation par fonds de concours à la Métropole à hauteur de 6 756 535 euros,

- D'autoriser le principe de reversement à la Métropole des recettes perçues pour les Projets Urbains Partenariaux (PUP) et Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE) à hauteur de 1 353 000 euros

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
07 AVR. 2016

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 96

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Mise en lumière de la porte de la Vierge de la cathédrale Saint-Pierre de Montpellier
Convention tripartite d'autorisation d'implantation et de gestion d'une installation d'éclairage entre la Ville de Montpellier, la société de transport de Montpellier Méditerranée Métropole(TaM) et le service de la conservation de la DRAC LRMP.
Autorisation de signer les documents

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Un projet de mise en valeur par la lumière du patrimoine historique du centre-ville de Montpellier est prévu dans le cadre des travaux de bouclage de la 4ème ligne de tramway.

Dans le cadre de cette mise en lumière, compte tenu de l'intérêt patrimonial que représente la porte de la Vierge de la cathédrale Saint Pierre dans le centre historique, la Ville de Montpellier a proposé de prendre en charge la mise en lumière de la façade de la porte de la Vierge en accompagnement de la mise en lumière déjà réalisée sur la façade principale de la cathédrale.

Le coût global de mise en lumière de la porte de la Vierge de la cathédrale Saint Pierre s'élève à 40 000 € HT.

La mise en lumière de la porte de la Vierge nécessite la réalisation d'un réseau électrique et la mise en place d'équipements d'éclairage à l'intérieur du domaine privé : sur la façade de la Cathédrale, propriété de l'Etat dont le représentant est le service de la Conservation des monuments historiques de la Direction régionale des affaires culturelles Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.

A ce titre, TaM, maître d'ouvrage mandaté de Montpellier Méditerranée Métropole réalisera les travaux d'installation d'éclairage architectural sur la façade de la cathédrale pour le compte de la Ville de Montpellier au titre des opérations connexes au tramway. La Ville de Montpellier sera chargée de l'exploitation et de l'entretien des installations.

Il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite entre la société dénommée Transports de Montpellier Méditerranée Métropole (TaM), la Ville de Montpellier et le service de la Conservation des monuments historiques de la DRAC afin de définir les modalités de réalisation des travaux et de gestion de l'installation d'éclairage située sur la façade de la cathédrale st Pierre, domaine privé de la cathédrale.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention tripartite entre la société dénommée Transports de Montpellier Méditerranée Métropole (TaM), la Ville de Montpellier et le service de la Conservation des monuments historiques de la DRAC LRMP pour la réalisation des travaux et la gestion de l'installation future d'éclairage de mise en lumière de la porte de la Vierge de la cathédrale st Pierre
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention avec le représentant légal de la DRAC LRMP et le directeur général de TaM et plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

M

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 97

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

"Habitat abordable"
Mise en concurrence pour la vente d'un terrain situé 190, rue du Caroux
Parcelle cadastrée AP 354p

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville est propriétaire du terrain nu, partiellement arboré, cadastré AP 354 d'une superficie de 3662m², situé 190 rue du Caroux et actuellement classé en zone urbaine 2U2-2bw du plan local d'urbanisme.

Cette parcelle, non spécialement aménagée et non affectée à un service public, fait partie du domaine privé de la collectivité.

La Ville, n'ayant pas l'utilité de la totalité de cette emprise foncière en vue de l'installation d'un équipement public, envisage d'en céder une partie, soit environ 3062 m², dans le cadre d'une vente publique avec charges d'intérêt général.

La cession de ce foncier s'inscrit dans le cadre du dispositif « Habitat abordable » élaboré en concertation avec Montpellier Méditerranée Métropole, afin de renforcer l'attractivité du territoire par la relance de l'accession à la propriété à des prix abordables pour des familles ne dépassant pas un certain plafond de ressources.

L'acquéreur du terrain, professionnel de l'immobilier, devra réaliser un programme immobilier de logements et sera sélectionné sur la base d'un cahier des charges visant à apprécier la qualité du programme proposé et le respect du dispositif « Habitat abordable » répondant en cela à trois enjeux :

- maîtriser les coûts d'investissement, en proposant un concept d'habitat avec des idées justifiant un prix final de vente raisonné, facilitant l'accès aux logements neufs pour un panel plus large de familles,

- répondre aux attentes sociales dans l'habitat, aux aspirations à bénéficier d'un cadre de vie et d'un environnement quotidien de qualité,

- démontrer la faisabilité économique de l'opération, par le biais d'un processus de production immobilière économiquement viable en collaboration avec des entreprises responsables et citoyennes, dans un souci de partage d'expériences dynamique.

Les candidats à l'acquisition disposeront de libertés dans la conception des logements, notamment concernant les principes d'organisation de la construction et des espaces, les principes constructifs, les matériaux, la méthode d'élaboration du projet, les techniques d'organisation de chantier, le processus de travail entre les professionnels de la construction, l'objectif en termes de consommation énergétique …

En contrepartie, une contrainte fondamentale s'impose à l'acquéreur tenant aux conditions de ressources des ménages acheteurs : plafond de ressources, apport personnel limité, clause anti-spéculative à la revente.

Dans le respect de ce dispositif, le prix de vente-plancher proposé par la Ville, tenant compte des charges spécifiques d'intérêt général ainsi précisées, est de 330 € net vendeur par m² de SDP développée en accession abordable, et de 240 € net vendeur par m² de SDP développée en logement social PLUS – PLAI, en fonction des obligations du plan local d'urbanisme.

La Ville procèdera à la cession du terrain :
- après publicité dans la presse locale, sur son site internet et après information de la chambre des notaires et de la fédération régionale des promoteurs immobiliers,
- sélection de 5 candidats par un comité technique qui seront admis à proposer un projet en 2e phase de sélection,
- choix d'un acquéreur final après avis de la Commission consultative des cessions foncières et immobilières.

Un compromis de vente sera signé après délibération du Conseil municipal portant sur le choix de l'acquéreur et définissant les conditions particulières de la vente, notamment sous condition suspensive de l'octroi du permis de construire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise en vente après publicité de la parcelle cadastrée AP 354p d'une superficie d'environ 3062 m², située 190 rue du Caroux, pour la réalisation d'un programme de logements dans le cadre du dispositif « Habitat abordable », au prix – plancher de 330 € net vendeur /m² de surface de plancher affectée à l'accession abordable et de 240 € net vendeur /m² de surface de plancher affectée au logement social PLUS – PLAI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 98

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

FONCIER
Conventions Ville / Société Héraultaise d'Economie Mixte de Construction (SHEMC)
Résiliation de la convention cadre et des 14 conventions complémentaires

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le 14 septembre 1982, la Ville a signé avec la Société Héraultaise d'Economie Mixte et de Construction (SHEMC) une convention-cadre approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 mai 1982, ayant pour objet de définir les rapports entre la Ville et la SHEMC à l'occasion de la réalisation de programmes de construction, d'aménagement et de réhabilitation de logements sur le territoire de la commune. Cette convention-cadre prévoit la passation de conventions d'application pour chaque programme.

Entre 1982 et 1988, 11 avenants et 3 conventions complémentaires ont été signés en application de ce dispositif.

Il ressort des obligations réciproques prévues dans ces conventions que :
- la SHEMC a acquis à titre onéreux les terrains à la Ville, la SERM ou des particuliers, à l'exception d'un terrain acquis à titre gratuit à la Ville (« Chapeau Rose » Pompignane),
- la commune finance les garanties d'emprunts,
- en contrepartie, la commune bénéficie d'une capacité d'attribution de logements, indéterminée, pour les 3 dernières conventions,
- 4 ans après la fin du remboursement des emprunts, les immeubles reviennent pour 10 francs symboliques à la commune selon une clause dite « de dévolution ».

Ces 14 conventions devaient arriver à terme entre 2015 et 2030. Elles ont fait l'objet d'une prorogation de 15 ans par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2004 portant ce terme entre 2030 et 2045.
Ces conventions sont les suivantes :

Nom	Adresse	Nombre de	Date de signature	Année de mise en service	Année de fin de dévolution	Année de fin avec

		logements	convention		initiale	rallongement
Convention-cadre	-	-	14/09/1982	-	-	-
Nombre d'Or	Place du Nombre d'Or	275	15/10/1982	Janvier 1984	Mars 2030	Mars 2045
Sablons	Rue Jules Isaac	80	15/10/1982	Février 1984	Sept. 2029	Sept. 2044
Pastourelles	Rue de Salaison	28	10/12/1982	Mai 1983	Sept. 2029	Sept. 2044
Métairies	Rue de Saint-Hilaire	70	10/12/1982	Août 1984	Sept. 2029	Sept. 2044
Chapeau Rose	Rue Jules Isaac	30	11/12/1982	Mai 1983	Déc. 2028	Déc. 2043
Nom	**Adresse**	**Nombre de logements**	**Date de signature convention**	**Année de mise en service**	**Année de fin de dévolution initiale**	**Année de fin avec rallongement**
Richemont 1	Avenue Villeneuve d'Angoulême	52	09/08/1983	Déc. 1984	Déc. 2029	Déc. 2044
Bioclimatique	Rue de Sicile	25	27/03/1984	Février 1986	Janvier 2015	Janvier 2030
Tournezy 1	Place de Tibériade	68	16/07/1984	Juin 1985	Déc. 2030	Déc. 2045
Renaissance	Rue Adolphe Mion	25	23/07/1985	Juillet 1986	Octobre 2028	Octobre 2043
Richemont 2	Avenue Villeneuve d'Angoulême	91	23/07/1985	Juin 1986	Sept. 2028	Sept. 2043
Terrasses de la Rauze	Rue de Saint-Hilaire	37	15/05/1986	Octobre 1987	Sept. 2027	Sept. 2042
Tournezy 2	Plan Tristan Bernard	38	24/04/1987	Mai 1988	Août 2027	Août 2042
Point d'Argent	Rue Jacques Bounin	77	24/12/1987	Octobre 1989	Juillet 2027	Juillet 2042
Magnolias	Rue Jacques Bounin	38	30/11/1988	Février 1990	Mars 2028	Mars 2043

Ces conventions prévoient une clause « de dévolution » stipulant qu'« à l'issue du remboursement des emprunts contractés par la SHEMC pour la réalisation de l'opération plus 4 ans, l'ensemble immobilier [...] sera cédé à la commune pour le prix symbolique de 10 francs ainsi que tous droits et obligations s'y rattachant.» Les 3 dernières conventions prévoient, en outre, la faculté pour la Ville de bénéficier d'un quota réservataire de logements.

ACM Habitat, légataire universel de la SHEMC, est, en droit, substitué à la SHEMC dans la mise en œuvre de ces conventions et propriétaire des terrains d'assiette et des immeubles édifiés.

ACM Habitat envisage à ce jour la mise en œuvre de programmes, parfois lourds, de réhabilitation de ce patrimoine, réhabilitation le cas échéant financée par de nouveaux emprunts. ACM Habitat sollicite en conséquence la résiliation de ce dispositif contractuel.

Il s'avère, d'une part, que la Ville n'est plus compétente en matière de gestion ou de financement de logement social. Elle n'a a priori pas vocation à récupérer en pleine propriété et en gestion ces résidences. D'autre part, les quotas de réservation de logement sont désormais très clairement encadrés par le code de la construction et de l'habitat. Cela signifie que l'application de ces conventions au bénéfice de la Ville seraient source de complexité sur le plan juridique, la règlementation n'autorisant plus la mise en œuvre d'un tel dispositif contractuel.

Ainsi, il est proposé d'accepter la résiliation pure et simple de cet ensemble contractuel par accord express entre les parties et sans indemnité de part et d'autre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de résilier par accord amiable la convention-cadre du 14 septembre 1982 et les 14 conventions complémentaires dont la liste est précisée par la présente délibération, signées entre 1982 et 1988 entre la Ville de Montpellier et la Société Héraultaise d'Economie Mixte et de Construction, représentée par ACM Habitat qui s'y substitue, dans les conditions fixées par la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 99

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

FONCIER
ZAC Port Marianne - Portes de la Méditerranée
Cession par la Ville à la S.E.R.M. de quatre parcelles

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville est propriétaire de quatre parcelles en nature de terrain nu, situées en bordure sud de l'avenue du Mondial 98 et dans le périmètre de la ZAC métropolitaine Port Marianne - Portes de la Méditerranée, cadastrées RY 219-221-223 et SK 362, d'une superficie totale de 322 m² suivant géomètre-expert.

La SERM, concessionnaire de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'aménagement de la ZAC Port Marianne - Portes de la Méditerranée, a sollicité la Ville pour acquérir ces parcelles dans le cadre d'une commercialisation de lot en vue de la construction d'un immeuble de bureaux.

Ces quatre terrains nus sont issus des divisions réalisées en mars 2015 sur les parcelles RY 114-128-134 et d'une emprise initialement non cadastrée.

N'étant affectées à aucun usage public, ces parcelles ont été déclassées du domaine public communal par une délibération du Conseil Municipal n°2014/543 du 17 décembre 2014.

Suivant avis du 11 février 2016, les services fiscaux ont évalué ces terrains, classés en zone à urbaniser à vocation principale d'activité 4AU1-2 du plan local d'urbanisme, à 53 € par m² de terrain nu.

Il est proposé de céder à la SERM ce foncier, soit les parcelles suivantes, au prix fixé par les Domaines, pour un prix total de 17 066 € net vendeur :

Parcelle	Surface	Valeur
RY 219	7 m²	371 €
RY 221	260 m²	13 780 €
RY 223	54 m²	2862 €

SK 362	1 m²	53 €
total	**322 m²**	**17 066 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de céder à la SERM les parcelles cadastrées RY 219-221-223 et SK 362, représentant une surface totale de 322 m², au prix de dix-sept mille soixante-six euros, soit 17 066 € net vendeur ;
- de demander au notaire de l'acquéreur de rédiger à ses frais l'acte authentique de cession ;
- de dire que la recette sera imputée au budget de la ville, tous chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 100

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Vente de la parcelle CE 64 - propriété de la Ville
55 avenue François Delmas
Révision du prix

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le 26 juin 2014, le Conseil municipal a décidé la mise en vente du terrain situé 55 avenue François Delmas d'une superficie de 887 m² et cadastré CE 64, au prix de 450 €/m² de surface de plancher créée.

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé sa cession à la société « Les Nouveaux Constructeurs » au prix de 675 000 € net vendeur, pour une surface de plancher prévisionnelle à développer de 1500 m².

La parcelle ayant été occupée par une station-service démantelée en 2002, la Ville a pris l'initiative de réaliser, préalablement à la réitération de la vente, un rapport de diagnostic simplifié de pollution du sol.

Les conclusions du diagnostic simplifié réalisé par le bureau d'étude SOCOTEC rendues le 17 juin 2015 indiquaient, sur une partie du site, une légère contamination superficielle en hydrocarbures et métaux lourds avec des enjeux sanitaires et environnementaux qualifiés de limités ou faibles. Ces conclusions n'étaient en conséquence pas de nature à obérer le projet et la vente.

Un compromis de vente a été signé le 27 juillet 2015 entre les parties sous les conditions règlementaires ordinaires en l'espèce, notamment relatives à l'information des acquéreurs en matière de protection de l'environnement et de pollution des sols.

De ce fait, afin d'affiner les résultats de l'étude préalable de SOCOTEC et de calculer leurs conséquences matérielles sur le projet spécifiquement développé, il a été convenu au titre du compromis de vente que l'acquéreur ferait réaliser un diagnostic complémentaire portant sur l'analyse des remblais, et que la Ville, en cas de pollution confirmée, prendrait à sa charge le surcoût engendré par le traitement des terres contaminées conformément à la règlementation applicable.

Ladite analyse complémentaire, effectuée également par SOCOTEC, rendue le 7 septembre 2015, a confirmé la présence de terres faiblement contaminées sur certaines zones du site et a évalué globalement leur traitement à 62 000 €.

Ce montant a été confirmé par les trois devis que l'acquéreur a fait établir à la demande de la Ville par des entreprises spécialisées. Le devis moins-disant réalisé par l'entreprise GRS VALTECH VEOLIA le 2 février 2016 fait état d'un coût de dépollution de 60 130 € HT.

Il convient donc, conformément aux obligations de la Ville en qualité de vendeur, de diminuer le prix de vente initialement convenu, du montant de prise en charge du surcoût des travaux de traitement des terres contaminées. Le prix de vente initial de 675 000 € est en conséquence ramené à 614 870 € (six cent quatorze mille huit cent soixante dix euros).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du prix de vente de la parcelle de terrain à bâtir, située 55 avenue François Delmas et cadastrée CE 64, afin de tenir compte du surcoût engendré par le traitement des terres contaminées présentes sur le site ;
- de dire que le prix de vente de la parcelle ci-dessus désignée est désormais fixé à 614 870 € net vendeur, les autres conditions de la vente demeurant inchangées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 101

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
07 AVR. 2016
BUREAU DU COURRIER

Ecole d'Application de l'Infanterie
Concession d'aménagement Ville/SAAM
Avenant n°4
Approbation

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et de la réforme de la carte militaire, l'Ecole d'Application de l'Infanterie (EAI) a fermé ses portes à l'été 2010.

La Ville a décidé de répondre immédiatement en engageant de façon volontariste la transformation de ce site désaffecté pour le remobiliser au service de son développement, de son rayonnement et de la création d'emploi.

Il s'agit là d'une opportunité exceptionnelle de réaménager un site stratégique de 35 hectares au potentiel remarquable situé à proximité du centre-historique, doté d'un important patrimoine militaire et d'un vaste parc, auquel les montpelliérains témoignent un fort attachement. Par sa situation et son échelle, ce site est plus que tout autre, susceptible de devenir un "démonstrateur" de l'urbanisme du 21ème siècle en étant aux années 2010 ce qu'Antigone a été aux années 1980, le signal d'un nouvel élan.

En date du 6 avril 2012, la Ville de Montpellier a acquis auprès de l'Etat le foncier de l'ancienne EAI d'une superficie de 356.019 m².

Soucieuse de maîtriser le développement de ce territoire et eu égard à la complexité du projet, la Ville, par délibération en date du 25 juin 2012, a confié à un opérateur public spécialisé, la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM), l'opération de reconversion de l'E.A.I. sous la forme d'une concession d'aménagement.

Pour une bonne articulation du projet avec son environnement urbain, cette concession d'aménagement porte sur un périmètre opérationnel élargi. Elle prévoit, sur les terrains de l'ancienne EAI, la réalisation de 214.000 m² de surface de plancher dont 35 000 m² d'activités et de commerces, d'un programme

d'équipements publics intégrant la création d'un parc d'au moins 20 hectares, des voies nouvelles et de tous les réseaux nécessaires à l'aménagement de la zone. La SAAM acquerra auprès de la Ville une partie de l'ensemble immobilier acquis par celle-ci auprès de l'Etat en reprenant à son compte tous les engagements pris par la Ville suite aux accords passés avec l'Etat.

Par délibération du 25 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°1 reventilant le montant annuel des versements de la participation de la Ville et intégrant une mission de gestion immobilière.
Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°2 ajustant le programme de l'opération aux objectifs politiques de la nouvelle municipalité (agrandissement du parc de 15 à 20 ha, réduction de l'emprise constructible).
Par délibération du 5 novembre 2015, le Conseil municipal a approuvé un avenant n°3 ajustant les versements annuels de la participation de la Ville en fonction des besoins de trésorerie de l'opération.

La réalisation de ce nouveau quartier qui permettra la création d'environ 2.500 nouveaux logements, complémentairement au développement d'autres opérations d'urbanisme en cours de réalisation sur le centre-ville Montpelliérain (nouveau Saint Roch, Mendès France) rend nécessaire la création d'un nouveau groupe scolaire de 20 classes pour la rentrée 2019, d'un montant évalué à 12.500.000€ HT. La complexité de sa réalisation dans un secteur où l'ancien s'imbrique avec le neuf, où les logements se mêlent aux équipements publics, exige un suivi opérationnel particulier. Aussi, la Ville de Montpellier souhaite confier la réalisation de ce groupe scolaire à la SAAM dans le cadre d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°4 à la concession d'aménagement et son annexe 2 ;
- d'autoriser la SAAM à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et autres partenaires potentiels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
07 AVR. 2016
BUREAU DU COURRIER

Département Urbanisme et Aménagement
Direction Aménagement Programmation
Service Renouvellement Urbain

Mairie de Montpellier
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
Tramway T1 et T3 : Moularès (Hôtel de Ville)
Tramway T4 : G. Frêche - Hôtel de Ville

Réf. :88bs16
Affaire suivie par : B.SAUTRE
bertrand.sautre@ville-montpellier.fr
Tél : 04 67034070.98

Ville de Montpellier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier certifie qu'a été affiché, à compter du 13 avril 2016 inclus, sur le panneau d'affichage officiel de la mairie situé à l'extérieur de l'hôtel de Ville, la délibération n°2016/101 en date du 31 mars 2016, concernant l'approbation de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement Ville/SAAM (Ecole d'Application de l'Infanterie.

Cet affichage est établi pour une durée d'un mois.

Montpellier, le 13 avril 2016

La Directrice de l'Aménagement et de la Programmation

Sylvie MAHOT

23

Département Urbanisme et Aménagement
Direction Aménagement Programmation
Service Renouvellement Urbain

Mairie de Montpellier
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2
Tramway T1 et T3 : Moularès (Hôtel de Ville)
Tramway T4 : G. Frêche - Hôtel de Ville

Réf. :98bscgz16
Affaire suivie
par bertrand.sautre@ville-montpellier.fr
Tél : 04 67.34.70.98

Ville de Montpellier

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier certifie qu'a été affiché, du 13 avril 2016 au 17 mai 2016 inclus, sur le panneau d'affichage officiel de la mairie situé à l'extérieur de l'hôtel de Ville, la délibération n°2016/101 en date du 31 mars 2016, concernant l'approbation de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement Ville/SAAM (Ecole d'Application de l'Infanterie).

Montpellier, le 17 mai 2016

La Directrice de l'Aménagement et de la Programmation

Sylvie MAHOT

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 102

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
07 AVR. 2016
BUREAU DU COURRIER

ZAC Malbosc
Demande d'agrément de candidature
Local commercial lot 43A

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1999, la Ville de Montpellier décidait la création de la ZAC MALBOSC.

L'aménagement de la zone a été confié à la SERM par une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 1999, devenue concession d'aménagement suite à la loi du 20 juillet 2005.

Le 29 septembre 2000, la Ville a approuvé le dossier de réalisation, précisant notamment le programme des équipements publics et des aménagements nécessaires à cette urbanisation, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

Cette opération, d'une superficie de 38 hectares a pour principaux objectifs :

- de répondre aux besoins en logements dans le secteur nord-ouest de la ville,
- de constituer un quartier équilibré et animé (commerces, activités et services, groupes scolaires),
- de poursuivre l'intégration du quartier Mosson à la ville,
- de mettre en valeur un site exceptionnel, à proximité du futur parc Malbosc.

Le plan de composition comprend un pourcentage important d'espaces verts publics et privés (près de 60% de la surface de l'opération), avec notamment une importante coulée verte au centre, ainsi que de nombreux espaces publics (squares) sécurisés et dotés de jeux pour enfants.

Dans ce contexte, la SERM propose à la Ville d'agréer la candidature de M. Youness ASSBAI (Croust'Wich) pour le lot n°43A/43B de la ZAC Malbosc.

Acquéreur : M. Youness ASSBAI
157 rue de Marseille
34000 MONTPELLIER

Localisation du projet : Section TL n°454

Désignation : Volume 2 d'un état descriptif de division volumétrique en date du 18 septembre 2014

Surface du lot : 317 m²

Nature du projet : Restauration rapide, sandwicherie
Type CROUST WICH

Surface utile : 43 m²

Montant de la charge foncière : 117 000 € HT

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'agréer la candidature de Monsieur Youness ASSBAI en vue de la réalisation d'un local commercial dans la ZAC Malbosc ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:
07 AVR. 2016
BUREAU DU COURRIER

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 103

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Campagnes d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités
Attribution de subvention

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre des campagnes d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités misent en place dans le centre historique et sur le périmètre Grand Cœur, des subventions peuvent être attribuées à des entreprises (commerce, artisanat ou autre) pour les inciter à restaurer leur vitrines et enseignes, dans le respect et la valorisation du patrimoine dans lequel elles s'insèrent, dans des objectifs de qualité urbaine et de renforcement de l'attractivité marchande du cœur de ville.

Instaurées par les délibérations du 29 mai 2012 n°2012/284, du 17 juin 2013 n°2013/237 et renforcées par la délibération du 2015/151 du 07 mai 2015 élargissant le périmètre et modifiant les taux de subventionnement, ces campagnes ont été conduites en partenariat avec le FISAC (Fonds national d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Depuis, le cofinancement du FISAC a pris fin le 9 novembre 2015.

Les dossiers ci-dessous ont été déposés avant le 9 novembre 2015. Le total des subventions de la Ville et du FISAC s'élève donc à 65 % du montant hors taxe des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre (50 % apportés par la Ville de Montpellier et 15 % par le FISAC).

Après validation des programmes de travaux réalisés par l'équipe chargée du dispositif au sein de la mission Grand Cœur et de la Chambre de commerces et d'industrie de Montpellier, associée à l'instruction des dossiers et à l'animation de ces campagnes, les subventions suivantes sont attribuables :

MACARON DE PROVENCE, enseigne « **MAISON ROUX** », Gérant M. Alain ROUX 9 rue du Cheval Vert *(65 % des montants des travaux : 10 672 € HT et de la maîtrise d'œuvre : 2 000 €)* *Dont Part Ville :* *Part Etat (FISAC) :*	**8 236,80 €** *6 336,00 €* *1 900,80 €*
« **LE MAS SAINT CÔME Immobilier** », Gérant M. Hakim OLDMAN 8 rue Saint Paul *(65 % des montants des travaux : 5 500 € HT)* *Dont Part Ville :* *Part Etat (FISAC) :*	**3 575,00 €** *2 750,00 €* *825,00 €*
SARL « **CATHIE BLANC Immobilier** », Gérante Mme Cathie BLANC 86 avenue du Pont Juvénal *(65 % des montants des travaux : 5 480 € HT et de la maîtrise d'œuvre : 1 500 €)* *Dont Part Ville :* *Part Etat (FISAC) :*	**4 537,00 €** *3 490,00 €* *1 047,00 €*
SARL « **EXA Expert** », Gérant M. Guilhem BLANC 86 avenue du Pont Juvénal *(65 % des montants des travaux : 10 460 € HT et de la maîtrise d'œuvre : 1 500 €)* *Dont Part Ville :* *Part Etat (FISAC) :*	**7 774,00 €** *5 980,00 €* *1 794,00 €*
SARL « **ID Immobilier** », Gérante Mme Sophie GIRARD 77 bis avenue du Pont Juvénal *(65% des montants des travaux : 10 298,33€ HT et prime d'accessibilité PMR 500€)* *Dont Part Ville :* *Part Etat (FISAC) :*	**7 193,92 €** *5 649,17 €* *1 544,75 €*

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de cette campagne d'aide à la requalification des devantures 2015-2019, les versements de ces subventions sont ainsi proposés après visites de conformité des travaux réalisés en accord avec les autorisations préalables.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions pour un montant total de 31 316,72 € correspondant aux requalifications des locaux commerciaux listés ci-dessus ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville (CRB : 28500 - Chapitre 908) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 104

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Culture et Patrimoine
Attribution de subventions à des radios associatives

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Il y a 36 ans naissaient à Montpellier les premières radios associatives libres, mouvement émanant des premières radios "pirates".

Aujourd'hui, la Ville de Montpellier compte six radios associatives indépendantes qui animent et produisent, chaque jour, des heures de programmes radiophoniques et participent ainsi pleinement à la pluralité et à la diversité culturelle. Elles touchent tous types de public : jeune, citoyens, personnes isolées ; leurs actions en font des acteurs majeurs de la liberté d'expression.

La richesse de leurs programmes permet de rendre visibles des initiatives locales et d'assurer une information de proximité solidaire et citoyenne, leur impact social est donc considérable. Ces modes d'expression se construisent en activant des partenariats avec les acteurs associatifs de Montpellier et les institutions. En cela, ces associations assument une mission de lien social et participent à la construction d'une histoire et d'une identité commune. Elles apportent donc un concours essentiel au développement local et culturel.

Considérant les missions des radios associatives comme indispensables à l'exercice de la démocratie locale, la Ville de Montpellier décide de renouveler son soutien en octroyant 8 000 € à chacune. Sont aussi octroyés 4 000 € à la radio étudiante A.D.O.R.E.M. créée en 2010 et hébergée depuis dans les locaux de la Maison pour Tous Emma Calvé. Cette mise à disposition de locaux constitue une aide en nature importante.

Le montant global proposé est de 60 000 € répartis entre 8 associations.

N° Association	Nom de l'association	Nature	Montant
29	Montpellier Contacts - Radio Clapas	Fonctionnement	8000 €
38	Radio Aviva 88 FM	Fonctionnement	8000 €
48	FM PLUS ASSO PROTESTANTE DE RADIO-TELEVISION	Fonctionnement	8000 €
307	RCF MAGUELONE HERAULT	Fonctionnement	8000 €
491	SON E RESSON OCCITAN	Fonctionnement	8000 €
1215	CROQU'OREILLES DIVERGENCE	Fonctionnement	8000 €
1919	ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN OUTIL RADIOPHONIQUE ETUDIANT	Fonctionnement	4000 €
4283	L'EKO DES GARRIGUES	Fonctionnement	8000 €
TOTAL			60 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions de partenariat ou lettres d'engagement le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations, pour un montant total de 60 000 € ;
- D'approuver les conventions types et lettres d'engagement annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 105

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Culture et Patrimoine
Attribution d'une subvention à l'association Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier et convention de partenariat

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dédiée à la connaissance des cinémas du bassin méditerranéen, de la mer Noire, du Portugal et de l'Arménie, l'association Festival International du Cinéma Méditerranéen organise sa 38ème édition du 21 au 29 octobre 2016 au Corum et au Centre Rabelais.

Le Festival aborde le patrimoine cinématographique mais entre également de plain-pied dans l'actualité, parfois féroce, et dans des sociétés en pleine métamorphose. Il participe ainsi à l'expression d'une difficile émancipation tournée vers la recherche de la démocratie et d'une vie plus juste. Articulant ainsi le passé et le présent le Festival International du Cinéma Méditerranéen se projette résolument du côté de l'avenir.

La Ville de Montpellier est un partenaire essentiel de la manifestation et a permis dès les années 1980 de lancer et de développer cette manifestation. Ce sont près de 160 films qui sont projetés, représentant plus de 30 nationalités. L'édition 2015 a accueilli environ 90 000 spectateurs, public majoritairement montpelliérain, qui a largement plébiscité la richesse et la qualité des productions cinématographiques récentes du bassin méditerranéen.

De nombreux prix sont décernés durant le festival et certains couronnent le travail effectué durant l'année. Parmi les plus importants concernant les longs métrages, le Prix Antigone d'Or : 15 000 euros de récompense et une aide à la diffusion ainsi que des prestations techniques d'un montant de 2500 euros. Pour les courts métrages, le Grand prix d'un montant de 4 000 euros; le Prix du jeune public de la Ville de Montpellier de 2 000 euros.

Au-delà des productions méditerranéennes inédites, des compétitions longs métrages, courts métrages et documentaires, des panoramas et des avant-premières, l'édition 2016 mettra à l'honneur des jeunes réalisateurs. Par ailleurs, les nombreuses projections inédites permettront de rencontrer les équipes de films en collaboration avec les grands distributeurs et les exploitants locaux.

Des **Journées Professionnelles seront également organisées** positionnant toujours Montpellier comme une plateforme essentielle à la production de films sur le bassin Méditerranéen. Trois journées qui s'articuleront autour de trois temps forts : la 26ème bourse d'aide au développement, les tables rondes, présentations et débats, ainsi que les rencontres projets, le fonds d'aide... Cela constitue aux yeux de la Ville de Montpellier un élément déterminant dans le développement et la professionnalisation du festival.

La contribution de la Ville au Festival du Cinéma Méditerranéen est majeure. Elle se décline non seulement en termes de subvention versée mais aussi en termes d'aides en nature ainsi que par la désignation de professionnels au Conseil d'Administration proposée par délibération.

Par ailleurs, la Ville de Montpellier met à disposition de l'association les locaux sis au **Moulin de l'Evêque** destinés à l'administration à l'année du Festival, d'une valeur de 36 400 euros. L'emplacement privilégié et la superficie de ces locaux de 330 m² sur trois étages constituent un atout pour le fonctionnement et la visibilité du festival.

Considérant ainsi que cette manifestation contribue au développement de la culture cinématographique, domaine important de la politique culturelle de la Ville et de son rayonnement, la Ville de Montpellier propose d'attribuer à l'association Festival du Cinéma méditerranéen une subvention de 267 600 euros pour l'organisation du festival, des Journées professionnelles Cinémed, du prix jeune public, de l'opération Hors les murs et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec ladite association.

Tableau d'attribution

Code	**Nom association**	**Nature**	**Montant**
105	Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier	F	267 600 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- D'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 267 600 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 106

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Culture et Patrimoine
Attribution de subventions à des associations culturelles
Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Au titre de sa politique culturelle, la Ville de Montpellier encourage et accompagne les structures culturelles associatives portant leurs projets sur le territoire montpelliérain.
L'accès à la culture est l'un des fondements de l'épanouissement intellectuel, de l'éducation et du lien social pour les Montpelliérains, son impact économique et social est essentiel pour notre commune.
L'engagement du tissu associatif et des acteurs culturels en faveur de la sensibilisation, de l'accès des publics au patrimoine culturel et à la création artistique montpelliéraine est l'un des piliers de la vitalité culturelle de notre ville.

Arts plastiques, Arts visuels et médias, Patrimoine, Musique et Théâtre sont autant de domaines d'intervention soutenus par la Ville de Montpellier.

Afin d'assurer la transparence de son action en faveur du tissu associatif, la Ville soutient des projets innovants et créatifs, en fonction de critères d'analyse objectifs reposant sur la dynamique urbaine des projets ou structures, la mise en œuvre d'actions en direction de tous les publics ou du jeune public, l'originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), la stabilité financière du projet au regard de ses objectifs et la participation financière des collectivités partenaires.

Après examen des dossiers, il est proposé aujourd'hui l'attribution de subventions aux 136 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 590 350 € au titre de l'exercice 2016.

N° asso	Nom de l'association	Nature	Montant
	ARTS PLASTIQUES		
5149	Les Briscarts	F	1 500,00
6457	ART COLLECTIV	P	26 800,00
771	Champ libre		2 000,00
	ARTS VISUELS ET MEDIAS		
992	Le Camescope Apprivoisé - Vidéastes Amateurs Montpelliérains	F	800,00
1281	Kaïna	F	7 500,00
5171	Aletheia	F	1 300,00
5951	Le Lait Sur Le Feu	F	800,00
107	Les Amis de Jean Vigo	F	11 800,00
1171	So Bollywood Montpellier	P	1 000,00
1748	Les Rencontres du Court	P	2 500,00
1781	Regards sur le Cinéma Algérien	P	1 800,00
3465	Le Studio du Scénario	P	1 000,00
4974	Languedoc Roussillon Cinéma	F	3 000,00
4974	Languedoc Roussillon Cinéma	P	3 500,00
5095	Les Chiens Andalous	F	4 000,00
6368	Effets Stars	P	900,00
2255	LA STATION MAGNETIQUE (ex SONOTONE)	F	500,00
5971	Brand à Part	F	500,00
1810	Oaqadi On a Quelque Chose à Dire	F	1 000,00
	PLURI DISCIPLINES		
5374	APAAAV	F	4 000,00
	PATRIMOINE		
184	Lou Parage De Mount Pelie	F	1 000,00
500	Cercle Occitan de Montpellier	F	1 200,00
1246	Amistats Max Rouquette	F	4 000,00
1531	Lectura e Oc	F	1 500,00
1969	Institut Protestant de Théologie	F	1 800,00

2113	Atelier de Recherche Théâtrale - Art Cie	F	7 000,00
2119	Centre Lacordaire	F	10 000,00
2265	Association Culturelle des Berbères de Kabylie	P	2 700,00
2732	Cercle Algérianiste de Montpellier	F	500,00
2969	Universite de Figuerolles	F	500,00
3636	Association montpelliéraine pour un judaïsme humaniste et laïque	P	800,00
3930	La Bourrèio del Clapas	F	1 200,00
4388	Le Passe Muraille	P	900,00
4478	Identités et Partage	P	500,00
4544	Choeur Occitan de Montpellier Nadalenca	F	900,00
4573	Atelier de Rencontre et de Recherche Comparative en Ethnologie	F	800,00
4813	La Poesia	F	3 000,00
5055	Lo Talhier Parlar -Centre Formacion Professionala Occitan	F	4 000,00
5192	Asso Recherche Enseignement Langues Anciennes Montpellier	P	500,00
5432	INTER'CAL	F	1 000,00
	SPECTACLE VIVANT / Danse		
2432	Allons'z'Enfants - Cie Didier Théron	F	23 000,00
	SPECTACLE VIVANT / Musique		
154	Jam - Jazz Action	F	11 700,00
161	Club Lyrique de Montpellier	F	2 000,00
382	Association Jules Sonic Prods	F	1 300,00
412	Intensités	F	3 800,00
444	Amis de l'Orgue des Saints François	F	500,00
565	Carré Menthe	F	800,00
867	Cellanova.Org	P	3 000,00
980	Festival International de Radio France et de Montpellier	F	60 000,00
1274	Un Orgue dans la Ville	F	800,00
1461	Collectif Koa	P	4 000,00

1788	Les Nuits Du Chat	P	2 300,00
1867	Pic et Colegram	F	1 300,00
1902	Association du Nouveau Sainte-Anne	P	6 000,00
1966	Association des Producteurs Editeur de Musique en Languedoc Rouss	F	2 800,00
3314	Blabla Productions	F	1 700,00
3564	Jazz Club Montpellier	F	1 300,00
3745	Association Chrétiens et Cultures	P	14 000,00
3745	Association Chrétiens et Cultures	P	14 800,00
3746	Association Uni'sons	F	5 000,00
3944	Association des Choeurs de Montpellier	F	3 500,00
3944	Association des Choeurs de Montpellier	P	3 800,00
4185	L'Acte Chanson	F	2 700,00
4185	L'Acte Chanson	P	2 700,00
4752	Association Continuum	P	2 700,00
4755	Association Lola Product	F	6 600,00
4755	Association Lola Product	P	1 800,00
4817	Vox Rapido	F	3 300,00
4923	280 communications	F	1 000,00
4953	L'Arc en Ciel des Faubourgs	P	14 000,00
4955	Musique Sans Frontières	F	15 000,00
4967	Zigzags Arbatz et Compagnie	F	2 700,00
4979	Polyfolies	F	500,00
5156	TAF PRODUCTION	F	3 500,00
5263	De Bouche à Oreille	F	1 800,00
5361	l oreille electrique	F	1 800,00
5537	Môm'art Factory	F	800,00
5861	Acord Production	P	5 000,00
6107	les Amis de l'Orgue du Temple de la Rue Maguelone	F	500,00
6250	Montpellier Accordeon	P	1 000,00
	SPECTACLE VIVANT / Théâtre		

58	Compagnie Théâtr'elles	F	5 500,00
231	Théâtre en Flammes - Créatef	F	1 800,00
432	Association des Pupilles de l'Enseignement Public Hérault	F	5 000,00
432	Association des Pupilles de l'Enseignement Public Hérault	P	4 800,00
473	Le Bao	F	1 800,00
473	Le Bao	P	3 000,00
490	Théâtre de la Plume	F	2 000,00
532	Athome	F	1 800,00
1071	Université Paul Valéry Montpellier III	F	9 000,00
1143	Compagnie les Grisettes	F	2 600,00
1176	La Compagnie Provisoire	F	1 800,00
1315	Théâtre de la Remise	F	3 600,00
1595	Le Cri Dévot	F	800,00
1733	Atout Clowns	F	900,00
1774	Compagnie Pepi MORENA	F	2 600,00
1949	Théâvida	F	1 000,00
1968	Idéokilogramme	F	800,00
2003	Compagnie Auguste Singe	F	1 700,00
2558	Les Murs d'Aurelle	F	5 000,00
3005	Sonorités	F	4 300,00
3073	Les Fourmis Rousses	F	1 700,00
3156	Primesautier Théâtre	F	1 000,00
3156	Primesautier Théâtre	P	2 000,00
3185	La Compagnie du Pas'sage - Rencontres Scène Jeunesse	F	1 700,00
3283	Compagnie Les Têtes de Bois	F	8 000,00
3471	Compagnie des Nuits Partagées	F	2 600,00
3617	Compagnie Point du Jour	F	3 300,00
3845	Centre des arts du cirque Balthazar	F	15 000,00
4010	L'Autre Théâtre	F	1 900,00
4214	U Structure Nouvelle	F	7 600,00

4364	Exit Compagnie	F	6 700,00
4472	La Vista Théâtre de la Méditerranée	F	35 750,00
4472	La Vista Théâtre de la Méditerranée	P	10 200,00
4799	CaboMundo- Cap Monde	F	2 600,00
4819	L'Atalante	F	4 300,00
4932	Compagnie Doré	F	800,00
4936	Interstices	F	1 800,00
4937	Compagnie tire pas la Nappe	F	7 000,00
4941	Amadée	F	800,00
4951	Bruitquicourt	F	4 700,00
4962	Grognon Frères	F	3 600,00
4994	La Compagnie du Capitaine	P	4 700,00
5016	Compagnie Les Perles de Verre	F	4 300,00
5016	Compagnie Les Perles de Verre	P	5 300,00
5039	Machine Théâtre	F	8 500,00
5045	La Compagnie Maritime La Pilotine	F	1 700,00
5049	N.U. (Nos Urgences) Collectif d'Artistes	F	900,00
5105	L'ADRESSE	F	5 000,00
5109	Compagnie de l'Astrolabe	F	6 000,00
5109	Compagnie de l'Astrolabe	P	1 300,00
5110	Compagnie Vertigo	F	4 000,00
5205	Compagnie Moebius	F	4 500,00
5239	Rhizome	F	2 800,00
5305	La Maison Théâtre	F	1 000,00
5513	COMPAGNIE LA VASTE ENTREPRISE	F	1 700,00
5814	LA RAFFINERIE	F	1 000,00
		TOTAL	**590 350,00**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De proposer l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;

- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de 590 350 € ;
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 107

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Culture et Patrimoine
Attribution de subventions à des associations gérant des chorales
Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Avec la Maison des Chœurs et son soutien permanent aux associations concernées, la Ville de Montpellier a souhaité montrer à quel point il était important de soutenir le chant choral qui touche plusieurs milliers de montpelliérains.

Si cet art se situe clairement dans la pratique amateur, il est important de noter qu'un grand nombre de chefs de choeurs est professionnel, apportant ainsi un gage d'exigence et de qualité. 70% des chorales proposent comme base de travail le répertoire classique; 30% se situent sur la chanson française ou sur la chanson du bassin méditerranéen. Chacune de ces chorales a son propre fonctionnement, certaines dépendent d'institutions telles que les universités ou lieux de culte, d'autres sont totalement indépendantes. Si elles fonctionnent essentiellement à partir des cotisations de leurs membres et des recettes des concerts qu'elles donnent, la Ville de Montpellier est la principale institution qui reconnait leur travail et leur implication dans le tissu culturel local.

Considérant que l'activité des chorales créée un lien social très fort entre les individus, qu'elles sont aussi des ambassadrices de l'excellence montpelliéraine en matière de chant choral en France et à l'étranger, il est proposé d'attribuer à 19 chorales figurant dans le tableau ci-après un montant global de subventions s'élevant à 30 000 €.

CODE ASSOCIATION	NOM ASSOCIATION	NATURE	MONTANT
146	Amis de l'Orgue et Choeurs de la cathédrale	F	1 800
148	Choeurs de l'Enclos	F	2 800
149	Ensemble Vocal Claire Garrone	F	4 300
152	Groupe Vocal Arlequin	F	500
153	Ensemble Vocal de Montpellier	F	4 700
375	B.A. Bach	F	800
465	Choeur les Chorégiens	F	2 200
547	Vocalys	F	500
1986	Chorale Protestante de Montpellier	F	1 300
2009	Coralen	F	500
2057	Ars Musica Montpellier	F	2 200
2137	Chorale Cor Canto à Cœur Joie	F	500
3996	Ensemble Choral Universitaire de Montpellier	F	3 200
4011	Atout Choeur	F	800
4630	Choeur d'ô	F	800
4726	Ensemble Vocal l'Accroche Choeur	P	800
4778	Art et Création Chorale	F	1 300
5172	Le Choeur des Balladins	F	500
5472	Voy'Elles Chœur de femmes de méditerranée	F	500
		TOTAL	**30 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement et pour les manifestations, pour un montant total de 30 000 € ;
- D'approuver la lettre d'engagement et la convention types annexées à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ces conventions et lettres d'engagement et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 108

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Culture et Patrimoine
Attribution d'une subvention à l'association Théâtre Talhers Production La Rampe T.I.O et convention de partenariat
Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association Théâtre Talhers Production La Rampe T.I.O., créée en 1990, développe et diffuse des spectacles vivants en langue occitane ou bilingue occitan-français. Elle assure également des actions de formation dans ce domaine. En 2015, la structure a proposé 10 spectacles différents dont 1 création et donné 103 représentations (tout public et scolaires) dans les régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées, Auvergne et Provence Alpes Côte d'Azur pour 13 196 spectateurs.

Pour soutenir la diffusion de la langue et de la culture occitanes, il est proposé d'attribuer à l'association Théâtre Talhers Production La Rampe T.I.O. 10 000 euros pour son fonctionnement et de passer avec l'association une convention de partenariat, jointe en annexe.

L'association a également sollicité des subventions auprès d'autres collectivités.

Tableau d'attribution :

Code	Association	Nature	Montant
227	Association Théâtre Talhers Production La Rampe T.I.O.	F	10 000 €
	Total		**10 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 10 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 109

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Culture et Patrimoine
Attribution d'une subvention à l'association Centre Communautaire et Culturel Juif et convention de partenariat
Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association Centre Communautaire Culturel Juif (CCCJ), créée en 1959, agit pour la diffusion de la culture juive sous toutes ses formes à Montpellier et dans la région. Elle assure notamment des cours et ateliers d'hébreu biblique et moderne, de danses orientales, de chant en hébreu (chorale), d'échecs, de piano et de *krav maga*, et propose aussi à ses 1500 adhérents un ciné-club mensuel, des repas à thème les vendredis soir et mercredi midis et met à leur disposition une bibliothèque de plus de 2500 titres. Elle organise régulièrement des conférences historiques et des soirées littéraires avec les libraires de la Ville à thématique juive ou israélienne et, de façon ponctuelle, expositions et séminaires.

Pour soutenir la diffusion de la culture juive à Montpellier, ville qui a abrité à l'époque médiévale une communauté juive de savants (exégètes, philosophes et médecins), il est proposé d'attribuer à l'association Centre Communautaire Culturel Juif (CCCJ) 30 000 euros pour son fonctionnement et de passer avec l'association une convention de partenariat, jointe en annexe.

Tableau d'attribution :

Code	Association	Nature	Montant
783	Centre Communautaire Culturel Juif (CCCJ)	F	30 000 €
	Total		**30 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 30 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 110

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

ZAT : Mise à disposition d'espaces et de locaux par l'école Sainte-Famille Saint-Charles dans le cadre de l'organisation de la ZAT 10

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La 10ème ZAT se déroulera les 9 et 10 avril 2016, dans le quartier populaire de Figuerolles. Sous la direction artistique de Pierre Sauvageot à la tête de Lieux publics, la ZAT 10 propose une rencontre entre la musique, l'espace public, les habitants et le public sous la forme d'une « symphonie urbaine » à Figuerolles, du Plan Cabanes à la Cité Gély.

Dans le cadre de cette 10ème édition, l'école Sainte-Famille Saint-Charles, située place Roger Salengro, met gratuitement à disposition de la Ville de Montpellier des locaux en vue de leur utilisation les 9 et 10 avril comme espace de loges et d'accueil des artistes programmés pendant la manifestation. Les locaux concernés par cette mise à disposition sont une salle en rez-de-chaussée donnant sur la cour principale, une salle à l'étage donnant sur cette cour ainsi que les toilettes adultes accessibles depuis la cour.

La Ville s'engage à occuper ces locaux conformément à l'usage prévu dans la convention ci-jointe, à les assurer, en contrôler l'accès, les gardienner et à en assurer le nettoyage courant durant la manifestation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer cette convention et, plus généralement, tout document s'y rapportant.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 111

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

ZAT : Mise à disposition d'espaces et de locaux par ACM dans le cadre de l'organisation de la ZAT 10

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La ZAT, une manifestation culturelle accessible à tous est devenue en dix éditions, l'évènement incontournable de Montpellier en matière de spectacle vivant. À l'initiative de la Ville de Montpellier elle s'est imposée dans le paysage culturel montpelliérain et a remporté un succès populaire important.

La 10ème ZAT se déroulera les 9 et 10 avril 2016, dans le quartier populaire de Figuerolles. Sous la direction artistique de Pierre Sauvageot à la tête de Lieux publics, la ZAT 10 propose une rencontre entre la musique, l'espace public, les habitants et le public sous la forme d'une « symphonie urbaine » à Figuerolles, du Plan Cabanes à la Cité Gély.

Dans le cadre de cette 10ème édition, l'Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole (ACM) autorise la Ville de Montpellier à utiliser du lundi 4 avril à 9h au lundi 11 avril 2016 à 12h00, des immeubles d'habitation situés Cité Gély dont il est propriétaire, en vue de la conception et la réalisation du spectacle Zéro Degré de la compagnie La Fabrique royale. Il s'agit en particulier des façades et aménagements immobiliers qu'elles comportent, les parties communes, ainsi que l'immeuble à usage commercial situé Rue du Mas de merle, notamment les façades et leurs aménagements immobiliers, les parties communes, les toits et leurs accès par les parties communes.
Le choix définitif des immeubles utilisés se fera pendant la conception du spectacle, à partir du 4 avril, en concertation avec ACM et les artistes.

La Ville s'engage à suivre les préconisations et restrictions fournies par ACM quant aux possibilités et restrictions liées à chacun des immeubles ou des parties d'immeubles de la Cité Gely, à limiter les accès aux espaces et locaux à ses personnels et préposés, ainsi qu'aux artistes qu'elle aura invités, à l'exception de tout autre public, à assurer une surveillance physique des accès durant les périodes de montages techniques, de

répétitions et de représentations ; en dehors de ces périodes, la Ville de Montpellier s'engage à les maintenir fermés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer cette convention et, plus généralement, tout document s'y rapportant.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 112

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

ZAT : Mise à disposition d'espaces et de locaux par Groupama Méditerranée dans le cadre de l'organisation de la ZAT 10

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La ZAT, une manifestation culturelle accessible à tous, est devenue en dix éditions, l'évènement incontournable de Montpellier en matière de spectacle vivant. À l'initiative de la Ville de Montpellier, elle s'est imposée dans le paysage culturel montpelliérain et a remporté un succès populaire important.

La 10ème ZAT se déroulera les 9 et 10 avril 2016, dans le quartier populaire de Figuerolles. Sous la direction artistique de Pierre Sauvageot à la tête de Lieux publics, la ZAT 10 propose une rencontre entre la musique, l'espace public, les habitants et le public sous la forme d'une « symphonie urbaine » à Figuerolles, du Plan Cabanes à la Cité Gély.

Dans le cadre de cette 10ème édition, Groupama Méditerranée met gratuitement à disposition de la Ville de Montpellier deux espaces de stationnement situés Rue Adam de Craponne ainsi qu'un local situé au sein de la Maison de l'Agriculture, afin d'y installer des zones logistiques, des espaces de bureaux et le PC d'organisation de la manifestation.

La Ville s'engage à occuper ces locaux conformément à l'usage prévu dans la convention ci-jointe, à les assurer, les gardienner et à en assurer le nettoyage courant durant la manifestation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

50

- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer cette convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit et, plus généralement, tout document s'y rapportant avec l'entreprise concernée.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

SA

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 113

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Théâtre Jean Vilar
Convention de mise à disposition à titre gratuit à l'association « Génération Espoir et Développement »

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville souhaite favoriser la diversité culturelle et rechercher de nouveaux publics, plus particulièrement les habitants des quartiers populaires. L'association Génération Espoir et Développement propose au Théâtre Jean Vilar, une pièce à succès jouée par la Troupe du Théâtre National du Maroc, pièce incontournable de la production marocaine. Il est donc proposé de permettre une mise à disposition à titre gratuit du Théâtre Jean Vilar.

Dans le cas du spectacle *Ja ou Jab* diffusé dans le cadre d'une tournée en France, en Espagne, en Belgique et aux Pays-Bas, soutenu par le Consulat du Maroc, l'association Génération Espoir et Développement propose d'offrir le plateau artistique, comprenant les cachets des artistes, les frais d'approche, les droits et taxes liés au spectacle ainsi que la communication pour un montant de 10 532 €.

De son côté la Ville mettrait à disposition le Théâtre en ordre marche pour un montant valorisé à 2 872 €, montant détaillé dans la convention de mise à disposition jointe en annexe.

La mise à disposition du théâtre Jean Vilar est programmée le vendredi 29 avril 2016 (de 14 H à 24 H).

Compte tenu de l'intérêt de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du théâtre Jean Vilar à l'association GED, le vendredi 29 avril 2016 ;
- de dire que cette mise à disposition se fera à titre gratuit et que sa valorisation, soit 2 872 €, sera considérée comme une subvention en nature et, à ce titre, inscrite au compte administratif de la collectivité et dans les comptes du bénéficiaire ;

S2

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 114

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Acceptation de la donation à la Ville de Montpellier de l'œuvre Up and down de JonOne

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'exposition « JonOne – Above and below », présentée au Carré Sainte-Anne du 24 juin au 1er novembre 2015, a rencontré un succès exceptionnel en accueillant plus de 115 000 visiteurs. Cette exposition représente la plus forte fréquentation à ce jour du Carré Sainte-Anne, espace d'art contemporain.

A la suite de ce succès et en raison des conditions d'accueil qui ont été offertes à l'artiste par la Ville de Montpellier, John Andrew PERELLO, dit JonOne, a souhaité lui faire don de l'œuvre *Up and down*, huile sur toile, d'une valeur de 44 400 € (cote actuelle de l'artiste), aux conditions suivantes précisées dans l'acte notarié :

- la Ville s'engage à ne pas vendre cette œuvre,
- la Ville s'engage à solliciter l'avis de l'artiste, JonOne, en cas d'exposition et d'usage de l'œuvre à des fins de communication.

Cette donation est le reflet de l'image exceptionnelle que porte la Ville de Montpellier dans le secteur de l'art contemporain. Lieu attractif, dont la qualité de la programmation et les conditions d'accueil des artistes sont désormais de notoriété nationale, le Carré Sainte-Anne est désormais un lieu d'art contemporain incontournable au niveau régional comme national.

Au regard de l'intérêt de cette donation pour la Ville de Montpellier, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le don de l'œuvre *Up and down* de John Andrew PERELLO dit JonOne, qui rejoindra le fonds de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser la prise en charge sur le budget de la Ville, fonction 923, des frais liés à l'acceptation de cette donation ;

- d'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

SS

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 115

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Révision des critères de la commission des dérogations scolaires

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Placé sous la responsabilité du Maire, le périmètre scolaire définit des secteurs correspondant aux zones d'inscription des élèves dans les différentes écoles de la ville. Cette disposition permet de privilégier l'accueil des élèves à proximité de leur domicile et de maintenir un équilibre entre les différentes écoles.

L'article L.131 du code de l'Education modifié par la loi n'2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales précise que lorsque le ressort des écoles publiques a été déterminé par délibération dans le cadre d'une sectorisation, les familles doivent se conformer à ces dispositions. Les inscriptions scolaires sont donc instruites en fonction de la résidence de l'enfant.

Ce critère de résidence étant la règle générale, il existe une procédure dérogatoire qui permet aux familles de demander l'inscription de son ou ses enfants dans une autre école que celle de rattachement.

La Ville de Montpellier a mis en place une commission afin d'étudier les demandes de dérogations des parents.

Les critères de recevabilité de ces demandes et le fonctionnement de cette commission ont fait l'objet d'une délibération en date du 6 mai 2013, et ont été revus en concertation avec l'ensemble des partenaires lors d'une réunion le 8 décembre 2015.

Le fonctionnement proposé est le suivant :

La commission :
Présidée par le Maire ou son Adjointe déléguée à la réussite Educative, elle est composée comme suit :
- Les représentants de la Direction de l'Education.
- Les représentants de la Direction académique des services de l'Education nationale.
- Les représentants des organisations syndicales enseignantes
- Les représentants des fédérations des parents d'élèves.

La procédure :

- Deux commissions annuelles seront organisées : la commission plénière et la commission de recours prévues lors du dernier trimestre scolaire.

Les dossiers sont classés selon 3 types de critères retenus (automatiques, pédagogiques et familiaux).
Seuls les critères familiaux font l'objet d'un examen en commission, les autres critères étant accordés hors commission.
Il est à noter que les demandes de dérogations, même si elles répondent à des critères reconnus, ne sont accordées que sous réserve des possibilités d'accueil.

Les critères automatiques sont définis comme suit :

- Motif médical de l'enfant (non d'un tiers)
- Rapprochement de fratrie (concerne strictement la première inscription d'un enfant qui demande à rejoindre son aîné et hors cursus spécifique).
- Quelques situations d'urgence en cours d'année scolaire donnant lieu à un compte-rendu récapitulatif transmis aux membres de la commission de dérogations.
- Les demandes d'inscription d'élèves résidant hors de la commune sous réserve de l'accord du Maire de la commune de résidence et de la Ville de Montpellier.

Les critères pédagogiques sont les demandes de dérogations des élèves non soumis à la sectorisation dont l'affectation dans une école est demandée au Maire et précisée par les représentants de l'Education nationale.

- CHAM (Cours à Horaires Aménagés Musique)
- Sections internationales (Chinois, anglais, allemand, espagnol)
- Cursus Occitan
- EANA : (Elève Allophone Nouvellement Arrivé)
- Cursus Sportif : (GRS : Gymnastique rythmique et sportive,…)
- ULIS : Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire (élèves en situation de handicap)
- Classe pour scolarisation des élèves âgés de moins de trois ans.
- Demandes émanant de la DASEN ou de ses représentants.

Les critères familiaux sont définis selon les motifs suivants :

- Mode de garde
- Professionnel
- Médical (autre que l'élève)
- Rapprochement de fratrie, l'ainé étant en cursus spécifique
- Situations conflictuelles (conflits à l'école, de voisinage ou familiaux)

Des justificatifs spécifiques selon les motifs sont obligatoires à la constitution de la demande de dérogation et tout dossier incomplet ne pourra être présenté en commission.

Abandon du critère « Continuité scolaire Grandes sections/Cours Préparatoires à la rentrée scolaire 2017 ».

Pour une équité de traitement et afin d'offrir à chaque élève une école proche de son domicile, il est indispensable que l'inscription des élèves de grandes sections maternelles aux Cours préparatoires (écoles élémentaires) ne soit plus automatique.
En fin de cursus maternelle, l'élève ayant déménagé sera inscrit au Cours Préparatoire en fonction de sa nouvelle adresse. Cette démarche s'appuie sur la logique de la carte scolaire, et elle est en cohérence avec la procédure Presto, qui permet l'actualisation des informations fournies par les familles, notamment la mise à jour de leurs adresses.
Les familles en seront informées dès le début de la campagne des inscriptions scolaires et la demande éventuelle de maintien sera soumise à une demande de dérogation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider l'organisation revue et ainsi présentée ;

- d'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 116

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Participation de la Ville aux séjours de vacances pour l'été 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier développe sa politique sociale en apportant une aide financière destinée à faciliter le départ en centres de vacances d'été (juillet et août) d'un ou plusieurs enfants des familles montpelliéraines dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

Ces dispositions s'inscrivent dans le schéma d'une politique sociale et de prévention visant à faciliter l'accès aux loisirs et à offrir aux jeunes de 4 à 16 ans des activités attractives et encadrées durant les périodes estivales.

L'action de la Ville, qui complète le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, offre chaque année, à près de 400 enfants entre 4 et 16 ans la possibilité de bénéficier de séjours organisés par des établissements agréés par la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.
L'aide financière municipale est versée directement à ces centres de vacances.

En 2016, en accord avec les directives de la Caisse d'Allocations Familiales, le financement municipal intervient en complément du programme "Aide aux Vacances Enfants" (A.V.E) de la Caisse d'Allocations Familiales et seuls pourront être concernés les enfants éligibles à ce dispositif.

La participation de la Ville concerne la totalité de la durée du séjour (jusqu'à 15 jours maximum). La Ville intervient dès le 1er jour, en majorant le taux de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales suivant une progressivité variable selon trois tranches du quotient familial.
A partir du 8ème jour, la Ville prend le relais de l'A.V.E qui cesse au 7ème jour du séjour.

Le financement municipal s'établit comme suit, à concurrence des crédits inscrits au budget 2016 (Nature/Fonction 6188/92421), soit 40 000 €.

Barème pour un séjour compris entre la 1ère et la 7ème nuit (8 jours) plafonné à 50€ /jour :

	Quotient familial de 0 à 370€	Quotient familial de 371€ à 700€	Quotient familial de 701 à 800€
Aide CAF jusqu'à 2 enfants majorée par la Ville	45% du prix du séjour dont AVE CAF max.45% Participation Ville de 10%	40% du prix du séjour (dont AVE CAF max.40%) Participation Ville de 10%	25% du prix du séjour (dont AVE CAF max.25%) Participation Ville de 10%
Aide CAF majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap	90% du prix du séjour (dont AVE 90%)	80% du prix du séjour (dont AVE 80%)	50% du prix du séjour (dont AVE 50%)

Barème pour un séjour compris entre la 8ème et la 14ème nuit (7 jours) plafonné à 50€/jour

	Quotient familial de 0 à 370€	Quotient familial de 371€ à 700€	Quotient familial de 701 à 800€
Aide Ville jusqu'à 2 enfants	45% du prix du séjour	40% du prix du séjour	25% du prix du séjour
Aide Ville majorée pour familles monoparentales, familles nombreuses et enfants porteurs de handicap	80% du prix du séjour	70% du prix du séjour	40% du prix du séjour

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'accepter les critères sociaux d'attribution des aides ainsi définis ;
- de prévoir que le financement de l'action se fera par l'attribution d'une aide versée aux centres de vacances avec hébergement, sur les crédits inscrits au budget 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 1er avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 117

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Convention de partenariat 2015/2016 entre la Ville de Montpellier et l'association Unis-Cité - extension de l'action aux ALSH

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association Unis-Cité a pour objet de développer des programmes d'actions menées par des jeunes dans le cadre d'un service civique. La collectivité et d'autres partenaires ont contribué au financement de différentes actions de l'association : lutter contre l'isolement des seniors, sensibiliser aux économies d'énergie ou travailler avec les plus jeunes autour des valeurs civiques et citoyennes.

L'association Unis-Cité a ainsi développé le programme « Néo-Citoyen » qui permet à des enfants de 6 à 10 ans d'entreprendre un véritable parcours du citoyen pour (re)découvrir et adopter 8 compétences citoyennes appartenant à des enjeux civiques majeurs (responsabilité et respect, égalité et tolérance, entraide et coopération, confiance en soi et autonomie). Ce projet part du principe que l'éducation à la citoyenneté par l'action est un mode de prévention efficace contre les incivilités.

L'association Unis-Cité a souhaité proposer cette action aux équipes d'animation de la Ville de Montpellier. Par délibération du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a adopté une première convention précisant la nature et les modalités d'intervention de l'association Unis-Cité lors des temps périscolaires sur les Accueils de Loisirs Périscolaires (A.L.P.) Bolivar et Malet pour l'année scolaire 2015/2016.

La présente convention étend cette action aux ALSH Oxford et l'ALSH Malet pendant les vacances scolaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier et l'association Unis-Cité, jointe en annexe à la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de l'Education
Service Ressources et Prospective

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 118

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Approbation de l'avenant au Contrat d'association de l'école privée Ste Emilie pour l'année 2016/2017.

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de l'année scolaire 2016/2017, l'école Ste Emilie a déposé une demande d'avenant au contrat d'association. La Préfecture sollicite l'avis formel du conseil municipal de la Ville.

Cet avenant au contrat d'association, déposé le 12 Janvier 2016, détermine le montant de la contribution familiale pour la rentrée 2016/2017.

Pour la rentrée 2015/2016, le montant de la contribution familiale s'élevait à 52€ en maternelle, 49€ en primaire, la demi-pension à 5,20€ et l'externat surveillé à 30€ par mois.

Pour la rentrée scolaire 2016/2017, l'école Ste Emilie appliquera les nouveaux tarifs comme suit : 52,50€ en maternelle, 49,50€ en primaire, la demi-pension à 5,30€ et l'externat surveillé à 30€ par mois.

Le cycle pédagogique est inchangé soit : -cycle 1 : PS, MS, GS, - cycle 2 : CP, CE1, CE2, - cycle 3 : CM1, CM2 (pas de 6ème dans l'établissement).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable à l'avenant au contrat d'association de l'école Ste Emilie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjointe déléguée à signer l'avenant à la convention ou tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 119

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Terrain de football LES TRITONS (Les Hauts de Massane)
Quartier Mosson
Réfection des aires de jeux
Autorisation de déposer le permis de construire et demande de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier a la volonté de doter les quartiers d'équipements de proximité de qualité. Dans ce cadre, elle souhaite réhabiliter le terrain de football Les Tritons aux Hauts de Massane dans le quartier Mosson, quartier prioritaire de la Ville.

Principalement utilisé par les associations du quartier, cet équipement transformé viendra conforter le projet de rénovation urbaine en cours de réalisation.

La réfection des aires de jeux stabilisées en terrain de gazon synthétique permettra d'optimiser les mises à disposition de créneaux et les conditions d'entraînement et d'accueil du plus jeune public en toute sécurité.

La dimension environnementale de ce projet sera largement atteinte dans la mesure où les contraintes d'entretien seront fortement réduites.

L'enveloppe financière globale de cette opération est fixée à 500 000 € TTC et sera réalisée en une tranche. Un marché à procédure adaptée pourra être lancé et des subventions seront sollicitées auprès des organismes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la réhabilitation du terrain de football Les Tritons ;
- de dire que le financement de cette opération sera inscrit au budget 2016 de la Ville, fonction 904 nature 2113 ;

- de lancer les marchés à procédure adaptées nécessaires à la réalisation des travaux ;
- de solliciter des organismes compétents les subventions les plus larges possibles ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 120

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Terrain de football MOSSON 2
Quartier Mosson
Réfection des aires de jeux
Autorisation de déposer le permis de construire et demande de subventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite suite aux inondations de septembre et octobre 2014 reconstituer l'offre sportive existante sur le quartier de la Mosson.

En effet il est important de pouvoir offrir aux nombreuses associations évoluant sur le complexe sportif de la Mosson, des équipements sportifs dont les enjeux liés à la qualité et au confort sont particulièrement importants dans les quartiers de la politique de la Ville.

La réhabilitation du terrain Mosson 2 en terrain synthétique de nouvelle génération améliorera les conditions d'entraînement et d'accueil des jeunes du quartier.

L'enveloppe financière globale de cette opération est fixée à 550 000 € TTC et sera réalisée en une tranche. Un marché à procédure adaptée pourra être lancé et des subventions seront sollicitées auprès des organismes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de la réhabilitation du terrain de football Mosson 2 ;
- de dire que le financement de cette opération sera inscrit au budget 2016 de la Ville, fonction 904 nature 2113 ;
- de lancer les marchés à procédures adaptés nécessaires à la réalisation des travaux ;

- de solliciter des organismes compétents les subventions pouvant accompagner l'effort financier de la Ville;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 121

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

COLOR ME RAD 2016
le dimanche 10 avril 2016 au Complexe de Grammont
Autorisation d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives.

De nombreuses épreuves originales apparaîssent, basées sur des rassemblements populaires lors d'une course à pied, agrémentées de difficultés (parcours du combattant, épreuves sportives, jets de peintures ou de bulles de savons, zones musicales etc.).

Après un succès significatif dans les autres métropoles françaises, la société Iphitos propose l'organisation de « Color Me Rad » le 10 avril 2016 sur le site de Grammont.

Cette épreuve, fortement médiatisée, et très populaire auprès d'un public jeune et à tendance féminine, peut regrouper plus de 10 000 personnes qui reçoivent, tous les kilomètres, de la poudre colorée (fécule de maïs biodégradable), avant une arrivée en musique de 10h à 17h.

La société organisatrice de l'évènement reversera 1 € par participant inscrit à une ONG de référence en France le Pl4y International.

A ce titre, l'organisateur sollicite, l'utilisation d'une partie du parking de Grammont pour y installer le village, et établira un parcours de 5 kilomètres sur lequel seront réparties quatre « color stations ».

Cette manifestation nécessite la signature entre la société Iphitos et la Ville d'une convention spécifique d'utilisation du domaine public de la Ville, annexée à la présente délibération.

Celle-ci précise les conditions de cette mise à disposition à titre gratuit, eu égard à l'intérêt local manifeste que représente cet évènement ;
Cette autorisation à titre gratuit constitue une subvention en nature dont le montant est valorisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 fixant les tarifs 2016 applicables au domaine public occupé, à savoir :

- Manifestation : 5 000 m² x 1 jour x 2.15 €/m² = 10 750 €

La subvention en nature valorisable pour l'occupation du domaine public s'élève à : 10 750 €

De plus, la Ville de Montpellier engage pour le compte de la manifestation la prise en charge de prestations suivantes :

- nettoyage du site par la S.M.N. : balayage et lavage mécanique ;

Ces services de prestations constituent une subvention en nature valorisable pour un montant de 1 000 €.

Enfin, la Ville de Montpellier met à disposition des organisateurs :

- divers matériels (chaises, tables, barrières, podium) pour un montant de : 2 100 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la tenue de la manifestation Color me Rad sur le domaine de Grammont ;
- d'approuver la convention annexée à la présente manifestation ;
- d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour la manifestation, eu égard à l'intérêt local qu'elle représente, et l'établissement d'une redevance par le service des Affaires Commerciales pour les espaces commerciaux proposés sur le site ;
- d'approuver les subventions en nature telles que décrites ci-dessus et les diverses participations de la Ville valorisables pour un montant total de 13 850 € ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 122

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

FITDAYS 2016 MGEN
Valorisation de la mise à disposition du domaine public de la Ville
Attribution d'une subvention à l' Association TIGRE - Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de sa politique sportive, de prévention santé et de réussite éducative, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sur son territoire.

A ce titre, elle est sollicitée pour accueillir dans le parc Sophie Desmarets, le Fitdays MGEN 2016, évènement de promotion de la santé par le sport qui s'adresse aux enfants des écoles primaires et s'appuie sur l'activité triathlon portée par l'Association TIGRE.

Cette manifestation a pour but de partager avec les enfants les valeurs de persévérance, de dépassement de soi, de respect des autres, mais aussi de leur faire découvrir l'importance d'une saine nutrition.
Plusieurs ateliers éducatifs animés par divers partenaires seront mis en place, pour permettre aux enfants de patienter avant de participer au Triathlon sur le thème du Code Civil et de la convention des droits de l'enfant ; du développement durable ; du travail des sapeurs-pompiers ; de la sécurité routière, etc.

La MGEN, à travers le Fitdays MGEN, tour de France de triathlon à étapes, assure la promotion de l'évènement et garantit à la Ville un droit d'image, et l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires sur l'évènement.

L'association « TIGRE » assure la coordination entre les différents ateliers et anime l'atelier triathlon, sport ludique, qui permettra aux enfants d'enchainer 20 mètres de natation dans un bassin dédié, un kilomètre de VTT et 250 mètres de course à pied. Des supports pédagogiques seront proposés aux personnels éducatifs des écoles, afin de préparer au mieux les jeunes sportifs aux difficultés d'enchaîner ces différentes activités.

Cette manifestation nécessite la signature entre la Ville, la MGEN et l'association TIGRE, d'une convention annexée à la présente délibération.

Celle-ci précise notamment, les conditions de la mise à disposition à titre gratuit du domaine public de la Ville, eu égard à l'intérêt local manifeste que représente cet évènement.
Cette autorisation à titre gratuit constitue une subvention en nature dont le montant est valorisé conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 fixant les tarifs 2016 applicables au domaine public occupé, à savoir :

- Manifestation : 2 000 m² x 1 jour x 0,56 €/m² = 1 120 €

La subvention en nature valorisable pour l'occupation du domaine public s'élève donc à : 1 120 €.

Enfin, il est proposé l'attribution d'une subvention à l'association TIGRE d'un montant de 4 200 € :

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
6542	Association TIGRE	Projet	Fitdays MGEN	4 200 €
			TOTAL	**4 200 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la tenue de l'édition 2016 du Fitdays MGEN 2016 dans le parc Sophie Desmarets ;
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit pour la manifestation, eu égard à l'intérêt local qu'elle représente ;
- d'approuver la subvention en nature telle que décrite ci-dessus valorisable pour un montant de 1 120 € ;
- de dire que le montant ainsi valorisé sera inscrit au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'attribuer une subvention de 4 200 € pour ce projet, qui sera prélevée sur la ligne 25 722, nature 6574, chapitre 924, et d'approuver la convention annexée à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 123

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

MARATHON DE MONTPELLIER
Valorisation de l'aide logistique apportée par la Ville pour l'édition 2016
Approbation des subventions en nature

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Fidèle à sa politique sportive, la Ville de Montpellier accueille de nombreuses manifestations sportives de dimension nationale et internationale.

Le Montpellier Athlétic Méditerranée Métropole (MAMM) a organisé le dimanche 20 mars 2016, avec l'appui de la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CREPS de Montpellier, la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, la Communauté du Pays de l'Or, les communes de Mauguio-Carnon, Castelnau-le-Lez, Lattes, Palavas et Pérols « le sixième Marathon de Montpellier ».

Cette épreuve de course à pied s'est déroulée pour la première fois de la place du Nombre d'Or à Montpellier pour s'étendre sur 5 communes, jusqu'à la mer, sur une distance officielle de 42,195 km. Le départ et l'arrivée ont eu lieu de la place du Nombre d'Or, soit une seule boucle desservant l'ensemble des collectivités partenaires de l'édition. Le parcours extrêmement rapide, sans difficulté, combinait le plus haut niveau à la recherche de la performance.

Un marathon relais était aussi organisé, cette version ayant connue, lors des précédentes éditions, un très grand engouement, devenant ainsi le plus important relais de France. Le parcours était accessible aux personnes en situation de handicap (non-voyants et coureurs à lames).

Le Marathon est devenu une course à pieds conviviale et populaire, ainsi le MAMM, en lien avec la Ville de Montpellier a organisé de nombreuses animations autour de l'évènement comme une course pour enfants et de l'initiation à la marche nordique.

De même, un village des collectivités a été ouvert du vendredi 18 mars au 20 mars 2016 et une conférence est proposée aux spectateurs et famille des coureurs sur le thème « le cerveau et le running ».

Afin de finaliser cette manifestation, une convention d'utilisation du domaine public de la ville, précisant la nature de l'autorisation, doit être signée entre les organisateurs et la Ville.

Cette autorisation constituant une subvention en nature eu égard à l'intérêt manifeste que représente cet événement, son montant ainsi valorisé est calculé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 fixant les tarifs 2016 applicables au domaine public occupé, à savoir :

- Place du nombre d'Or : 1 600 m²*2.50€*3 jours = 12 000 €
- Place Georges Frêche : 3 900 m² *1.50€* 1 jour = 5 850 €

La subvention en nature valorisable pour l'occupation du domaine public s'élève à : 17 850 €.
En complément, la Ville de Montpellier a engagé, pour le compte de la manifestation, la prise en charge de prestations qui constituent des subventions en nature valorisables, pour un montant total de 29 500 €, selon les modalités suivantes :

- Nettoyage du site : gestion avec la S.M.N., mise à disposition de containers avec enlèvement quotidien ;
- Location de tentes et WC chimiques
- Gardiennage du site,
- Confections des panneaux d'information et fourniture des sachets-repas.

Diverses dépenses supplémentaires ont été aussi engagées par la Ville de Montpellier, valorisables elles aussi en tant que subventions en nature, selon les modalités suivantes :
- la mise à disposition de divers matériels (tables, chaises, barrières..) pour un montant de : 3 730 €
- des espaces d'affichage publicitaire et des dépenses de communication pour un montant de : 56 400 €
- la sécurité des lieux par la Police Municipale, pour un montant de : 5 700 €

Celles-ci viennent compléter la subvention de 40 000 € attribuée au MAMM pour cet évènement par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2016.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de l'occupation du domaine public, à titre gratuit pour la manifestation eu égard à l'intérêt local qu'elle représente, telle que prévue par la convention d'occupation du domaine public ci-annexée;
- d'approuver les subventions en nature telles que décrites ci-dessus et les diverses participations de la Ville valorisables pour un montant total de 113 180 € (17 850 € + 29 500 € + 3 730 € +56 400 € + 5 700 €);
- de dire que le montant ainsi valorisé sera inscrit au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 124

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Mise à disposition de locaux associatifs
Autorisation de signer les conventions d'occupation du domaine public et privé
Approbation des redevances minorées

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre de la mise à disposition de locaux auprès d'associations, il est proposé de poursuivre l'action de la Ville de Montpellier auprès d'associations à vocation sportive du territoire, en procédant à la signature de conventions spécifiques.
Conformément à la décision de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs qui s'est déroulée le 4 Mars 2016, il est donc proposé de renouveler l'attribution de locaux associatifs pour les 2 associations déclinées dans le tableau ci-joint, jusqu'au 31 Décembre 2016.

Considérant l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, il est proposée d'appliquer une redevance minorée.
Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Roll'School	Complexe sportif de Grammont –Skate Park Avenue Albert Einstein	2 070.00 €	35 €	2 035.00 €
MUC Volley	PDS Pierre de Coubertin Avenue de Naples – BP 7236	8 000,00 €	35 €	7 965,00 €
TOTAL		**10 070.00**	**70.00**	**10 000.00**

En complément et conformément à la décision de la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs, il est proposé l'attribution de locaux associatifs pour les 2 associations déclinées dans le tableau ci-joint, du 1er Avril 2016 au 30 Juin 2016.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Arsenal Croix d'Argent Football Club	Stade Gil Fayard Rue Bourvil	5 400,00 €	35 €	5 365,00 €
Foot T3M	Stade Gil Fayard Rue Bourvil	5 400,00 €	35 €	5 365,00 €
TOTAL		**10 800.00**	**70.00**	**10 730.00**

Par ailleurs, une mission d'audit des locaux associatifs a été confiée au cabinet Ernst & Young, afin d'effectuer un état des lieux des procédures d'attribution et proposer des axes d'amélioration quant au suivi administratif et financier des conventions signées.
Sur la base des préconisations formulées par l'audit, la Ville de Montpellier s'est engagée à harmoniser le suivi administratif et financier et apporter une vérification régulière de l'utilisation des locaux attribués.

A ce titre, et selon les modalités précisées ci-dessous, il est proposé d'attribuer pour 2016 un local pour l'association « Hortus Pétanque », dont la convention peut être renouvelée jusqu'au 30 Juin 2016.

Associations	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Hortus Pétanque	Boulodrome Hortus Pétanque Rue de Bari	5 670,00 €	35 €	5 635,00 €
TOTAL		**5 670.00**	**35.00**	**5 635.00**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'approuver les conventions d'occupation du domaine public et privé de la Ville passées avec les associations listées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 125

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Election d'un nouveau membre de la Commission municipale n°1 "Finances"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Conseil municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions municipales destinées à faciliter le fonctionnement de la gestion de la ville et le débat démocratique.

Elles sont au nombre de deux : « Finances » et « Affaires générales » et comprennent 11 membres dont le Maire, président de droit. Elles apportent un avis consultatif sur les affaires qui lui sont présentées, préalablement à leur soumission au vote du Conseil municipal.

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a désigné les membres de la Commission municipale n°1 « Finances ».

Suite à la démission d'Anne-Louise KNAPNOUGEL, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre afin de la remplacer au sein de cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner un nouveau membre de la Commission municipale n°1 « Finances ».

A été élue :
- Séverine SCUDIER

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 126

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Election d'un nouveau membre de la Commission municipale n°2 "Affaires générales"

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Conseil municipal forme, à l'occasion de son installation, des commissions municipales destinées à faciliter le fonctionnement de la gestion de la ville et le débat démocratique.

Elles sont au nombre de deux : « Finances » et « Affaires générales » et comprennent 11 membres dont le Maire, président de droit. Elles apportent un avis consultatif sur les affaires qui lui sont présentées, préalablement à leur soumission au vote du Conseil municipal.

Par délibération en date du 24 avril 2014, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a désigné les membres de la Commission municipale n°2 « Affaires générales ».

Suite à la démission d'Anne-Louise KNAPNOUGEL, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre afin de la remplacer au sein de cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner un nouveau membre de la Commission municipale n°2 « Affaires générales ».

A été élue :

- Séverine SCUDIER

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 127

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Ecoles maternelles et élémentaires
Désignation des représentants de la Ville dans les Conseils d'Ecoles

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément à l'article 17 du décret n° 90-788 du 06 septembre 1990, le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal sont amenés à siéger au sein des Conseils d'Ecoles des établissements scolaires publics de premier degré.

Le Conseil d'Ecole se réunit au moins une fois par trimestre.

Selon l'article 18 du décret susvisé, le Conseil d'Ecole, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école.
- donne des avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
    - Les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
    - L'utilisation des moyens alloués à l'école ;
    - Les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ;
    - Les activités périscolaires ;
    - La restauration scolaire ;
    - L'hygiène scolaire ;
    - La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- statue sur ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
- adopte le projet d'école.
- donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles
- est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article 25 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée susvisée.

En outre, une information doit être donnée au sein du Conseil d'Ecole sur :

- Les principes de choix de manuels scolaires ou de matériels pédagogiques divers ;
- L'organisation des aides spécialisées.

Suite à la démission d'Anne-Louise KNAPNOUGEL, il convient de désigner de nouveaux représentants dans les Conseils d'Ecoles du groupe scolaire Les Tours.

Groupe scolaire	*Maternelle*	*Elémentaire*	*Quartier Sous-quartier*	*Représentants élus*
Les Tours	Nicolas COPERNIC	Marc BLOCH	MOSSON Hauts de Massane	**Ecole maternelle : Séverine SCUDIER** **Ecole élémentaire : Séverine SCUDIER**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de désigner ces nouveaux représentants du Conseil municipal dans les Conseils d'Ecoles.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 128

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Universités de Montpellier
Désignation de nouveaux représentants

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le 18 juin 2015, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a désigné, au sein des différentes instances en lien avec les Universités et les grandes écoles du territoire de la commune, des représentants élus titulaires et, le cas échéant, des représentants suppléants.

Suite aux démissions d'Anne-Louise KNAPNOUGEL et Khanthaly PHOUTTHASANG, et suite à l'adoption par l'Université Montpellier III de nouveaux statuts nécessitant, afin de garantir la parité dans les instances, que titulaire et suppléant soient de même sexe, il vous est proposé les modifications suivantes :

Libellé	Statut	Instance	Titulaires	Suppléants
Université Montpellier III - Institut des Technosciences de l'information et de la communication	Etablissement universitaire	Conseil d'administration	Sonia KERANGUEVEN	Séverine SCUDIER
Université de Montpellier - Commission d'attribution Fonds de soutien et de développement de l'initiative étudiante	Etablissement universitaire	Commission d'attribution Fonds de soutien et de développement de l'initiative étudiante	Fabien ABERT	Séverine SCUDIER

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De procéder à ces modifications et de désigner les représentants de la Ville dans ces instances.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 129

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Commission des Halles et Marchés
Désignation des membres de la commission interne

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Conformément aux dispositions du Règlement général des marchés de plein air (arrêté n° 2013/1719/T/R du 24 juillet 2013), la Commission Municipale des Marchés émet un avis consultatif pour tout projet de création, modification de marché de plein air, sur le cahier des charges ou le règlement spécifique des marchés et en matière disciplinaire pour les cas expressément prévus à l'article 38 du Règlement.

En vertu des dispositions du Règlement Général des Halles (arrêté n° 2013/1718/T/R du 24 juillet 2013), la Commission Municipale des Halles émet un avis consultatif pour toute demande de changement ou de modification d'affectation commerciale d'un emplacement de vente dans une halle, sur le cahier des charges ou le règlement spécifique à chaque halle et en matière disciplinaire pour les cas expressément prévus à l'article 41 du Règlement.

La commission est présidée par Monsieur le Maire ou son représentant (l'Adjoint(e) au Maire délégué(e) aux halles et marchés) ; y siègent 6 élus de la ville, un représentant de la chambre de commerce et d'industrie et le président du syndicat professionnel.

A la suite de la démission d'Anne-Louise KNAPNOUGEL, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant dans cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation.

A été élue :

- Séverine SCUDIER

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 130

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Commission d'Evaluation des Transferts de Charges de Montpellier Méditerranée Métropole
Désignation d'un représentant de la Ville

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'article 836 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a organisé la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre.Cette procédure est codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies CIV).

La loi dispose qu'il est créé entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Ce dispositif a pour objectif de permettre un juste calcul des attributions de compensation.

Les membres de cette commission doivent être désignés par les Conseils Municipaux en leur sein. Un conseiller municipal siégeant au Conseil de Communauté peut également être membre de cette commission.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération a délibéré dans sa séance du 24 juin 2002 sur la création, la composition et le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des transferts de charge.

La Commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est composée de 92 membres désignés en leur sein par les Conseils Municipaux.

La répartition des sièges entre les communes s'effectue selon des modalités identiques à celle de la représentation au Conseil de Communauté, à la représentation proportionnelle de la population, chaque commune devant bénéficier d'un représentant, aucune commune ne pouvant avoir plus de la moitié des sièges.

Le nombre de délégués par Conseil Municipal au sein de la commission est égal au nombre de sièges que possède la commune au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.La Ville de Montpellier dispose donc de 46 représentants titulaires et 19 suppléants.

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette commission.

Suite à la démission d'Anne-Louise KNAPNOUGEL, il convient de désigner un nouveau membre suppléant au sein de cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation.

A été élue :

- Séverine SCUDIER

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 131

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Commission de contrôle des délégataires de service public
Désignation d'un nouveau membre suppléant

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La gestion de certaines compétences de la Ville de Montpellier est assurée par délégation de service public. Le Conseil municipal doit, ainsi que le prévoit l'article R 2222-3 du C.G.C.T, créer une commission de contrôle des comptes qui lui sont transmis périodiquement par les délégataires de service public. Il est proposé que cette commission soit composée selon les mêmes dispositions que la commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les compétences de cette Commission de contrôle sont :

- l'examen des comptes-rendus techniques et financiers (rapports des délégataires) transmis chaque année avant le 1er juin à la Collectivité, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T.,
- un avis sur les rapports des délégataires et sur les comptes-rendus d'analyse fournis par l'administration,
- une audition des services de la Ville ou des délégataires de service public, si nécessaire,
- la demande de réalisation d'études complémentaires par l'administration ou par un organisme indépendant, le cas échéant.

La Commission se réunit au moins une fois par an, dans le cadre de l'instruction des rapports annuels transmis par les délégataires de service public avant leur présentation en séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire ou son suppléant est Président de droit de cette Commission.

Par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de cette commission.

Suite à la démission d'Anne-Louise KNAPNOUGEL, il convient de désigner un nouveau membre suppléant au sein de cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation.

A été élu :

- Thibault RASSAT

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 132

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Petites Soeurs des Pauvres " Ma Maison"
Désignation du représentant de la Ville au Conseil de la vie sociale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'association confessionnelle "Les Petites Soeur des Pauvres" administre une maison de retraite, située 4 rue Jeanne Jugan à Montpellier. L'établissement gère 84 lits et accueille en priorité les personnes âgées les plus démunies.

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 91. 1415 du 31 décembre 1991 relatif aux Conseil d'Etablissement des Institutions Sociales et Médico-sociales, la Ville de Montpellier, en tant que commune du lieu d'implantation de l'établissement, doit être représentée au sein du Conseil de la vie sociale des Petites Soeur des Pauvres « Ma Maison » par un délégué élu ayant voix consultative.

Suite à la démission d'Anne-Louise KNAPNOUGEL, il convient de procéder à la désignation de ce représentant.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :
- de procéder à cette désignation.

A été élue :
- Séverine SCUDIER

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 133

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Association départementale pour l'information sur le logement (ADIL) Désignation du représentant de la Ville à l'Assemblée générale

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

L'Association départementale pour l'information sur le logement (ADIL) regroupe des juristes spécialisés dans le droit, le financement et la fiscalité du logement qui dispensent gratuitement des conseils en matière d'accession à la propriété, de location, de droits des locataires, de gestion des copropriétés…

L'ADIL constitue également un outil privilégié d'observation du logement dans l'Hérault utile aux collectivités locales, à l'administration et aux professionnels.

Les compétences de l'ADIL peuvent la conduire à assurer des actions de formation au bénéfice de ses partenaires. En revanche, elle ne remplit aucune fonction commerciale ou de négociation. Si elle informe les particuliers sur le droit du logement ou de l'urbanisme, elle reste en dehors de tout acte contentieux.

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Association départementale pour l'information sur le logement, la ville de Montpellier, en tant que membre actif, doit être représentée au sein à l'Assemblée générale par un membre du Conseil municipal.

Suite à la démission de Madame Samira SALOMON, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant dans cette instance.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à cette désignation.

A été élue :

- Michèle DRAY-FITOUSSI

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Finances
Actionnariats et partenariats

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 134

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Attributions de subventions - Exercice 2016

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire. Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.
Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous.

- Dans le cadre de la thématique **REUSSITE EDUCATIVE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
525	ASSOCIATION ECOLE ELEMENTAIRE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	Projet	CLASSE DECOUVERTE	15 080 €
551	OCCE 34 OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE	Projet	CLASSES DECOUVERTES	101 252 €
551	OCCE 34 OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE	Projet	OFFRES CULTURELLES	45 617 €
6002	USEP MALBOSC	Projet	CLASSE DECOUVERTE	9 660 €
6004	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE JULES SIMON	Projet	CLASSE DECOUVERTE	900 €
6004	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE JULES SIMON	Projet	OFFRE CULTURELLE	1 540 €
6005	LES PETITS DE BOUTONNET	Projet	CLASSE DECOUVERTE	1 500 €
6031	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	Projet	CLASSE DECOUVERTE	2 268 €

6031	COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE VICTOR HUGO	Projet	OFFRE CULTURELLE	576 €
	USEP BERTHE MORISOT	Projet	OFFRE CULTURELLE	864 €
TOTAL				179 257 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922

- Dans le cadre de la thématique **FINANCES**:

Code	Structure	Type	Montant
756	AMICALE DES RETRAITES MUNICIPAUX	Fonctionnement	3 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 18891, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **INTERNATIONAL**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
387	CASA DE ESPANA	Projet	EXPO PHOTOS MANEL CLEMENTE	700 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **ECOLOGIE URBAINE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
31	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'HISTOIRE NATURELLE DE L'HERAULT SHHNH	Fonctionnement		1 000 €
31	SOCIETE D'HORTICULTURE ET D'HISTOIRE NATURELLE DE L'HERAULT SHHNH	Projet	ANIMATION NATURALISTE DE PARCS ET JARDINS COLLECTIFS A MONTPELLIER	500 €
1261	ATELIER PERMANENT D'INITIATION A L'ENVIRONNEMENT URBAIN APIEU	Fonctionnement		1 000 €
1457	MOSSON COULEE VERTE	Fonctionnement		3 000 €
4612	ASSOCIATION DES PARCS ET JARDINS DU LANGUEDOC ROUSSILON	Projet	LE TEMPS DES JARDINS EN LANGUEDOC ROUSSILLON	1 000 €
5417	SALON DE L'ECOLOGIE	Projet	ORGANISATION DU SALON DE L'ECOLOGIE	500 €
5946	HORTICULTURE FESTIVALS MEDITERRANEE HORTI FM	Fonctionnement		500 €
5946	HORTICULTURE FESTIVALS MEDITERRANEE HORTI FM	Projet	FESTIVAL SEVE OSEZ VOTRE JARDIN	2 000 €
6058	SAUVEGARDE DU JARDIN DE LA REINE	Fonctionnement		1 000 €
TOTAL				10 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2375, nature 6574, chapitre 928

- Dans le cadre de la thématique **VIE ASSOCIATIVE**:

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
76	COMITE DE QUARTIER SAINT ROCH ET ECUSSON	Projet	REPAS DE QUARTIER SAINT ROCH EN MUSIQUE	500 €
122	MAJORETTES DE MONTPELLIER DITES MAJOR'S GIRLS	Projet	FESTIVAL INTERNATIONAL DE PRAGUES	3 000 €
296	JASMIN D'ORIENT	Projet	FAVORISER INTEGRATION DES FEMMES	700 €
1029	CENTRE 665	Fonctionnement		10 000 €
1248	ASSOCIATION DES RESIDENTS D'ANTIGONE - ADRA	Projet	JOURNEE DU PATRIMOINE 2016 - QUARTIER ANTIGONE	400 €
1671	COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MONTPELLIER	Projet	FETE INTER GENERATIONNELLE	4 800 €
1907	ASSOCIATION CULTURELLE JUDEO MUSULMANE DU LANGUEDOC ROUSSILLON	Fonctionnement		500 €
2012	ASSOCIATION DE QUARTIER BEAUX ARTS PIERRE ROUGE	Projet	PRESERVER, TRANSMETTRE ET METTRE EN VALEUR LE QUARTIER	500 €
3324	CERCLE DES ANCIENS DE L'ETOILE BLEUE DE MONTPELLIER	Projet	CENTENAIRE DE L'ETOILE BLEUE MONTPELLIER	400 €
5578	COMITE ASSOCIATIF DE LA RAUZE SAYSSET	Fonctionnement		500 €
TOTAL				21 300 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920

- Dans le cadre de la thématique **SOCIAL**:

- SOLIDARITE

Code	Structure	Type	Montant
64	ADAGES Animation Collective Famille	Fonctionnement	10 000 €
64	ADAGES Parenthèse	Fonctionnement	5 000 €
6427	STOP AUX VIOLENCES SEXUELLES	Fonctionnement	500 €
TOTAL			15 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21497, nature 6574, chapitre 925

- COHESION SOCIALE

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
4841	VIVRE ENSEMBLE EN CITOYENS QUARTIER DES CEVENNES AVEC	Fonctionnement		1 500 €
6444	SYLLABE	Projet	LANGAGE ANCRAGE	300 €
TOTAL				1 800 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 21498, nature 6574, chapitre 925

- DROITS DES FEMMES

Code	Structure	Type	Titre du projet	Montant
6370	BIEN VIVRE A AIGUELONGUE	Projet	GROUPE DE PAROLE	350 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 25723, nature 6574, chapitre 925

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserves de signature des lettres d'engagement ou des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2016 sur les imputations citées ci-dessus pour un montant total de 232 907 €;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 135

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Mise à disposition de locaux associatifs
Approbation de redevances minorées
Autorisation de signer les conventions

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier propose la mise à disposition de nouveaux locaux à compter du 1er avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2018, pour les associations mentionnées dans le tableau.

Au vu de l'intérêt communal attaché à chacune de ces structures, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée :

Association	Adresse	Valeur locative annuelle	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
Association des Anciens Combattants de Montpellier	Maison du Combattant et de la Mémoire	2 639 €	35 €	2 604 €
La Centurie des plus jeunes combattants volontaires de la Résistance	Maison du Combattant et de la Mémoire	1 911 €	35 €	1 876 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les redevances minorées proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- D'approuver les conventions passées avec les associations listées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Evènementiel Protocole
Service Administratif

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 136

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Mise à disposition de salles municipales à tarif réduit ou gratuit

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La Ville de Montpellier met à disposition chaque année des salles municipales pour un grand nombre d'associations. Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a validé lors de sa séance une grille tarifaire pour la mise à disposition de celles-ci, et il lui appartient de se prononcer au cas par cas sur les aspects financiers liés à ces occupations.

La déliberation du 17 décembre 2015 prévoit :
- La gratuité pour les associations humanitaires ou caritatives et pour les manifestations à caractère caritatif ou humanitaire (sous réserve de justification de partenariat avec des associations caritatives ou humanitaires) et pour les structures locales des organisations syndicales représentatives de la collectivité.
- Un demi-tarif pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et entraînant des recettes.
- Un forfait de base pour les associations à caractère social, culturel ou sportif et les établissements publics ou assimilés n'entraînant pas des recettes.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la gratuité ou le tarif réduit pour les associations, structures ou demandeurs privés dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 ou hors de ce cadre.
Cette occupation à titre gratuit ou à tarif réduit constitue toutefois une redevance en nature, qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes du bénéficiaire que dans le budget de la Ville.

A cet effet, le tableau ci-après indique le nom du demandeur, la salle, la date de mise à disposition et le montant valorisable de cette mise à disposition pour 43 structures, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 63 337 €.

Dates	SALLES	Organismes	Tarif de la salle	Tarif appliqué	Valorisation
17/03/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Arceaux Vie Active	315,00	30,50	284,50
25/03/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Association Montpellier 2020	315,00	30,50	284,50
29/03/2016	Salle de réceptions Grammont	Horizon Infirmier	2040,00	51,00	1989,00
29/03/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Maison des Tiers Mondes Solidarité Internationale	315,00	30,50	284,50
30/03/2016	SALON DU BELVEDERE	FNARS LR	315,00	30,50	284,50
31/03/2016	SALON DU BELVEDERE	Les Amis du Monde Diplomatique	315,00	30,50	284,50
01/04/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Association Humanitaire de Montpellier	315,00	0,00	315,00
01/04/2016	SALON DU BELVEDERE	Choeur Universitaire de Montpellier LR	315,00	30,50	284,50
02/04/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Action Ethique Humanitaire	315,00	0,00	315,00
02/04/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Artisans de Nouveaux Développements	450,00	225,00	225,00
03/04/2016	Salle de réceptions Grammont	La Baronnie de Caravètes	3000,00	102,00	2898,00
05/04/2016	SALON DU BELVEDERE	Centre spécialisé obésité (CHU Montpellier)	315,00	30,50	284,50
05/04/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Culture et Bibliothèques Pour Tous	450,00	30,50	419,50
06/04/2016	Salle Jules PAGEZY	SUP DE COEUR	1630,00	0,00	1630,00
06/04/2016	SALON DU BELVEDERE	Université de Montpellier	315,00	30,50	284,50
07/04/2016	Salle Guillaume de Nogaret	ENCCRF	315,00	30,50	284,50
07/04/2016	SALON DU BELVEDERE	Les Amis du Monde Diplomatique	315,00	30,50	284,50
09/04/2016	Salle de réceptions Grammont	Bowling Club des Sourds de Montpellier	2040,00	51,00	1989,00
11/04/2016	SALON DU BELVEDERE	Chrétiens et Culture	315,00	157,50	157,50
12/04/2016	SALLE PETRARQUE	Enfants du Mekong	610,00	30,50	579,50
13/04/2016	SALON DU BELVEDERE	Association des Donneurs de Voix	315,00	30,50	284,50
14/04/2016	SALON DU BELVEDERE	Les Amis du Musée Fabre	315,00	30,50	284,50
15 au 17/04/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Amitiés Franco-Colombiennes de Montpellier	1350,00	122,00	1228,00
16/04/2016	Salle de réceptions Grammont	Club Sportif des Sourds de Montpellier (section Football)	2040,00	30,50	2009,50
16/04/2016	Salle Guillaume de Nogaret	COLLEGI CALANDRETA LEON CORDAS	315,00	157,50	157,50
16/04/2016	SALLE PETRARQUE	Identités et Partage	610,00	30,50	579,50
18/04/2016	Salle Jules PAGEZY	JOFFRE ECHECS	1630,00	51,00	1579,00
23/04/2016	Salle de réceptions Grammont	Association Chemin des Cimes	2040,00	51,00	1989,00
23/04/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Terre de bien être pour les femmes africaines	310,00	30,50	279,50
25/04/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Collectif Semaine de la Démocratie	315,00	30,50	284,50
26/04/2016	CENTRE RABELAIS	Comité France Parkinson de l'Hérault	1325,00	51,00	1274,00
27/04/2016	SALON DU BELVEDERE	SURVIE LR	315,00	30,50	284,50
29/04/2016	Salle Jules PAGEZY	GENERATIONS ESPOIR ET DEVELOPPEMENT	1600,00	815,00	785,00
30/04/2016	Salle Jules PAGEZY	Association AKAMA	1630,00	51,00	1579,00
02 et 03/04/2016	SALLE DES RENCONTRES	Euro-Grèce France	7260,00	153,00	7107,00
03 et 30/04/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Association MALAKURDA	925,00	335,50	589,50
05 et 06/04/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Assocaition des Résidents Pour l'Animation Culturelle	630,00	61,00	569,00
08 au 10/04/2016	Salle Guillaume de Nogaret	secours populaire français	1240,00	0,00	1240,00
15 au 17/04/2016	Salle Jules PAGEZY	ASSOCIATION DU FESTIVAL DU JEU	5260,00	1866,00	3394,00
18/04 au 13/05/2016	SALLE JACQUES 1er D'ARAGON	Association FISE	13500,00	915,00	12585,00
22 et 24/04/2016	Salle Guillaume de Nogaret	Association des Sénégalais de l'Hérault	630,00	91,50	538,50
23 et 24/04/2016	Salle Jules PAGEZY	Association AET	3630,00	1815,00	1815,00
du 7 au 25/03/2016	salle d'expo	Centre Culturel et Communautaire Juif	9630,00	91,50	9538,50
		TOTAL	71130,00	7793,00	63337,00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:
- D'approuver le tableau précisant les structures bénéficiaires de mise à disposition de salles municipales à titre gratuit ou à tarif réduit ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Proximité et Citoyenneté
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 137

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Mise à disposition à titre gratuit de salles dans les Maisons pour tous

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, le Conseil Municipal du 25 juillet 2011 a validé des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).
Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la réalisation de projets dans un intérêt général.
Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.
Dans ce cadre, il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.
A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous et à la vie du quartier.

Pour cette saison 2015/2016, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salles à titre gratuit à 17 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 2475 €

Les associations concernées sont :

- MPT BRASSENS : Association AC'MED 55€
- MPT SAND : MO.H.I.CA.N.S. Mobilité-Handicap-Initiatives-Coopération-Animation « Nature et Santé » 55€
- MPT COLUCCI : ECOLE CHEVALERESQUE 220€
- MPT CHOPIN : PYARE 220€
- MPT PAGNOL : AFRIKANTE 220€, CPNCM Cercle philatélique Numismatique Cartophile de Montpellier220€, Association Diocésaine de Montpellier Paroisse Notre Dame de la Croix 110€ Association
- AKAMA 110€, Secours Populaire Français 220€
- MPT VOLTAIRE : RECREASON 55€, LES CORDES SENSIBLES 110€
- MPT MERCOURI : Pyramide 220€, Kiosque du Music Hall 110€, Comité de quartier du millénaire 110€, Jazz à tous les étages 220€
- MPT PARKS : Les mains enchantées 110€
- MPT ESCOUTAIRE : Association centre africaine de Montpellier 110€

- La mise à disposition ponctuelle de salles à titre gratuit à 2 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de355 €

Les associations concernées sont :

- MPT MERCOURI : Mosaïque des hommes et des jardins 110€
- MPT PARKS : Arts et éveil 245€

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, tels que votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 138

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sur l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier
Convention Etat / ENSCM / Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, le gouvernement a décidé de doter les autorités de l'Etat ainsi que les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », constitué de sirènes.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Il est aujourd'hui proposé de signer une convention portant sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, pour une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de l'Etat avec lequel l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier a conclu une convention d'utilisation le 4 avril 2014.

Cette convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, dont l'entretien ultérieur du système, qui sera à la charge de la Ville de Montpellier, pour ce qui concerne la maintenance annuelle.

Localisation des sirènes :

- Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier, 8 rue de l'Ecole Normale, 34000 Montpellier ;

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à l'expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention entre l'Etat, l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier et la Ville de Montpellier, jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 139

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) sur le rectorat de l'Académie de Montpellier Convention Etat / Rectorat de l'Académie de Montpellier / Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008, le gouvernement a décidé de doter les autorités de l'Etat ainsi que les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », constitué de sirènes.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont les sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Il est aujourd'hui proposé de signer une convention portant sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations, pour une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment propriété de l'Etat avec lequel le Rectorat de l'Académie de Montpellier a conclu une convention d'utilisation avec France Domaines le 25 mai 2011.

Cette convention fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, dont l'entretien ultérieur du système, qui sera à la charge de la Ville de Montpellier, pour ce qui concerne la maintenance annuelle.

Localisation de la sirène :

- Rectorat de l'Académie de Montpellier, 31 rue de l'Université, 34000 Montpellier ;

104

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à l'expiration du contrat de maintenance assurée par Eiffage, sauf dénociation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Montpellier et la Ville de Montpellier, jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué , à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

105

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 140

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Convention constitutive de groupement de commandes Commune de Montpellier-Montpellier Méditerranée Métropole - Marché de réalisation, aménagement de structure et matériel d'exposition, de stockage, maintenance et entretien des éléments d'exposition et autres supports visuels

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole a entraîné un important transfert de compétences et a renforcé les interactions entre les projets menés par la structure intercommunale et les municipalités, et notamment avec la ville centre, Montpellier.

Cette évolution nécessite de développer une réflexion commune en matière de présence conjointe sur les manifestations de la métropole et de la ville-centre.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont récemment créé un service commun de direction de la communication.

Préalablement à la création de ce service commun, chaque direction a conclu ses propres marchés pour la réalisation de stand et le stockage des éléments d'exposition. Or, le marché de la Ville ne sera pas reconduit à la date du 2 décembre 2016, et celui de la Métropole arrive à échéance à la date du 31 décembre 2016.

Dans une optique de rationalisation, il apparait opportun de lancer une consultation conjointe pour répondre à ce besoin, afin que la direction commune de la communication n'ait qu'un seul prestataire à faire intervenir sur les manifestations où les membres du groupement proposent un stand commun.

Il est donc proposé de créer un groupement de commande entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Ce marché estimé à 600 000 € HT par an (soit 300 000 € par an pour chaque collectivité) fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché sera donc conclu pour un montant minimum annuel de 300 000 € HT et un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT.

Montpellier Méditerranée Métropole sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la passation du marché jusqu'à sa notification. La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, seront chargées, chacun pour la partie qui la concerne, de l'exécution financière du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la passation d'un marché de Réalisation, Aménagement de structure et matériel d'exposition, de stockage, maintenance et entretien des éléments d'exposition et autres supports visuels;
- d'approuver la convention constitutive dudit groupement telle que jointe en annexe à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, , ou à défaut, toute personne ayant délégation pour le faire, à signer cette convention ; ;
- d'autoriser la signature par le représentant de Montpellier Méditerranée Métropole de l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre de la convention objet de la présente, notamment le marché, tel que décrit dans la présente délibération au nom des deux membres du groupement.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 141

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Marché de communication événementielle

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole a entraîné un important transfert de compétences et a renforcé les interactions entre les projets menés par la structure intercommunale et les municipalités, et notamment avec la ville centre, Montpellier.

Cette évolution nécessite de développer une réflexion commune en matière de présence conjointe sur les manifestations de la métropole et la ville centre.

Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier ont récemment créé un service commun de direction de la communication.

Dans cette optique de rationalisation, il apparait opportun de lancer une consultation conjointe, afin que cette direction commune n'ait qu'un seul prestataire à faire intervenir sur les manifestations où les membres du groupement ont un stand commun, ainsi que sur les manifestations où un seul membre du groupement est présent.

Il est donc proposé de créer un groupement de commande entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Ce marché, estimé à 600 000 € HT par an (soit 300 000 € par an pour chaque collectivité), fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché sera donc conclu sans montant minimum ni montant maximum annuel.

Montpellier Méditerranée Métropole sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la passation du marché jusqu'à sa notification. La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, seront chargées, chacun pour la partie qui la concerne, de l'exécution financière du marché.

108

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la passation d'un marché de communication événementielle ;
- d'approuver la convention constitutive dudit groupement telle que jointe en annexe à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, , ou à défaut, toute personne ayant délégation pour le faire, à signer cette convention ;
- d'autoriser d'ores et déjà la signature par le représentant de Montpellier Méditerranée Métropole de l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre de la convention objet de la présente, notamment le marché, tel que décrit dans la présente délibération au nom des deux membres du groupement.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 142

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole - Marché d'impression et de livraison, de diffusion de magazines

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

La transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole a entraîné un important transfert de compétences et a renforcé les interactions entre les projets menés par la structure intercommunale et les municipalités, et notamment avec la ville centre, Montpellier.

Montpellier Méditerranée Métropole et la ville de Montpellier ont récemment créé un service commun de direction de la communication.

Préalablement à la création de ce service commun, chaque direction a conclu ses propres marchés pour l'impression et la livraison, la diffusion de leur magazine, le MMMag pour la métropole et le MNV pour la ville.

Ces derniers arrivent à échéance le 31/12/2016.

Depuis leur création, les magazines périodiques sont l'un des principaux outils de communication à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole et de la ville de Montpellier car c'est un véritable vecteur de l'information auprès des administrés.

Dans cette optique de de rationalisation et d'économies financières, il apparait opportun de lancer une consultation conjointe, afin que cette direction commune ait le même prestataire à faire intervenir sur ces prestations.

Il est donc proposé de créer un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

MO

La consultation donnera lieu à la conclusion d'un marché à bons de commande:

Lot 1 – Impression et Livraison des magazines
Montant minimum annuel : 300 000 € HT
Montant maximum annuel : 1200 000 € HT

Lot 2 – Distribution des magazines
Montant minimum annuel : 100 000 € HT
Montant maximum annuel : 400 000 € HT

Montpellier Méditerranée Métropole sera désignée en qualité de coordonnateur du groupement. Elle sera chargée de la passation du marché jusqu'à sa notification La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, seront chargées, chacun pour la partie qui la concerne, de l'exécution financière du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe d'un groupement de commandes avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la passation d'un marché d' impression et de livraison, de diffusion des magazines périodiques ;
- d'approuver la convention constitutive dudit groupement telle que jointe en annexe à la présente ;

d'autoriser Monsieur le Maire, , ou à défaut, toute personne ayant délégation pour le faire, à signer cette convention ;
d'autoriser d'ores et déjà la signature par le représentant de Montpellier Méditerranée Métropole de l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre de la convention objet de la présente, notamment le marché, tel que décrit dans la présente délibération au nom des deux membres du groupement.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 143

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Mutualisation de l'équipe de direction générale entre Montpellier Méditerranée Métropole et la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Après une année consacrée à la construction de la Métropole, et l'organisation concrète des transferts de compétence en provenance des communes, l'année 2016 sera consacrée à la mise en œuvre du schéma de mutualisation. Adopté par le Conseil métropolitain à l'issue d'avis unanimement favorables des 31 conseils municipaux, ce dernier prévoit :

- Le déploiement progressif d'une coopérative de services à destination des communes
- Une démarche de rapprochement entre les services de la Ville et de la Métropole partout où cela présente un intérêt.

Dénommée Convergence, cette dernière démarche, dont les fondamentaux ont été posés par la mutualisation du poste de Directeur Général des Services, a fait l'objet de nombreux travaux courant 2015, notamment au travers de binômes de Convergence dans l'ensemble des champs d'action partagés.

1. Objectifs : la feuille de route fixée par l'exécutif

Dans ce contexte, le Maire de la Ville de Montpellier, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, a donné au début de l'année 2016 une feuille de route précise à l'administration pour « se donner les moyens de nos ambitions » et « faire autrement ».

- ***« Se donner les moyens de nos ambitions » :*** **4 chantiers qui sont autant de marqueurs des priorités politiques**

1 - Mutualisation de l'urbanisme / aménagement

M2

Enjeu : se donner les moyens d'une politique cohérente et ambitieuse pour « réparer la ville» et pour porter le projet Montpellier Métropole Territoire.

2 - Montée en puissance de la cohésion sociale.

Enjeu : se donner les moyens d'une politique cohérente et ambitieuse pour « mieux vivre ensemble » sur le territoire. Sur ce point, des synergies fortes sont à créer entre la politique de la Ville, le CCAS et les éventuels transferts de compétences sociales du Département.

3 - Création d'un Département spécifique en charge du développement économique et de l'emploi

Enjeu : se donner les moyens de poursuivre notre montée en puissance sur ce champ là pour peser dans la grande Région et améliorer l'accès à l'emploi des habitants.

4 – Pilotage par le Maire de Montpellier au Quotidien et de la Mission Grand Cœur pour placer la qualité de la Ville au cœur des préoccupations.

- ***« Faire autrement » :* des inflexions pour moderniser les fonctionnements, mobiliser les énergies et mieux associer les citoyens**

1 – Création d'un Département mutualisé en charge de la proximité et de la modernisation de l'action publique : *Enjeu : créer un élan porteur d'harmonisation et d'innovation dans les pratiques, placer l'évaluation et le pilotage au cœur de l'action publique.*

2 – Mutualisation des ressources humaines / relations sociales au sein d'un Pôle rattaché au DGS : *Enjeu : réussir le changement avec l'ensemble des agents, responsabiliser chacun, moderniser tous les processus qui peuvent l'être.*

3 - Création d'une mission « dialogue public » pour placer la participation citoyenne au cœur des politiques publiques.

4 - Création d'une mission coopérations territoriales pour animer la relation avec les territoires voisins et Toulouse.

2. Déclinaisons pratiques : le déploiement progressif d'une organisation rassemblée

- **Principes de structuration de l'organisation**

⇨ **Une organisation rassemblée associant des services municipaux, métropolitains et mutualisés**

- Des services municipaux pour les compétences purement municipales (exemples : éducation, petite enfance, tranquillité publique)
- Des services métropolitains pour les compétences totalement métropolitaines (exemples : eau et assainissement, valorisation des déchets et propreté, entretien de l'espace public.)
- Des services communs pour les compétences partagées (urbanisme et aménagement, cohésion sociale, culture et sport) et pour les fonctions supports partagées (ressources humaines, finances, informatique, bâtiments, affaires juridiques, pilotage et évaluation, etc.).

Ce modèle est celui qui est aujourd'hui en vigueur dans la majorité des Métropoles en France.

⇨ **Une organisation rassemblée au service du développement solidaire des 31 communes**

La construction d'une administration rassemblée entre la Métropole et sa Ville-centre s'opèrera au bénéfice des 31 communes : mise en place de services communs « à la carte » (exemple : maintenance informatique, gestion des salles de spectacle communales), coordination accrue entre les politiques communales et métropolitaines sur des champs partagés (exemple : culture et sport).

⇨ **Un déploiement progressif**

Le déploiement de ce rapprochement entre la Métropole et la Ville interviendra en plusieurs étapes.

- Le premier acte de cette nouvelle organisation prendra la forme, au 2ème trimestre 2016, de la création d'une équipe de direction générale mutualisée.
- Une deuxième phase d'intégration sera mise en œuvre par la suite avec le rapprochement progressif des directions opérationnelles et fonctionnelles initialement présentes dans les deux collectivités. Cette intégration sera pilotée par chacun des DGA et des Directeurs de Pôles mutualisés.

- **Présentation détaillée**

La présentation détaillée de l'organigramme rassemblé et de sa déclinaison pour la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole est jointe en annexe n°1 au présent rapport. Toutefois, les éléments suivants sont à souligner.

⇨ **L'organisation rassemblée est articulée autour de Départements et Pôles mutualisés, et de Département municipaux** :

- Un Département mutualisé en charge de la proximité et de la modernisation de l'action publique
- Un Département mutualisé en charge du Développement Territorial auquel est rattaché un Département municipal en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement
- Un Département mutualisé en charge de la Solidarité et du Vivre Ensemble
- Un Département mutualisé en charge de l'Administration Générale et des Finances
- Un Département mutualisé en charge de la Culture et du Sport
- Un Département mutualisé en charge des Services Publics de l'Environnement et des Transports
- Un Département mutualisé en charge du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Insertion
- Un Département municipal en charge de la Réussite Educative et du Patrimoine Immobilier
- Un Pôle mutualisé en charge des Ressources Humaines et Relations Sociales.

Les Départements rassemblent des Directions de natures différentes et sont dirigés par des DGA, avec statut d'emploi fonctionnel, alors que les Pôles représentent un échelon transversal intermédiaire entre les Départements et les Directions qui n'ont pas statut d'emploi fonctionnel.

Les secrétariats de Départements ou de Pôles seront rassemblés d'ici à la fin de l'année 2016 dans un service commun, après concertation avec les agents concernés et les organisations syndicales.

⇨ **En complément, trois Missions sont directement rattachées au DGS :**

- La Mission mutualisée coordination interne et vie de l'intercommunalité à laquelle est rattaché le Service guichet unique de proximité ;
- La Mission métropolitaine coopérations territoriales ;
- La Mission municipale Grand Cœur, pilotée par le Maire et à ce titre rattachée au DGS.

Les deux premières auront notamment en charge l'animation de la coopérative de services aux communes et de la coopération avec les territoires voisins.

⇨ **L'ensemble des Directions et services conservent leur périmètre actuel et font l'objet d'évolutions de rattachement hiérarchique, telles que présentées en annexe n°1.**

3. La méthode de travail pour accompagner ces évolutions : transparence, information et concertation, progressivité

- **Transparence**

L'ensemble de ce processus de rapprochement des services de la Ville et de la Métropole sera cadré par un pacte de gouvernance et d'administration commune, qui comprendra :

- Des lettres de missions aux préfigurateurs des différents Départements ou Pôles sur les chantiers prioritaires de leur secteur et sur la conduite du processus d'organisation des directions ou services dont ils ont la charge;
- La construction, dans le cadre de la convergence RH, et en lien avec les organisations syndicales, d'un agenda social pour une harmonisation progressive des politiques RH;
- Une charte financière de partage et de contrôle des charges entre les deux institutions pour assurer transparence et équité dans les clefs de répartition des postes mutualisés;
- Des outils de pilotage permettant d'évaluer l'impact de la mutualisation par rapport aux cinq objectifs présentés dans le schéma de mutualisation (cf. ci-dessous).

Les cinq objectifs du schéma de mutualisation

1. Améliorer le fonctionnement du bloc communal
2. Mieux coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire
3. Préserver les équilibres financiers du bloc communal
4. Ouvrir aux communes l'accès à de nouveaux services
5. Améliorer le service rendu à l'usager

- **Information et concertation**

Les préfigurateurs des différents Départements ou Pôles auront la charge d'assurer l'information et de conduire la concertation avec les agents dont ils auront la responsabilité, en tenant compte des travaux d'ores et déjà réalisés par les binômes de Convergence.

Des espaces d'information / concertation transversaux sont également prévus :

- Les Adjoints au Maire de la Ville et les Vice-présidents de la Métropole seront associés aux réflexions relatives à l'organisation des Départements avec lesquels ils travaillent dans le cadre de leur délégation ;
- L'équipe de Direction générale unique avance de concert auprès du DGS sur ce projet majeur notamment en y consacrant un temps dédié dans les réunions de Direction Générale;
- Les organisations syndicales sont invitées à participer à un comité de suivi de la mutualisation, au sein duquel l'ensemble des projets de mutualisation comme leurs modalités de mise en œuvre seront présentés et discutés en amont des comités techniques et CHSCT;
- Sous l'impulsion de l'équipe de Direction Générale unique, l'encadrement (directeurs et chefs de service le cas échéant) sera réuni tous les deux mois pour être informé des points d'avancement de la démarche et associé à leur mise en œuvre. Ces temps spécifiques compléteront les partages d'informations réguliers au sein de l'équipe d'encadrement de chaque Département ou Pôle;
- Les agents seront directement informés au travers du support de communication interne Convergence (qui paraîtra autant que de besoin) et de réunions dédiées ouvertes à tous. Il leur sera également proposé de participer, sur la base du volontariat, à des ateliers de travail collaboratifs destinés à alimenter la rédaction d'un projet d'administration partagé et concerté.

- **Progressivité**

Cette évolution sera conduite en deux temps :

- Une première étape de mutualisation de la ligne de Direction Générale => 2ème trimestre 2016

MS

- Une deuxième étape d'organisation des Départements et Pôles qui sera déployée selon des étapes et délais adaptés aux possibilités de chacun d'entre eux dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas une mise en œuvre effective après le 31/12/2016 (pour le Pôle RH et le Département Développement Territorial) et le 31/12/2017 (pour les autres Départements).

Le Comité technique et l'assemblée délibérante de Montpellier Méditerranée Métropole ont été saisis, ainsi que le Comité technique de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du service commun de direction générale des services,
- d'approuver la fiche d'impact correspondante telle que présentée en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention afférente tel que présenté en annexe et tout document relatif à cette affaire,
- de prévoir les crédits correspondants au budget du personnel.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

M6

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Service Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2016 / 144

Séance publique du jeudi 31 mars 2016

Convoqué le jeudi 24 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le jeudi 31 mars 2016 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe Saurel

Présents :
Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Françoise BONNET, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Nancy CANAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Christophe COUR, Jean-Luc COUSQUER, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Christian DUMONT, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, France JAMET, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Dominique MARTIN-PRIVAT, Patricia MIRALLES, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Thibault RASSAT, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Henri de VERBIZIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSOUS.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Perla DANAN, Julie FRÊCHE, Clare HART, Hervé MARTIN, Patrick RIVAS, Cédric de SAINT-JOUAN,

Absents :
Mustapha MAJDOUL, Patrick VIGNAL.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

I – Créations de postes :

Filière Administrative :
Grade de Rédacteur principal 2ème cl : création de 9 postes
Grade de Rédacteur : création de 2 postes

Filière Animation :
Grade d'Animateur principal 2ème cl. : création de 5 postes
Grade d'Animateur : création de 4 postes

Filière Médico-sociale :
Grade de psychologue cl. normale : création d'1 poste

II – Suppressions de postes : Conformément à l'avis du Comité Technique du 11 mars 2016

Filière Administrative :
Grade de Rédacteur : suppression de 6 postes
Grade d'Adjoint administratif principal 2ème cl. : suppression d'1 poste
Grade d'Adjoint administratif 2ème cl. : suppression de 3 postes

Filière Animation :
Grade d'Animateur : suppression de 3 postes
Grade d'Adjoint d'animation 1ère cl. :suppression de 2 postes
Grade d'Adjoint d'animation 2ème cl. : suppression de 5 postes

N7

Filière Culturelle :
Grade d'Adjoint du patrimoine 2ème cl. : suppression d'1 poste

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications au tableau des effectifs de la Ville de Montpellier.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 01er Avril 2016

Ville de
Montpellier

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 31 mars 2016

119

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0566

Direction Paysage et Biodiversité
Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté N°2016/0133 du 28 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR Adjoint Délégué.

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier adhère à des organismes nationaux pour le versement de cotisations, depuis de nombreuses années ;
- Que dans la thématique « Ecologie urbaine », la Ville de Montpellier souhaite confirmer l'adhésion aux organismes suivants au titre de l'exercice 2016 ;

Organisme	Montant
ICLEI - Conseil International pour les Initiatives Environnementales Locales	2 250 €
Plante & Cité	3 090 €
ANEV – Association Nationale des Elus du Vin	800 €

Décide en conséquence :

- D'accepter le versement des cotisations aux organismes suivant la liste ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 6 140 Euros sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville, section fonctionnement 928 , nature 6281 ligne de crédit 22785 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26 . 02 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 04 . 03 . 2016
Notifiée le :

120

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2015/0567

Transfert de raison sociale des sociétés STOULS et ATLANTIS FRANCE en CXD FRANCE - Autorisation de signer les avenants de transfert du marché 4C0009 (lots A, B, D, F, et G)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/00096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de fournitures spécifiques pour la gestion des archives de la Ville de Montpellier.
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément aux articles 28 et 77-1 du Code des Marchés Publics, en date du 24 février 2014, le marché (MAPA n° 4C0009) a été attribué par la décision n°2014/0122 à :
  - La société STOULS, 9/11 rue de l'Orme Saint Germain, 91165 LONGJUMEAU CEDEX, pour les lots A, D et F, pour une durée maximale d'exécution de trois ans à compter de sa notification.
  - La société ATLANTIS France, 73-75 boulevard Courcerin, 77185 LOGNES, pour les lots B et G, pour une durée maximale d'exécution de trois ans à compter de sa notification.
- Que nous avons été informés par courrier de la fusion des sociétés STOULS, ATLANTIS France et MUSEODIRECT, à compter du 01 août 2015, afin de fonder la société CXD France.
- Qu'il convient d'établir un avenant autorisant le transfert des titulaires des marchés précités vers la société CXD France sous réserve que les conditions de ces marchés restent identiques et que celle-ci n'y apporte aucune modification.

Décide en conséquence :

- D'approuver le principe de cet avenant de transfert de raison sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint, à signer cet avenant et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 17.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 18.03.2016
Notifiée le :

121

Ville de Montpellier

Direction Organisation et Evaluation
Direction Organisation et Evaluation

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0038

Direction Organisation Evaluation
Cotisations à la société Française d'Evaluation pour l'année 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R en date du 27 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Max Lévita, Premier Adjoint au Maire Délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la mise en oeuvre de l'évaluation de ses politiques publiques, la Ville de Montpellier est adhérente à la Société Française d'Evaluation afin de contribuer à son action et d'établir des relations avec les acteurs de l'évaluation en France;
- Que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 000 euros ;

Décide en conséquence :

- D'accepter le versement de la cotisation à l'organisme mentionné ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 1 000,00 Euros sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville de Montpellier au chapitre 920 - Ligne de Crédit 22783;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 10/03/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 14/03/2016
Notifiée le :

122

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0044

Attribution du marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée n° 5B0170 – Maintenance des onduleurs de la ville de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27/01/2016 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de réaliser la maintenance des onduleurs de la Ville de Montpellier ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (marché n° 5B0170), sous la forme d'un marché en procédure adaptée, à bons de commande, conformément aux articles 28 et 77 du code des marchés publics, publié le 23 décembre 2015, l'entreprise SOCOMEC a présenté une offre économiquement avantageuse, au regard des critères établis, le prix pour 60%, le cadre de mémoire technique pour 40% ;
- Que la durée d'exécution de ce marché est du 7 mars 2016 au 31 décembre 2019, sans minimum et avec un maximum de 88 000 €HT de commandes.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité, à l'entreprise SOCOMEC, domiciliée rue Guglielmo Marconi – 31140 LAUNAGUET, avec un maximum de 88 000 € HT ;
- De dire que la dépense correspondante pour la Ville sera imputée sur le budget de la Ville au chapitre 920 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur le Premier Adjoint au Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 24.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 26.02.2016
Notifiée le :

123

Ville de Montpellier

Direction Evènementiel Protocole
Service Administratif

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0046

Attribution d'un marché 4B0019 passé selon une procédure adaptée pour l'achat de fleurs coupées et de gerbes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrété n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il a lieu de procéder à l'achat de fleurs coupées et de gerbes pour la Direction de l'évènementiel et protocole ;
- Qu'une procédure a été lancée, conformément aux articles 28 et 77 du Code des marchés publics, sous la forme d'un marché public à procédure adaptée ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient le prix (60%) et la valeur technique (40%) ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n°4B0019 précité pour un montant maximumde 75 000€ ;
- A la société Nature des sens 191 rue Shirin EBADI 34000 Montpellier pour le lot n°1 achat de fleurs coupées ;
- A la société Amarger-Arguel 350 route de la Pompignane 34170 Castelnau le Lez pour le lot n°2 gerbes commémoratives ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement 2016 de la Direction de l'évènementiel et protocole, nature 6232 , tous chapitres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 26.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 02.03.2016
Notifiée le :

124

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0048

Santé
Cotisation à un organisme national pour l'année 2016, le Réseau Francais des Villes Santé OMS

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier adhère à des organismes par le versement de cotisations ;
- Que la Ville de Montpellier est membre du Réseau Français des Villes-Santé OMS, qui a pour objet le soutien et le développement du Réseau Français des Villes-Santé, en référence aux objectifs de la Santé pour Tous et du Programme Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé ;
- Il est proposé de reconduire l'adhésion au Réseau Français des Villes-Santé OMS pour l'exercice 2016.

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
921	6281	Réseau Français des Villes-Santé OMS	1 233€

Décide en conséquence :

- D'accepter le versement de la cotisation à l'organisme cité ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 1 233 euros sur les crédits inscrits au budget 2016 au chapitre 921 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 03.03.2016

Pour Monsieur le Maire,
Philippe SAUREL

Publiée le : 04.03.2016
Notifiée le :

125

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0050

Adhésion à l'association Elus Locaux Contre le Sida

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant que :

- La ville adhère à des organismes nationaux par le versement de cotisation ;
- Pour l'année 2016, il est proposé de reconduire l'adhésion à l'association des Elus Locaux Contre le Sida ;

Nature	Chapitre	Organisme	Montant TTC
6281	921	Elus Locaux Contre le Sida	400€ TTC

Décide en conséquence :

- D'accepter, le versement de cotisations aux organismes nationaux, tels que définis ci-dessus, pour un montant total de 400€ TTC ;
- De prélever le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville au chapitre 921 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 03.03.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 04.03.2016
Notifiée le :

126

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0051

Convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture et acheminement de gaz naturel passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour la Ville de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27/01/2016 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de fournir en gaz naturel l'ensemble de ces sites alimentés en gaz et bénéficier d'un prix d'achat intéressant financièrement ;
- Qu'au premier trimestre 2014, la Ville de Montpellier avait rejoint le groupement de commande de l'UGAP pour les marchés de fourniture et acheminement de gaz naturel pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2016 ;
- Que le résultat de cette consultation avait montré une économie comprise entre -19% à -23% suivant les lots par rapport au tarif régulé ;
- Que l'UGAP lancera prochainement un appel d'offre de fourniture et acheminement de gaz naturel pour la période du 01/10/2016 au 30/06/2019. Cette consultation allotie sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires par lot. Les titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant seront ultérieurement remis en concurrence, il en découlera un marché subséquent par bénéficiaire dont les conditions administratives, financière et techniques d'exécution seront identiques d'un bénéficiaire à l'autre, au sein d'un même lot ;
- Que conformément au code des marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs qui ont recours à une centrale d'achat sont dispensés de leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Décide en conséquence :

- D'approuver le principe d'achat de la fourniture et de l'acheminement du gaz naturel pour la période du 01/10/2016 au 30/06/2019 avec l'UGAP selon la convention ci-jointe.
- De dire que la dépense correspondante pour la Ville sera imputée sur le budget de la Ville aux chapitres 920, 922, 923, 924, 926, 928 et 929 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Monsieur le Premier Adjoint au Maire, à signer la convention avec l'UGAP, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 26 . 02 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 29 . 02 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0052

Contentieux
Commune de MONTPELLIER c/ SOUBEYRAND Maurice
Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté de permis de construire n° PC 34172 15V0058

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que par un arrêté du 29/07/2015, Monsieur le Maire de MONTPELLIER a accordé un permis de construire à la SASU JFL PROMOTION, visant à procéder à la construction d'une résidence de 9 logements, 98 rue Courte Oreille ;
- Que M. SOUBEYRAND Maurice a déposé une requête en annulation de l'arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, le 22/01/2016 sous le n° 1600422-1 ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 29.02.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Usages et Valorisation de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0053

Marché à procédure adaptée n° 6B0008 relatif à des prestations de déplacement, installation, montage, démontage et stockage de mobiliers

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0134 du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Mme Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires économiques, au Commerce et à l'Artisanat;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer des prestations de déplacement, installation, montage , démontage et stockage de mobiliers dans le cadre des manifestations organisées par la Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public et plus généralement dans le cadre de l'ensemble des activités de cette dernière ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché à bons de commande pour une durée d'un (1) an;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - Prix des prestations 60%
  - Valeur technique 40%
- Qu'après analyse, la société RIVES DICOSTANZO INDUSTRIE – sise 600 avenue Blaise Pascal 34170 Castelnau-le-Lez - a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Ville.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0008 relatif à des « prestations de déplacement, installation, montage, démontage et stockage de mobiliers » à la société RIVES DICOSTANZO INDUSTRIE pour un montant maximum HT de 85 000 €, soit 102 000 € TTC;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville au titre de l'année 2016 CRB 127 nature 611 fonction 929;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 01.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Brigitte ROUSSEL-GALIANA

Publiée le : 01.03.2016
Notifiée le :

130

Ville de Montpellier

Direction Finances
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0054

Direction de la Communication
Régie Photothèque
Clôture de la régie de recettes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle te pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la décision du 15 mai 2000 relative à la création d'une régie de recettes ;
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal en date du 23 Février 2016 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la régie ne connait aucune activité depuis plusieurs années ;

Décide en conséquence

- Qu'il est mis fin à la régie de recettes de la photothèque rattachée la Direction de la Communication ;
- Que le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives de recettes ainsi que les documents, valeurs et stocks lors de sa sortie de fonction en tant que régisseur de recettes ;
- Que Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26 . 02 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 01 . 03 . 2016
Notifiée le :

131

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0055

Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique
Cotisations à des organismes nationaux pour l'année 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté municipal n° 2016/0100/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Que la Ville de Montpellier adhère à des organismes nationaux par le versement de cotisations, depuis de nombreuses années afin de participer aux réseaux de professionnels et bénéficier de la capitalisation des initiatives conduites aux différentes échelles ;
- Que dans la thématique « Sécurité », la Ville de Montpellier souhaite confirmer l'adhésion aux organismes suivants au titre de l'exercice 2016 ;

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
921	6281	Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU)	4 975,00 Euros
921	6281	Haut Comité Français pour la Défense Civile (HCFDC)	1 100,00 Euros

Décide en conséquence :

- D'accepter le versement des cotisations aux organismes suivant la liste ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de **6 075,00** Euros sur les crédits inscrits au budget 2016 de la Ville de Montpellier au chapitre 921 - Ligne de Crédit 22788 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 25.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 29.02.2016
Notifiée le :

132

Ville de Montpellier

Direction Finances
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0056

Direction de la Réglementation et de la Tranquilité publique
Service Surveillance de la Voie Publique et Environnement Urbain
Création d'une régie d'Avances " Droits de Stationnements"

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté 03 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- L'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 15 Février 2016 ;
- Que pour assurer le remboursement des cartes de stationnement aux usagers, il convient de créer une régie d'avances ;

Décide en conséquence :

- Que, article 1, il est instauré une régie d'avances Droits de stationnements, auprès de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
- Que, article 2, la régie est située dans les locaux de la TAM, rue Fabrègues, 34000 Montpellier ;
- Que, article 3, la régie paie les dépenses suivantes :
    - Carte oxygène défectueuse illisible et dont le solde ne peut être lu : remboursement dans la limite de 15 €

- Solde de la carte oxygène ou de l'horodateur embarqué nommé PIAF, dans les cas suivants : déménagement, renoncement à l'usage du véhicule, mauvais utilisation, décès du titulaire de l'abonnement…
- Remboursement maximum de deux cartes à gratter mensuelle dans les cas suivants : déménagement, renoncement, à l'usage du véhicule, mauvaise utilisation, décès du titulaire de l'abonnement…

- Que, article 4, les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire et chèques ;
- Que, article 5, un compte de dépôt de fonds sera ouvert es qualité auprès du Trésor Public ;
- Que, article 6, ce compte permet de payer les dépenses prévues par l'article 3 ;
- Que, article 7, le montant maximum de l'avance autorisée est fixé à 1 000 euros ;
- Que article 8, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement ;
- Que, article 9, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 26 . 02 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 01 . 03 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0057

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ LAOUES Walid
Dossier PE 14V0026
Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que M. LAOUES Walid a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 9 rue Henri-René et qu'il est poursuivi pour ces faits devant le tribunal correctionnel ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 29.02.2016
Notifiée le :

135

Ville de Montpellier

Direction Finances
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0058

Direction Réglementation et Tranquililté Publique Service Surveillance de la Voie Publique et Environnement Urbain Modification de la régie de recettes et d'avances Accès Zone Piétonne.

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la décision du 26 juillet 2004 relative à l'institution d'une régie de recettes auprès de la Direction de la Sûreté du Domaine Public ;
- Vu la décision du 22 janvier 2009 relative à la mise en place d'un fond de caisse ;
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 15 février 2016 ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 Janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire de supprimer le système de caution pour les cartes d'accès à la Zone Piétonne, celui-ci étant abandonné à compter du 1er janvier 2016 ;

Décide en conséquence :

Article 1 : La régie est installée dans les locaux de la Police Municipale, Mairie de Montpellier, 1 place Georges Frêche 34267 Montpellier cedex 2

Article 2 : Suppression du système de caution pour les cartes d'accès Zone Piétonne à compter du 1er janvier 2016.

136

Article 3 : La régie encaisse les recettes liées au renouvellement de la carte d'accès en cas de perte, de vol ou de détérioration selon le tarif de la ville

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Numéraires

Article 5 : Un fond de caisse de 150 € est à disposition du régisseur si besoin.

Article 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 7 : La régie d'avances rembourse les cautions des cartes d'accès versées, antérieures au 1er janvier 2016.

Article 8 : Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques
- Numéraires

Article 9 : Le montant maximum de l'avance est fixé à 5 000 €

Article 10 : le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes tous les mois et avant que le maximum de l'avance et de l'encaisse ne soit atteint.

Article 11 : Le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision.

Montpellier, le 26. 02. 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 01. 03. 2016
Notifiée le :

137

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0059

Attribution d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence article 35 - II - 8 du Code des Marchés Publics. Prestation de maintenance des photocopieurs OCE noir et blanc de production du service imprimerie du 1er mars 2016 au 28 février 2021. Marché numéro 6B0028

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0096/TR du 27 Janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de faire procéder à la maintenance des deux photocopieurs de production VP 2110 de marque OCE, actuellement en service à l'imprimerie du Service Achats et Production Graphique.
- Que la société OCE a été rachetée par la société CANON France SAS.
- Que seule la société CANON France SAS est désormais habilitée à assurer la maintenance des ces matériels.
- Qu'il convient d'établir un marché afin d'assurer cette maintenance sur la base de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics (marché qui ne peut être confié qu'à un seul opérateur économique pour des raisons techniques) pour une durée de cinq ans, à compter du 1er mars 2016. Marché n°6B0028.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société CANON France SAS, pour un maximum de dépense de 55.000 € HT de dépenses sur 5 ans, à compter du 1er mars 2016.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville, nature 6156, chapitre 920.
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet, à signer ce marché, et plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise CANON France SAS.

Montpellier, le 03.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 04.03.2016
Notifiée le :

138

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0060

Marché public: prestation de transport retour d'œuvres d'art pour l'exposition Anatomie de l'automate à la Panacée n°6B0013

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Que la Ville présente à la Panacée, du 20 novembre 2015 au 28 février 2016, l'exposition *Anatomie de l'automate* et qu'il convient d'organiser le retour des œuvres à la fin de l'exposition ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, sous la forme d'un marché ordinaire, pour une durée de deux mois à compter de sa notification ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%) ;
- Qu'après analyse, l'entreprise LP Art, 274 rue de Rosny, 93100 Montreuil a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de transport retour d'œuvres d'art pour l'exposition *Anatomie de l'Automate* à LP Art, pour un montant de 26 910.00 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée

Montpellier, le 04.03.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 08.03.2016
Notifiée le :

139

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0061

CONTENTIEUX
MONTPELLIER c/ SARL DRES
Dossier PE 12V0057
Décision de défendre

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que la SARL DRES a réalisé des travaux sans autorisation administrative au n° 10 Grand Rue Jean Moulin et qu'elle est poursuivie pour ces faits devant le tribunal correctionnel ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 25.02.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 29.02.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Parc de Lunaret
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0062

Renouvellement d'adhésion du Parc de Lunaret aux associations de Conservation ex situ des espèces animales menacées et aux réseaux professionnels des parcs zoologiques pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0133/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint au Maire délégué à l'Ecologie urbaine ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2014/13 en date du 17 février 2014 ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et relevant de la rubrique 21-40 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en sa version consolidée au 14 juin 2009;

Considérant que :

- Les parcs zoologiques sont ainsi encouragés à participer aux programmes d'élevage en captivité d'espèces menacées ;
- Le Parc de Lunaret, pour assurer son fonctionnement et la gestion de sa collection animale, se doit d'adhérer aux réseaux professionnels des parcs zoologiques au niveau français et européen ;
- Le Parc de Lunaret participe aux *Programmes Européens d'Elevage* (E.E.P.), *Studbooks Européens* (E.S.B.) et *Studbooks Internationaux* (I.S.B.) mis en place par l'*European Association of Zoos and Aquarias* (EAZA), qui développe des partenariats d'élevage et d'échanges d'espèces animales menacées
- L'adhésion à cette association et l'implication dans ces programmes d'élevage est par ailleurs une reconnaissance de l'implication concrète du Parc de Lunaret dans sa mission de conservation et de recherche scientifique.

Décide en conséquence :

- De renouveler son adhésion aux associations de conservation « ex situ » des espèces animales menacées et aux réseaux professionnels de parcs zoologiques et de fixer le montant des cotisations pour l'exercice 2016 de manière suivante :

CHAPITRE	NATURE	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
928	6281	Ordre des vétérinaires	963€
928	6281	AFVPZ : Association Francophone des Vétérinaires de Parcs Zoologiques	69 €
928	6281	EAZWV : Association Européenne des Vétérinaires de Zoos et de la Faune Sauvage	450 €
928	6281	AFdPZ : Association Française des Parcs Zoologiques	3 250 €
928	6281	EAZA : European Association of Zoos ans Aquarias	1 673 €
928	6281	ISIS : International Species Informations Systems	1 941.48 US Dollars
928	6281	TOTAL	6 405 euros et 1 941.48 US Dollars

- Que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la ville de Montpellier – Direction de Lunaret ; ligne de crédit 22784, nature 6281, chapitre 928 ;
- Que Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER.

Montpellier, le 04.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 11.03.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0063

QUARTIER MOSSON : ZAC du Coteau
Etude de programmation immobilière
Attribution du marché n°2900 S16.02 passé selon une procédure adaptée

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0098/T/R en date du 27 janvier 2016 donnant délégation à Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement Durable ;
- Vu la délibération n°2011/478 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2011 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Coteau ;
- Vu la décision n°2015/0177 en date du 29 mai 2015 confiant à la SAAM un mandat d'étude pour la ZAC du Coteau

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une étude de programmation immobilière préalablement à la désignation d'un architecte-urbaniste chargé de la conception du projet d'aménagement de la ZAC du Coteau ;
- Qu'à la suite d'une consultation de bureaux d'études spécialisés qui s'est tenue du 27 novembre 2015 au 18 décembre 2015, le bureau d'étude ADEQUATION a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la SAAM, mandataire, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Montpellier, le marché d'étude relevant de sa mission, dans la forme prescrite par les règles applicables au sein de la collectivité et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnels ;
- D'attribuer le marché pour une étude de programmation immobilière à ADEQUATION pour un montant de 21 450 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Montpellier, Nature : 2031 Fonction : 908 241 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Mme l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 02.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 09.03.2016
Notifiée le :

143

Ville de Montpellier

Direction Parc de Lunaret
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0064

Renouvellement d'adhésion du Parc de Lunaret aux réseaux professionnels de Conservation in situ des espèces animales menacées pour l'exercice 2016

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0133/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Christophe COUR, Adjoint au Maire délégué à l'Ecologie urbaine ;
- Vu la délibération du conseil municipal n°2014/13 en date du 17 février 2014 ;
- Vu la Directive européenne 1999/22/ CE du 29 mars 1999, appelée « Directive Zoo », retranscrite par l'Arrêté ministériel du 25 mars 2004, chapitre 6, article 53, qui rappelle le rôle des parcs zoologiques en matière de conservation des espèces menacées, de sensibilisation du public et de recherche scientifique.

Considérant que :

- Les parcs zoologiques sont ainsi encouragés non seulement à participer aux programmes d'élevage en captivité d'espèces menacées, mais aussi à soutenir concrètement, scientifiquement et financièrement les projets de protection des espèces menacées dans leur habitat naturel au sein de leur pays d'origine (conservation in situ)
- La municipalité n'étant pas en mesure d'organiser et de financer ce type de projets en son nom propre, l'intermédiaire d'associations expérimentées et reconnues en la matière est une bonne alternative.
- L'adhésion à ces associations est par ailleurs une reconnaissance de la qualité et de l'implication du Parc de Lunaret dans sa mission de conservation et de recherche scientifique.

Décide en conséquence :

- D'adhérer à l'association Cikananga Conservation Breeding Center, qui gère un centre de Reproduction et Conservation (Cikananga Conservation Breeding Center CCBC) situé au sud-ouest de l'île de Java, en Indonésie. Il a été créé en 2007 dans le but de reproduire des espèces en danger critique d'extinction pour préserver leur intégrité puis les réintroduire dans leur habitat
- De fixer le montant de la cotisation à l'association Cikananga Conservation Breeding Center de la manière suivante :

CHAPITRE	NATURE	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
928	6281	Cikananga Conservation Breeding Center	1 500 €

- De renouveler son adhésion aux associations de conservation « in situ » et de fixer le montant total des cotisations pour l'exercice 2016 de manière suivante

CHAPITRE	NATURE	NOM DE L'ORGANISME	MONTANT
928	6281	AEECL : Association Européenne pour l'Etude et la Conservation des Lémuriens	2 000 €
928	6281	Cheetah Conservation Fund	2 500 €
928	6281	Helpsimus	1 500 €
928	6281	Sahara Conservation Fund	1 500 €
928	6281	Save the Rhino International	2 500 €
928	6281	Namibia Nature Foundation	1 500 €
928	6281	TOTAL (renouvellement + nouvelle adhésion)	**13 000€**

- Que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la ville de Montpellier – Direction Parc de Lunaret ; ligne de crédit 22784, nature 6281, chapitre 928 ;
- Que Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.
- Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 3 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER

Montpellier, le 04.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Christophe COUR

Publiée le : 11.03.2016
Notifiée le :

145

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0065

QUARTIER MOSSON : ZAC du Coteau
Etude de programmation commerciale et de services
Attribution du marché n° 2900 S16.01 passé selon une procédure adaptée

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0098/T/R en date du 27 janvier 2016 donnant délégation à Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement Durable ;
- Vu la délibération n°2011/478 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2011 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du Coteau ;
- Vu la décision n°2015/0177 en date du 29 mai 2015 confiant à la SAAM un mandat d'étude pour la ZAC du Coteau

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la réalisation d'une étude de programmation commerciale et de services préalablement à la désignation d'un architecte-urbaniste chargé de la conception du projet d'aménagement de la ZAC du Coteau ;
- Qu'à la suite d'une consultation de bureaux d'études spécialisés qui s'est tenue du 23 novembre 2015 au 11 décembre 2015, le bureau d'étude BERENICE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la SAAM, mandataire, à signer au nom et pour le compte de la Ville de Montpellier, le marché d'étude relevant de sa mission, dans la forme prescrite par les règles applicables au sein de la collectivité et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnels ;
- D'attribuer le marché pour une étude de programmation commerciale et de services à BERENICE pour un montant de **8 863 € HT** ;
- De dire que la dépense sera imputée au budget investissement de la Ville de Montpellier, Nature 2031 : Fonction : 908 241 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 08.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 09.03.2016
Notifiée le :

146

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0066

Avenant au marché prestations de lutte anti-vectorielle sur le territoire communal et dans les bâtiments communaux et campagnes de dératisation. Marché 4C0035

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0100/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe déléguée à la Sécurité ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'introduire un nouveau prix dans le bordereau des prix unitaires, prestation de désinsectisation d'un bâtiment communal de plus de 10 000m² (hôtel de ville), suite à l'infestation de ce dernier par les blattes, bâtiment non pris en compte lors de la rédaction du marché initial ;
- Qu'il y a lieu de procéder aux prestations de lutte anti-vectorielle sur le domaine public de la Ville ainsi que dans les bâtiments communaux ;
- Que l'entreprise « Antigone Service » est titulaire du marché depuis le 06 mars 2015;

Décide en conséquence :

- D'autoriser l'avenant au marché précité au bénéfice de l'entreprise « Antigone service », Parc d'activités la Garrigue, 34 171 Castelnau-Le-Lez ; pour un montant maximal de 5 000 euros HT, cela n'entrainant pas une augmentation du montant initial du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2016 de la Ville, chapitre 921, nature 611 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant au marché précité ainsi que tous les documents relatifs à cet avenant.

Montpellier, le 03 . 03 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 07 . 03 . 2016
Notifiée le :

147

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0067

Marché d'extension du réseau de vidéoprotection urbaine
Lot n° 2 : Prises de vues, transports, traitements vidéo et télémétrie
Autorisation de signer l'Avenant n° 1
Prolongation de la durée du marché

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0100/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité.

Considérant :

- Qu'à la suite de la délibération n° 2012/10 du conseil municipal en date du 6 février 2012 attribuant le marché n° 1H53114B d'extension de vidéoprotection urbaine du lot n° 2 concernant les prises de vues, transports, traitements vidéo et télémétrie immatriculé 1H53 à la société IPERION sise Parc d'activités La Peyriere - 34430 Saint Jean de Vedas ;
- Qu'il y a lieu de modifier le délai d'exécution du contrat pour le motif suivant : les modalités de renouvellement du marché d'extension de la vidéoprotection urbaine en procédure européenne nécessitent notamment une prolongation de délai pour une refonte complète du cahier des charges prenant en compte les nouvelles technologies ;

Décide en conséquence :

- De prolonger le délai initial de 4 mois. Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé au 04 juillet 2016. Les clauses et conditions du contrat initial notifié le 05 mars 2012 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant de prolongation.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique – Chapitres 901 et 908 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à la Sécurité à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 01/03/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 03/03/2016
Notifiée le :

148

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0068

Convention d'occupation du Domaine public
Mise à disposition de la salle Pazos à titre gracieux
Autorisation de signer la convention

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances.

Considérant :

- Que Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité auprès de la Ville la mise à disposition de locaux au sein de la salle Pazos pour y accueillir les Conseils Citoyens de quartier à compter du 17 février 2016 ;
- Que la Ville de Montpellier souhaite soutenir l'action de la Métropole pour soutenir la démocratie participative sur son territoire ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la mise à disposition de la salle Pazos à titre gracieux au profit de Montpellier Méditerranée Métropole, à compter du 17 février 2016 ;
- Que la convention de mise à disposition sera annexée à la présente décision ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 07 . 03 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 09 . 03 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0069

Prestations de sécurité incendie et de sûreté sur le site de l'Hôtel de Ville de Montpellier
Marché n° 5D0032

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 30 et 77 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier à une entreprise spécialisée des prestations de sécurité incendie et de sûreté sur le site de l'Hôtel de Ville de Montpellier ;
- Qu'en conséquence, un marché à procédure adaptée n° 5D0032 « Prestations de sécurité incendie et de sûreté sur le site de l'Hôtel de Ville de Montpellier » a été lancé, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics ;
- Qu'il s'agit d'un marché à bons de commande, avec un montant minimum pour la période initiale du marché de 80 000 € H.T. et sans maximum. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction ;
- Qu'il est conclu pour une une durée d'un an. Il peut être reconduit par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - valeur technique : 60 %
  - prix des prestations : 40 %
- Que la Commission d'Appel d'Offres, dans un avis rendu le 16 février 2016, a attribué le marché à la Société Générale Industrielle de Protection LR - ZAC Font de la Banquière, BP 60028, 34871 LATTES CEDEX – présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché n° 5D0032 « Prestations de sécurité incendie et de sûreté sur le site de l'Hôtel de Ville de Montpellier » à la Société Générale Industrielle de Protection LR.
- D'imputer la dépense sur le budget 2016 et suivants de la Ville – Chapitre 920, Fonction 020.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 07.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 09.03.2016
Notifiée le :

150

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0070

Maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques, nacelles d'entretien, et protections solaires
Marché n° 5D0010

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 33-3°al, 57 à 59 et 77 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer la maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques, nacelles d'entretien et protections solaires des bâtiments de la Ville et en particulier de l'Hôtel de Ville ;
- Qu'en conséquence, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles 33-3°alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sous la référence n° 5D0010, « Maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques, nacelles d'entretien et protections solaires », comportant 3 lots :
  - Lot 1 : Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques des bâtiments communaux hors Hôtel de Ville,
  - Lot 2 : Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques de l'Hôtel de Ville,
  - Lot 3 : Maintenance des nacelles d'entretien des façades et des protections solaires extérieures motorisées de l'Hôtel de Ville ;
- Qu'il s'agit de marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum.
- Qu'ils sont conclus pour une durée initiale allant de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des prestations au 31 décembre 2016.
  Les marchés peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
- Que les montants des commandes pour la durée initiale du marché sont estimés à :
  - Lot 1 : 50 000 € H.T.
  - Lot 2 : 20 000 € H.T.
  - Lot 3 : 15 000 € H.T.

  Les mêmes montants sont estimés pour chaque année de reconduction ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
  - Valeur technique : 60 %
  - Prix des prestations : 40 %
- Qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres, dans un avis rendu le 16 février 2016, a attribué les lots 1 et 2 du marché 5D0010 aux sociétés qui avaient présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun de ces 2 lots, à savoir :

ISA

- Lot 1 : la Société RECORD PORTES AUTOMATIQUES - 301 Rue de la Garriguette, 34130 SAINT AUNES ;
- Lot 2 : la Société COPAS SYSTEMES - 85 Allée Jean François Lesueur, 34000 MONTPELLIER ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature des lots 1 et 2 du marché n° 5D0010 « Maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques, nacelles d'entretien et protections solaires » avec :
  - Lot 1 : Société RECORD PORTES AUTOMATIQUES ;
  - Lot 2 : Société COPAS SYSTEMES.
- D'imputer la dépense sur le budget 2016 et suivants de la Ville – Chapitre 920, Fonction 020.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer les marchés avec les entreprises titulaires et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires.

Montpellier, le 07.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 09.03.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0071

Direction de La Communication
Service Presse
Modification du montant de l'avance

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents

-Vu la décision du 1er juillet 1987 instituant une régie d'avances à la direction de la Communication,

-Vu les décisions du 6 avril 1988 et du 22 janvier 1996 modifiant l'objet de la régie,

-Vu les décisions du 14 avril 1989 et du 17 mars 2009 modifiant le montant de l'avance,

-Vu la décision du 7 janvier 2004 sur les moyens de paiements,

- Vu la décision du 3 janvier 2013 modifiant l'objet de la régie,

-Vu l'avis conforme du Trésorier, en date du 23 Février 2016

- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 Janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le 1er adjoint Max LEVITA,

Considérant :
Qu'au vu des dépenses effectuées par la Direction de La Communication, il est nécessaire d'ajuster à la baisse le montant de l'avance,

Décide en conséquence :

Que la nouvelle rédaction de l'acte est la suivante.

ARTICLE 1 :
Il est institué une régie d'avance auprès du service communication, service presse.

ARTICLE 2 :
Le régie est installée, 1 place Georges Frêche, 34267, Montpellier Cedex 2.

ARTICLE 3 :
Les dépenses autorisées sont les suivantes :

-Paiement des repas pris en dehors de Montpellier,
-Paiement des frais de déplacement : taxis, avions de journalistes invités,
-Paiement des heures d'hélicoptères pour les photographes,
-Achat de petites fournitures destinées à parer à l'urgence, dans la limite de 100 € par demande de reconstitution,
-Paiement de denrées alimentaires destinées à parer l'urgence dans la limite de 50 € par demande de reconstitution,
-L'achat de revues diverses, hors abonnement et de façon ponctuelle,
-L'achat de petits matériels et papeterie pour les maquettes des dossiers de presse
-Le paiement des frais de port et d'expédition de documents,
-Le paiement des frais afférents aux déplacements à l'étranger,
-Le paiement de billets de train par internet,

ARTICLE 4 :
Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

Espèces
Chèque
Carte bleue

ARTICLE 5 :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €

ARTICLE 6 :
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
Ce compte :
- Reçoit l'avance destinée aux dépenses de la régie,
- Permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'Article 3.

ARTICLE 7 :
L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 9 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 07 . 03 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09 . 03 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Service Accueil / Espace public, communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0072

Annule et remplace la décision n° 2016/0013
Réfection des sols de la place Royale du Peyrou
Marché de maîtrise d'oeuvre
5C00162851

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté 2016/0098/T/R du 28 janvier 2016 donnant délégation à Madame Stéphanie JANNIN, adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable ;

Considérant :

- L'erreur matérielle sur la numérotation du marché 5C00162851
- Qu'il y a lieu de missionner une maitrise d'œuvre relative à la réfection des sols de la partie supérieure de la place Royale du Peyrou ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du code des marchés publics sous la forme d'un marché de prestations intellectuelles pour une durée prévisionnelle de 24 mois ;
- Les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  1- la valeur technique de l'offre : 70%
  2- le prix : 30%
- Qu'après analyse, le groupement 1090 ARCHITECTES / JD. SCHAUER / L. TAILLANDIER (7 rue de Malte 75011 Paris) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché « Maîtrise d'œuvre – Réfection des sols de la place Royale du Peyrou » au groupement 1090 ARCHITECTES / JD. SCHAUER / L. TAILLANDIER pour un montant de 66.000€ HT soit 79.200 € TTC.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, CRB 28500, chapitres 908 et 903.
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou Madame l'Adjointe déléguée à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire, avec le groupement retenu.

Montpellier, le 08.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 09.03.2016
Notifiée le :

156

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Moyens Généraux

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0073

Abonnement à la base de données juridiques en ligne Lexis 360 public

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le code des Marchés Publics et en particulier les articles 28 et 35 II 8° ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de souscrire un abonnement à la base de données juridiques en ligne Lexis Nexis permettant notamment l'accès aux publications des jurisclasseurs, à destination des élus et des personnels de la Ville de Montpellier ;
- Que cette prestation ne peut être effectuée que par Lexis Nexis ;
- Qu'en conséquence, une fiche marché sans publicité ni mise en concurrence a été signée : marché à procédure adaptée n° 6B0025 ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0025 « Abonnement à une base de données juridiques en ligne » à la Société Lexis Nexis - 141 rue Javel, 75747 PARIS CEDEX 15 - pour un montant de 23 787,25 € HT, tarif forfaitaire pour une ville comptant entre 100 000 et 300 000 habitants, incluant un nombre illimité de connexions ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le Budget de la Ville - Compte par nature : 6182 / Fonction : 920200 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 07.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 09.03.2016
Notifiée le :

157

Ville de Montpellier

Direction Finances
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0074

Mise en place d'une ligne de trésorerie de 10 millions d'euros auprès de la BNP Paribas

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R en date du 27 janvier 2016 donnant délégation à M. Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la gestion de trésorerie, la Ville a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de trésorerie,
- Qu'à l'issue de l'analyse des offres, c'est la proposition de la BNP PARIBAS qui répond le mieux à notre demande, aux conditions ci-après indiquées,
- Que l'offre de la BNP PARIBAS est toutefois limités à 50 % du besoin exprimé par la Ville et qu'en conséquence, une deuxième ligne de trésorerie sera mise en place pour le solde du besoin :

Montant :	10.000.000 euros (dix millions d'euros)
Durée :	12 mois
Date d'effet du contrat :	15/03/2016
Taux applicable :	EURIBOR 3 mois flooré à 0
Marge applicable :	EUR3M J-2 target +0.65% (au 15/02/2015 : -0.183 %+0.65%= 0.65%)
Base de calcul :	Exact / 360
Règlement des intérêts :	Trimestriellement à terme échu
Commission d'engagement :	Néant
Commission de non utilisation :	0.10 % du montant soit au maximum 10 000 euros
Frais de dossier :	Néant
Montant minimal de Tirage :	Néant
Taux effectif Global :	0,65% dans l'hypothèse d'un EURIBOR 3 mois flooré à 0 % (en date du 02/03/2016) et d'une utilisation intégrale dès la date d'effet et jusqu'à la date d'échéance.

Décide en conséquence :

- D'accepter le principe de réalisation d'une ligne de trésorerie avec la BNP PARIBAS aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Montpellier, le 08 . 03 . 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 10 . 03 . 2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Finances
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0075

Direction Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières
Régies de recettes Affaires Funéraires
Ajout et suppression de recettes autorisées

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu la décision du 2 janvier 1997 relative à l'institution d'une régie de recettes auprès du service Administration des cimetières

- Vu la décision n°00595 du 04 novembre 2002 relative à l'extension de la régie de recettes Affaires funéraires,

- Vu l'arrêté n°2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Municipal du 25 février 2016

CONSIDERANT que pour assurer un meilleur fonctionnement de la régie il convient d'apporter des modifications quant aux types de recettes encaissées.

160

DECIDE

En conséquence la nouvelle rédaction est la suivante :

Article 1 : Il est maintenu une régie de recettes Affaires Funéraires auprès de la Direction Relations aux Publics.

Article 2 : La régie encaisse les recettes suivantes :

- Encaissements des taxes d'inhumations, des taxes des caveaux d'attente, du produit des ventes et renouvellements de columbarium, des concessions privées ainsi que de leur renouvellement.
- **Perception des taxes pour les convois et les crémations.**

Article 3 : La régie n'encaissera plus les recettes suivantes :

- **Droits d'enregistrements liés aux concessions perpétuelles**.
- **Contrats d'entretien des concessions privées**

Article 4 : Les recettes de la régie affaires funéraires sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèque
- carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu et/ ou quittances.

Article 3 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom de la régie auprès du Trésor Public.
Ce compte permet l'encaissement des recettes désignées à l'article 2.

Article 4 : Le montant de l'encaisse est fixé à 50 000 €.

Article 5 : le régisseur est tenu de verser au Trésorier municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et au minimum une fois par mois.

Article 6 : Un fond de caisse d'un montant de 80 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 8 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 07.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09.03.2016
Notifiée le :

161

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0076

Marché public: aide au montage d'expositions et interventions d'entretien en lien avec des lieux et projets culturels n°6B0011

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Que les lieux et projets culturels de la Ville exigent régulièrement des interventions spécifiques d'entretien, de petits travaux ou d'aide au montage d'expositions ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, sous forme d'un marché à bons de commande avec maximum, pour une durée de deux ans à compter de sa notification ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%) ;
- Qu'après analyse, l'entreprise Pavie, 17 impasse des Vignes, 34990 Juvignac a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché d'aide au montage d'expositions et interventions d'entretien en lien avec les lieux et projets culturels à l'entreprise Pavie, pour un montant maximum de 88 000 € HT pour la durée du marché ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 07.03.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 08.03.2016
Notifiée le :

162

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2016/0077

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les achats de produits pharmaceutiques. (n°6B0005)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté **n° 2016/0096/T/R** du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur **Max LEVITA**, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder aux achats de produits pharmaceutiques pour l'ensemble des services de la Ville de Montpellier,
- Qu'une procédure de mise en concurrence d'entreprises spécialisées, a été lancée le 13 janvier 2016, conformément aux articles **28** et **77-1** du Code des Marchés Publics, afin d'établir un marché à bons de commande **(n°6B0005)**, exécutable sur une durée de quatre ans à compter de sa date de notification.

- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
  * Le prix pour **80%**
  * La valeur technique pour **20%**
- Qu'après analyse, la société **Pharmacie Châtelets Richemont**, 1047 avenue Villeneuve d'Angoulême, 34 070 **Montpellier**, a présenté une offre économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « **Achats de produits pharmaceutiques (6B0005)** » précité avec la société **Pharmacie Châtelets Richemont** pour un montant maximum de commandes de **85 000 € HT.**
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville natures **60628** et **60624**, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances, à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 07.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09.03.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0078

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les achats de produits d'épicerie N°6B0006

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du **27 janvier 2016** donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder aux achats de produits d'épicerie pour l'ensemble des services de la Ville de Montpellier,
- Qu'une procédure de mise en concurrence d'entreprises spécialisées, a été lancée le 14 janvier 2016, conformément aux articles **28** et **77-1** du Code des Marchés Publics, afin d'établir un marché à bons de commande **(n°6B0006)**, exécutable sur une durée de un an à compter de sa date de notification.

- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
  * Le prix pour **80%**
  * La valeur technique pour **20%**

- Qu'après analyse, la société **SOPRODIS**, 371 avenue du Marché Gare, 34 070 **Montpellier**, a présenté une offre économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « **Achats de produits d'épicerie (6B0006)** » précité avec la société **SOPRODIS** pour un montant maximum de commandes de **85 000 € HT.**
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature **60623**, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances, à signer ce marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise retenue.

Montpellier, le 07.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 09.03.2016
Notifiée le :

164

Ville de Montpellier

Direction Finances
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0079

Mise en place d'une ligne de trésorerie de 10 millions d'euros auprès de la Société Générale

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R en date du 27 janvier 2016 donnant délégation à M. Max LEVITA, Premier Adjoint Délégué aux Finances ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la gestion de trésorerie, la Ville a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de trésorerie,
- Qu'à l'issue de l'analyse des offres, c'est la proposition de la BNP PARIBAS qui répond le mieux à notre demande mais qu'étant limitée à 50 % du besoin exprimé, une deuxième ligne de trésorerie doit être mise en place,
- Que l'offre de la SOCIETE GENERALE arrive en 2ème position dans l'analyse réalisée, aux conditions suivantes :

Montant :	10.000.000 euros (dix millions d'euros)
Durée :	12 mois
Date d'effet du contrat :	à la date de signature par la Ville
Taux applicable :	EURIBOR moyen mensuel 1 mois flooré à 0
Marge applicable :	EUF1M+0.70% (au 01/02/2016 : -0.22148 %+0.70%= 0.70%)
Base de calcul :	Exact / 360
Règlement des intérêts :	Mensuellement à terme échu 15 jours au plus tard après la fin du mois civil précédent
Commission de confirmation :	0.15 % soit 15.000 euros payable trimestriellement d'avance
Commission de non utilisation :	Néant
Frais de dossier :	1 500 euros
Frais de virement :	offerts
Montant minimal de tirage :	Néant

165

Décide en conséquence :

- D'accepter le principe de réalisation d'une ligne de trésorerie auprès de la SOCIETE GENERALE aux conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus et à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Montpellier, le 08.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 10.03.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0080

Marché public: scénographie, déclinaison graphique et signalétique et catalogue de la Comédie du Livre 2016 n°5B0172

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Qu'aura lieu du 26 au 29 mai 2016 la 31ème édition de la Comédie du Livre, manifestation dont il convient d'assurer la visibilité par une scénographie, une signalétique, la déclinaison graphique du visuel et un catalogue adaptés ;
- Qu'une procédure a été lancée conformément aux articles 28 et 30 du code des marchés publics, sous la forme d'un marché ordinaire, pour une durée de six mois à compter de la notification ;
- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient la valeur technique et artistique du projet présenté (60%) et le prix (40%) ;
- Qu'après analyse, Madame Aurélie TORRE, 17 rue du Faubourg de la Saunerie, 34000 Montpellier, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de scénographie, déclinaison graphique et signalétique, catalogue de la Comédie du Livre 2016 (N°5B0172) à Madame Aurélie TORRE, pour un montant de 30 000 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10.03.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 11.03.2016
Notifiée le :

167

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0081

Marché public: numérisation et indexation des registres de délibérations et arrêtés du Conseil municipal de 1791 à1896 n°6B0017

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Que la bonne gestion des documents d'archives publiques exige leur numérisation et leur indexation ;
- Qu'une procédure a été lancée pour la numérisation et l'indexation des registres de délibérations et arrêtés du Conseil municipal, de 1791 à 1796, sous la forme d'un marché à bons de commande avec maximum, sur 3 lots, pour une durée de deux ans à compter de la notification du marché ;
- Que les critères pour le jugement des offres étaient la valeur technique (60%) et le prix (40%) ;
- Que la société Arkhênum, 43 avenue Charles de Gaulle, 33200 Bordeaux Caudéran, a présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de numérisation et indexation des registres de délibérations et arrêtés du Conseil municipal de 1791 à 1896 à la société Arkhênum, pour un montant maximum de 30 000 € HT pour les 3 lots composant le marché (2 lots en 2016, 1 lot en 2017) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire avec l'entreprise concernée.

Montpellier, le 10.03.2016

Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 11.03.2016
Notifiée le :

168

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Jeunesse

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0082

Rallye de la Culture
Convention d'autorisation d'occupation du Jardin de Plantes de Montpellier à titre gracieux
Ville/Université de Montpellier

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/0103/T/R du 28/01/2016 donnant délégation de signature à Monsieur Fabien ABERT, Adjoint au Maire ;
- Vu la délibération du 25 février 2016 précisant les modalités d'organisation de la manifestation « *Rallye de la Culture* » qui se déroulera le samedi 19 mars 2016.

Considérant :

- Que le Rallye de la Culture, parcours pédestre, d'environ 5 kilomètres, sera ponctué par des moments ludiques (quizz ou épreuves) sur des lieux emblématiques de la Ville, parmi lesquels le Jardin des Plantes, où doit être installé un stand pour accueillir les participants ;
- Qu'à la suite d'un avis favorable du Président de l'Université de Montpellier, de mise à disposition du Jardin des Plantes, et pour une bonne organisation de cette manifestation, il convient de mettre en place une convention d'autorisation d'occupation du Jardin de Plantes de Montpellier à titre gracieux, entre l'Université de Montpellier et la Ville de Montpellier.

Décide en conséquence :

- D'accepter de signer la convention annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14.03.2016

Pour Monsieur le Maire
Philippe SAUREL

Publiée le : 15.03.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0084

Marché public: contrat de cession du spectacle Chorus dans le cadre de la ZAT Figuerolles n° 6B0037

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la manifestation ZAT Figuerolles, les 9 et 10 avril 2016, la Ville a décidé de programmer le spectacle *Chorus* ;
- Que la compagnie Simon Chatterton Projects Ltd, domiciliée à Shotover Edge Bungalow – Old Road – Oxford / OX3 8TA – Grande Bretagne, est producteur de ce spectacle et, à ce titre, en détient les droits d'exploitation et de représentation ;
- Que toute mise en concurrence pour la conclusion de ce contrat est donc inutile ;

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de cession du spectacle *Chorus* avec la compagnie Simon Chatterton Projects Ltd, pour un montant de 11 500 € pour la cession et 4 002 € pour le transport de l'équipe et du décor, soit un total de 15 502 € (non soumis à TVA) ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le contrat et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10.03.2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publiée le : 11.03.2016
Notifiée le :

170

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0087

Marché public: contrat de cession du spectacle Zéro degré dans le cadre de la ZAT Figuerolles N°6B0038

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;

Considérant :

- Que dans le cadre de la manifestation ZAT Figuerolles, les 9 et 10 avril 2016, la Ville a décidé de programmer le spectacle *Zéro degré* ;
- Que l'association La Fabrique Royale, domiciliée 71-75 rue des Martyrs – 75018 Paris, est producteur de ce spectacle et, à ce titre, en détient les droits d'exploitation et de représentation ;
- Que toute mise en concurrence pour la conclusion de ce contrat est donc inutile ;

Décide en conséquence :

- D'approuver le contrat de cession du spectacle *Zéro degré* avec l'association la Fabrique Royale, pour un montant de 16 500 € pour la cession et 849 € pour le transport de l'équipe et du décor, soit un total de 17 349 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser toute personne ayant reçu délégation à cet effet à signer le contrat et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 10.03.2016

Monsieur le Maire,

Philippe SAUREL

Publiée le : 11.03.2016
Notifiée le :

171

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0089

Attribution d'un marché public en appel d'offres ouvert pour l'achat de petit outillage. (5D0012)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de petit outillage (n°5D0012) pour les services de la ville.
- Qu'une procédure a été lancée, en date 17 septembre 2015, conformément aux articles 33 3° alinéa 57 à 59 et, 77 (marchés à bons de commandes sans minimum et avec maximum) du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert. Le marché est conclu pour une durée initiale allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Le marché peut être reconduit par période successive de un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans (2017 – 2018 – 2019).
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°1 (petit outillage à main de mécanicien) étaient les suivants : le prix pour 70% et la profondeur de gamme pour 30%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 08 mars 2016, a attribué le marché à la société DUBOIS, Espace le Montels rue Montels Eglise, 34 970 LATTES, pour le lot n°1, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°4 (équipements de protection individuelle) étaient les suivants : le prix pour 80% et la profondeur de gamme pour 20%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 08 mars 2016, a attribué le marché à la société CEVENOLE DE PROTECTION, km delta 222 rue Etienne Lenoir, 30 900 NIMES, pour le lot n°4, présentant l'offre jugée économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°5 (équipements de protection individuelle, spécifique contre le risque électrique) étaient les suivants : le prix pour 90%, mise à disposition d'un vestiaire pour 5% et la prise en charge des retours pour 5%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 08 mars 2016, a attribué le marché à la société MABEO INDUSTRIES, 708 avenue du marché gare ZI des Près d'Arènes, 34 070 MONTPELLIER, pour le lot n°5, présentant une offre jugée économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°6 (outillage électroportatif) étaient les suivants : le prix pour 60%, la profondeur de gamme pour 10% et la valeur technique pour 30%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 08 mars 2016, a attribué le marché à la société THEODORE MAISON DE PEINTURE, 652 rue de la Jasse de Maurin 34070, pour le lot n°6, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.

172

- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°7 (petit outillage à main de peintre) étaient les suivants : le prix pour 80% et la profondeur de gamme pour 20%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 08 mars 2016, a attribué le marché à la société THEODORE MAISON DE PEINTURE, 652 rue de la Jasse de Maurin 34070, pour le lot n°7, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Les critères d'analyse pour le jugement des offres du lot n°8 (petit outillage à main de jardinier et d'arboriculture) étaient les suivants : le prix pour 70% et la profondeur de gamme pour 30%.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 08 mars 2016, a attribué le marché à la société TOUCHAT, 251 route de BAILLARGUES, CS 70004, 34 131 MAUGUIO cedex, pour le lot n°8, présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Que la commission d'appel d'offres, dans la séance du 08 mars 2016, a déclaré infructueux le lot n°2 (petit outillage d'atelier et de chantier) et le lot n°3 (consommables d'atelier et de chantier) qui seront relancés sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature du marché « Achat de petit outillage » précité avec :
    - La société DUBOIS pour le lot n°1 (pour un montant maximum annuel de commandes de 60 000 € HT).
    - La société CEVENOLE DE PROTECTION pour le lot n°4 (pour un montant maximum annuel de commandes de 160 000 € HT).
    - La société MABEO INDUSTRIES pour le lot n°5 (pour un montant maximum annuel de commandes de 40 000 € HT).
    - La société THEODORE MAISON DE PEINTURE pour le lot n°6 (pour un montant maximum annuel de commandes de 60 000 € HT).
    - La société THEODORE MAISON DE PEINTURE pour le lot n°7 (pour un montant maximum annuel de commandes de 20 000 € HT).
    - La société TOUCHAT pour le lot n°8 (pour un montant maximum annuel de commandes de 30 000 € HT).
- De déclarer les lots n°2 et n°3 infructueux et de les relancer sous la forme d'un marché à procédure adaptée.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville, nature 2188 et le budget fonctionnement, natures 60628 et 60632, tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué aux finances à signer le marché et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres.

Montpellier, le 11/03/2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 15/03/2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Moyens Généraux

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0090

Abonnements au Midi Libre pour la Ville de Montpellier - marché à procédure adaptée (n° 6B0034) sans publicité ni mise en concurrence

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le code des Marchés Publics et en particulier les articles 28 et 35 II 8° ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Levita, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de souscrire 66 abonnements au Midi Libre :
  - 46 abonnements numériques,
  - 20 abonnements "papier".
- Que ces abonnements sont conclus pour une durée d'un an ;
- Que cette prestation ne peut être effectuée que par la société Midi Libre ;
- Qu'en conséquence, un marché à procédure adaptée (n° 6B0034) sans publicité ni mise en concurrence a été préparé;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché n° 6B0034 « Abonnements au Midi Libre » à la Société Midi Libre – Rue du Mas de Grille, 34430 SAINT JEAN DE VEDAS - pour un montant de 15 220,76 € HT.
- De dire que la dépense sera imputée sur le Budget 2016 de la Ville - Compte par nature : 6182 / Fonction : 920200.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 16.03.2016
Notifiée le :

174

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0091

MISSION GRAND COEUR
Droit de préemption urbain
Propriété ORTIN
39 rue du Courreau et 1 rue d'Alméras
Lots 3 et 4
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par la DPU selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n° 2014/522 du 17/12/2014 et par délibération n° 2015/128 du 29 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0098/T/R en date du 27 janvier 2016 donnant délégation à Mme Stéphanie JANNIN, Adjointe à l'Urbanisme et l'Aménagement durable ;
- Vu les articles L.210-1 à L.213-18 et R.213-4 à R.213-26 du code de l'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2010 approuvant l'application du droit de préemption urbain renforcé ;
- Vu la concession d'aménagement confiée à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) par délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2013 ;
- Vu l'estimation des services fiscaux.

Considérant :

- Que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;

175.

- Que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;
- Que le 18 janvier 2016, Monsieur Michel ORTIN a déposé une déclaration d'intention d'aliéner un local d'activité avec cave, occupé par un locataire, constituant les lots 3 et 4 de la copropriété située 39 rue du Courreau et 1 rue d'Almeras, cadastrée section HW 51, au prix de 40.000 € ;
- Que la politique locale de l'habitat et de dynamisation du commerce mise en œuvre par la Ville de Montpellier, se traduit en application de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, par des actions en faveur du renouvellement urbain, de lutte contre l'insalubrité, de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine bâti, et de revitalisation du commerce ;
- Qu'à cette fin, par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2003, la Ville de Montpellier a décidé de réaliser l'opération d'aménagement urbain "Montpellier Grand Cœur" ;
- Que par délibération en date du 7 octobre 2013, la Ville a défini un nouveau programme et un nouveau périmètre à partir de potentialités foncières et immobilières identifiées et évaluées ;
- Que sur la base de ce programme et de ce périmètre, la Ville a décidé de confier la réalisation de l'opération à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier en vertu des articles L.300-4 et L.300-5-2 du code de l'urbanisme ;
- Que le 3 décembre 2013 la Ville a conclu avec la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier une concession d'aménagement "Grand Cœur 2013-2020" ;
- Que le bilan prévisionnel de la concession d'aménagement relative à cette opération, établi sur une période de 7 ans, prévoit notamment des opérations de restructuration de commerces ou d'activités (acquisition, restructuration, location ou revente) et de création de surfaces nouvelles en rez-de-chaussée d'immeuble (4 600 m²) ;
- Que ledit bien immobilier est situé dans le périmètre de l'opération définie ci-dessus ;
- Que dans ces conditions, il paraît opportun pour la Ville de Montpellier d'exercer le droit de préemption sur ledit bien immobilier dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme d'actions de développement commercial du centre-ville et des quartiers, visant en particulier à faire respecter les dispositions des baux commerciaux, à être en mesure d'exercer un contrôle sur la nature et la qualité des activités commerciales, à proposer une offre en cohérence avec le développement commercial du secteur et des projets à venir en cas de vacance ou, encore à mettre en œuvre des projets novateurs ou susceptibles de contribuer au développement urbain et économique.

Décide en conséquence :

- D'exercer le droit de préemption sur la propriété Monsieur Michel ORTIN, un local d'activité avec cave constituant les lots 3 et 4 de la copropriété située 39 rue du Courreau et 1 rue d'Almeras, cadastrée section HW 51, au prix de 40.000 € (quarante mille euros) ;
- Que la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier interviendra à l'acte d'acquisition en qualité de tiers payeur et que le bien lui sera ensuite cédé gratuitement afin de poursuivre sa mission dans le cadre de la concession d'aménagement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 14 MARS 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 16.03.2016
Notifiée le :

176

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0092

DROIT DE PREEMPTION URBAIN
Propriété GOUDAL
11, rue des Ecoles
Exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le décret n°2014-1605 du 23-12-2014 publié au Journal Officiel du 26 Décembre 2014 portant création à compter du 1er janvier 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ;
- Vu les délégations accordées au Président par le Conseil de la Métropole, notamment celle d'autoriser la délégation du droit de préemption urbain (DPU) sur une ou plusieurs parties des zones concernées par le DPU selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme ;
- Vu la décision du 4 janvier 2016 relative à la délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé consentie à la Ville par Montpellier Méditerranée Métropole ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n° 2014/522 du 17/12/2014 et par délibération n° 2015/128 du 29 avril 2015 ;
- Vu l'arrêté de délégation de Madame Stéphanie JANNIN pris par Monsieur le Maire le 27 janvier 2016 (n° 2016/0098/T/R) ;
- Vu les articles L.210-1 à L.213-18 et R.213-4 à R.213-26 du code de l'urbanisme ;
- Vu le plan local d'urbanisme de la Ville de Montpellier approuvé par délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 2 mars 2006 approuvant l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire communal ;
- Vu l'estimation des services fiscaux du 22 février 2016.

Considérant :

- Considérant que la création de Montpellier Méditerranée Métropole a eu pour effet le transfert de la compétence relative au droit de préemption urbain détenue par la commune de Montpellier à son établissement public de coopération intercommunale ;
- Que par décision du 4 janvier 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a délégué à la Ville de Montpellier, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal ;
- Que le 18 janvier 2016, les Consorts GOUDAL ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner une maison avec terrain attenant située 11 rue des Ecoles et cadastrée section LM 29-686-689-690-696-701, au prix de 450.000 € ;
- Que la propriété des Consorts GOUDAL est comprise dans un secteur où le droit de préemption urbain a été délégué à la Ville ;

- Qu'il paraît opportun pour la Ville de MONTPELLIER d'exercer le droit de préemption sur ce bien afin d'étendre l'école maternelle Pape - Carpantier voisine. Cette école, afin de pouvoir accueillir les nouveaux enfants attendus sur le quartier de Celleneuve, doit voir sa capacité rapidement augmentée par la réalisation de nouvelles classes. La propriété GOUDAL, par sa superficie, sa configuration et son emplacement permettra de mener à bien cette extension. Ce projet est conforme aux articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme qui précisent que le droit de préemption peut être exercé, notamment, afin de réaliser des équipements collectifs ;
- Que le prix de vente proposé par les Consorts Goudal paraît correct et est conforme à l'avis de France Domaine ;

Décide en conséquence :

- D'exercer le droit de préemption sur la propriété des Consorts GOUDAL, située 11 rue des Ecoles et cadastrée section LM 29-686-689-690-696-701, au prix de 450.000 € (quatre cent cinquante mille euros) ;
- De prélever les sommes nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville tous chapitres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou Madame l'Adjointe déléguée à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire.

Montpellier, le 14 MARS 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

MAIRIE (Hérault)

Publiée le : 16.03.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0093

Transfert d'activité de la société RENAULT ST GELY à la société METROPOLE AUTOMOBILE concessionnaire Renault / Dacia. Autorisation de signer l'avenant de transfert du marché 3D0529 (lot n°7)

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint délégué aux finances ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de pièces détachées d'origine et adaptables de rechange, d'entretien et de produits pour véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds, deux roues et engins agricoles et de chantier pour les Services de la Ville de Montpellier,
- Qu'une procédure a été lancée, en date du 04 décembre 2013, conformément aux articles 33 3° alinéa 57 à 59 et 77 (marchés à bons de commandes sans minimum ni maximum) du Code des Marchés Publics sous la forme d'un marché en appel d'offres ouvert (n° 3D0529) d'une durée d'exécution de 1 an reconductible 3 fois.
- Que la société RENAULT ST GELY, ZI du Puech, 34980 SAINT GELY du FESC, a présenté, pour le lot n° 7 (Pièces d'origine RENAULT, VL, VUL), l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères.
- Que par décision en date du 19 juin 2014, notifié le 19 août 2014, Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier a attribué ce lot n°7 à la société RENAULT ST GELY, pour une durée initiale d'exécution allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2014. Ce marché a été annuellement reconduit 3 fois jusqu'au 31 décembre 2017.
- Que nous avons été informés par courrier du transfert de l'activité de la société RENAULT ST GELY au bénéfice de la société METROPOLE AUTOMOBILE à partir du 05 février 2016.
- Qu'il convient d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ce marché de RENAULT ST GELY vers la société METROPOLE AUTOMOBILE, sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société METROPOLE AUTOMOBILE n'apporte aucune modification.

Décide en conséquence :

- D'approuver le principe de cet avenant de transfert de raison sociale,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut le Premier Adjoint délégué aux finances à signer cet avenant.

Montpellier, le 18.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 22.03.2016

179

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0094

Procédure négociée de maîtrise d'œuvre Conception et réalisation des travaux d'aménagement des archives municipales de Montpellier dans les anciens locaux des archives départementales Désignation des candidats admis à négocier et invitation à la négociation

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n°2016/0099 du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Bernard Travier, Adjoint délégué à la Culture ;

Considérant :

- Qu'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre a été lancée par la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (S.A.A.M.), mandataire de la Ville de Montpellier pour l'aménagement des Archives dans les anciens locaux des archives départementales ;
- Qu'au vu du procès-verbal d'examen des candidatures par le jury lors de la séance du 2 mars 2016, conformément aux dispositions de l'article 74-III-a du code des marchés publics, les candidats suivants sont admis à négocier :

  - Groupement **DENU & PARADON (mandataire)** / TPFI Ingénierie ;
  - Groupement **Gautier + Conquet (mandataire)** / Eco + construire / Arcadis / A2ms / BTP Consult ;
  - Groupement **AdM Architectes (mandataire)** / ALAGHEBAND and partner's / SNC LAVALIN / PIALOT ESCANDE.

Décide en conséquence :

- De dresser la liste des candidats admis à négocier ;
- D'autoriser le mandataire à engager les négociations avec les candidats précités ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 21.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur l'Adjoint délégué
Bernard TRAVIER

Publiée le : 23.03.2016
Notifiée le :

180

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/8095

Marché de sécurité et accompagnement évènementiel n° 2i091140A
Lot n° 1 : Accueil et Sécurité
Autorisation de signer l'Avenant de transfert n° 2 entre les sociétés : Isopro Sécurité Privée Sud Ouest et Isoprotect Rhône Alpes

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0100/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Hélène SANTARELLI, Adjointe Déléguée à la Sécurité.

Considérant :

Que la société ISOPRO SECURITE PRIVEE SUD OUEST Immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro B 794 887 919 SARL au capital de 50 000 Euros sise 16 Rue Bourrely – Immeuble le Marly 34000 Montpellier cède son marché de sécurité et accompagnement évènementiel n° 2i09114A – Lot n° 1 : Accueil et Sécurité dans le cadre du rachat du fonds de commerce à la société ISOPROTECT RHONE ALPES immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 794 881 722 SARL au capital de 20 000,00 Euros sise 3 Rue de l'Humilité – 69003 Lyon.

Qu' il convient donc d'établir un avenant de transfert du marché existant vers l'entreprise ISOPROTECT RHONE ALPES qui s'engage à reprendre l'ensemble des droits et obligations des contrats initiaux concernant la sécurité et l'accompagnement évènementiel selon le lot suivant :

Libellé du lot	Numéro du marché	Notification initiale
Lot n° 1 : Accueil et sécurité	2i09114A	01/07/2013

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant de transfert.

Décide en conséquence :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée à la Sécurité, à signer l'avenant de transfert avec la société ISOPROTECT RHONE ALPES et, plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 15.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Marie-Hélène SANTARELLI

Publiée le : 18.03.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Reconquête urbaine

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0096

Décision modificative de la décision n° 2015/0497 du 02 décembre 2015 : Marché de prestation intellectuelle à bons de commande n° 5B0137 "Aide à la requalification des devantures commerciales du centre-ville de Montpellier".

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté 2016/0098/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation à Madame Stéphanie JANNIN, Adjointe déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement durable

Considérant :

- Qu'il y a eu une erreur matérielle sur le montant du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (n° 5B0137) attribué à madame Valérie BEGOUEN DEMEAUX, de l'atelier « In Situ Etude et Conseil», et validé par la décision n° 2015/0497 en décembre 2015, le montant total maximum du marché réparti sur trois années s'élève à 85.000 € comme suit :
  - année N : 50.000 € maximum,
  - année N+1 : 20.000 € maximum,
  - année N+2 : 15.000 € maximum ;

Décide en conséquence :

- De valider les montants sus-cités et inscrits dans le marché précité, pour un montant total maximum sur les trois années de 85.000,00 € HT ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, CRB 28500 : Nature 617 / Fonction 824 / Chapitres 928.
- D'autoriser Monsieur le Maire, son représentant ou Madame l'Adjointe déléguée à signer le marché et, plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché.

Montpellier, le 25 MARS 2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe déléguée
Stéphanie JANNIN

Publiée le : 29 MARS 2016
Notifiée le :

183

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Gestion Active de la Propriété et Sécurité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0101

Maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques, nacelles d'entretien, et protections solaires
Marché n° 5D0010
Retire et remplace la décision n° 2016/0070

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 33-3°al, 57 à 59 et 77 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Premier Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;
- Vu la décision n° 2016/0070 du 7 mars 2016 ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'assurer la maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques, nacelles d'entretien et protections solaires des bâtiments de la Ville et en particulier de l'Hôtel de Ville ;
- Qu'en conséquence, un appel d'offres ouvert a été lancé, conformément aux articles 33-3°alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, sous la référence n° 5D0010, « Maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques, nacelles d'entretien et protections solaires », comportant 3 lots :
    - Lot 1 : Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques des bâtiments communaux hors Hôtel de Ville,
    - Lot 2 : Maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques de l'Hôtel de Ville,
    - Lot 3 : Maintenance des nacelles d'entretien des façades et des protections solaires extérieures motorisées de l'Hôtel de Ville ;
- Qu'il s'agit de marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum ;
- Qu'ils sont conclus pour une durée initiale allant de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le début d'exécution des prestations au 31 janvier 2017.
  Les marchés peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.
- Que les montants des commandes pour la durée initiale du marché sont estimés à :
    - Lot 1 : 50 000 € H.T.
    - Lot 2 : 5 000 € H.T.
    - Lot 3 : 3 000 € H.T.

  Les mêmes montants sont estimés pour chaque année de reconduction ;
- Que les critères d'analyse pour le jugement des offres étaient les suivants :
    - Valeur technique : 60 %
    - Prix des prestations : 40 %
- Qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 3 ;

- Que la Commission d'Appel d'Offres, dans un avis rendu le 16 février 2016, a attribué les lots 1 et 2 du marché 5D0010 aux sociétés qui avaient présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun de ces 2 lots, à savoir :
    - Lot 1 : la Société RECORD PORTES AUTOMATIQUES - 301 Rue de la Garriguette, 34130 SAINT AUNES ;
    - Lot 2 : la Société COPAS SYSTEMES - 85 Allée Jean François Lesueur, 34000 MONTPELLIER ;

Décide en conséquence :

- D'autoriser la signature des lots 1 et 2 du marché n° 5D0010 « Maintenance des portes, portails, rideaux, barrières automatiques, nacelles d'entretien et protections solaires » avec :
    - Lot 1 : Société RECORD PORTES AUTOMATIQUES ;
    - Lot 2 : Société COPAS SYSTEMES.
- D'imputer la dépense sur le budget 2016 et suivants de la Ville – Chapitre 920, Fonction 020.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur le Premier Adjoint, à signer les marchés avec les entreprises titulaires et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires.

Montpellier, le 23.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 24.03.2016
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Moyens Généraux

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2016/0105

Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la Mairie de Montpellier Marché n° 5D0055

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 14, 33, 57 à 59 et 77 ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0096/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Max Lévita, Adjoint au Maire, délégué aux Finances ;
- Vu l'arrêté n° 2016/0055/T/R du 20 janvier 2016 déclarant sans suite le lot 3 « Autres bâtiments communaux (mairies annexes, bureaux, postes de police, divers) », pour motif d'intérêt général ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de faire réaliser des prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la Mairie de Montpellier ;
- Qu'en conséquence, un appel d'offres ouvert n° 5D0055 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux et de la vitrerie des sites dépendant de la Mairie de Montpellier » a été lancé. Ce marché est composé de 3 lots :

Lot	Désignation
1	Centre technique Garosud
2	Equipements culturels, salles d'exposition et salles de spectacle
3	Autres bâtiments communaux (mairies annexes, bureaux, postes de police, divers)

- Que les critères d'analyse des offres pour le jugement des offres étaient les suivants :
  . pour le lot 1 : valeur technique 40% et prix des prestations 60%
  . pour les lots 2 et 3 : valeur technique 60% et prix des prestations 40%

- Qu'il s'agit de marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum. Ils sont conclus pour une durée d'un an, qui peut être reconduite par périodes successives d'un an, pour une durée maximale de reconduction de trois ans. Les montants des commandes pour la durée initiale du marché sont estimés à 80 000 € H.T. pour le lot 1, 130 000 € H.T. pour le lot 2 et 95 000 € H.T. pour le lot 3 ; le même montant est estimé pour chaque année de reconduction ;
- Que, pour motif d'intérêt général, le lot 3 a été déclaré sans suite par arrêté n° 2016/0055/T/R du 20 janvier 2016 ;
- Que la Commission d'Appel d'Offres, dans un avis rendu le 8 mars 2016, a considéré comme économiquement la plus avantageuse, pour le lot 1, l'offre de la Société DERMO HYGIENE

186

FRANCE 34, 219 Avenue Clément Ader - 34170 Castelnau-le-Lez et pour le lot 2, l'offre de la SAS SUD SERVICE, Parc d'Activités la Garrigue – 34171 Castelnau-le-Lez ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer les lots du marché n° 5D0055 aux sociétés ci-dessous désignées :
  - Lot 1 : SOCIETE DERMO HYGIENE France 34
  - Lot 2 : SAS SUD SERVICE
- D'imputer la dépense sur le budget 2016 - Chapitre 920 – Fonction 020 – Nature 6283 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises titulaires et, plus généralement, tout document relatif à ces affaires ;

Montpellier, le 24.03.2016

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Monsieur le Premier Adjoint
Max LEVITA

Publiée le : 25.03.2016
Notifiée le :